



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°36-2017-011

PUBLIÉ LE 10 MARS 2017

# Sommaire

## DDT

36-2017-03-28-001 - 1 ARRETE OUV-ENTPUB SIGNE THELIS (4 pages) Page 4

36-2017-03-08-001 - arrêté GAEC NEUILLYS régularisation des réseaux de drainage et la création d'une zone tampon humide artificielle (9 pages) Page 9

## DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2017-02-28-003 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP514895291 - M. Cyrille CHABENAT - Les milles paysages - 36290 SAULNAY (1 page) Page 19

## Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

36-2017-03-03-005 - Arrêté préfectoral rejetant la demande d'autorisation unique sollicitée par la Société WP France 11 relative à l'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dénommée "Parc Eolien des Champmas" sur le territoire des communes de Parnac et de Saint-Gilles. ( Indre) (4 pages) Page 21

36-2017-03-03-006 - Arrêté préfectoral rejetant la demande d'autorisation unique sollicitée par la Société WP France 12 relative à l'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dénommée "Parc Eolien de Melet" sur le territoire de la commune de Parnac. ( Indre) (3 pages) Page 26

36-2017-03-03-004 - Arrêté préfectoral rejetant la demande d'autorisation unique sollicitée par la Société WP France 9 relative à l'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dénommée "Parc Eolien des Loges" sur le territoire des communes de Parnac et de Saint-Gilles. ( Indre) (4 pages) Page 30

36-2017-03-02-002 - KM\_C224e-20170303091522 (4 pages) Page 35

## Direction Départementale des Territoires

36-2017-02-21-003 - Arrêté subdélégation générale février 2017 (4 pages) Page 40

## Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2017-02-27-005 - Arrêté de prescriptions particulières de déclaration (04/2017) concernant le drainage sur Ecueillé et Luçay-Le-Male délivré à la SCEA du Cérot (4 pages) Page 45

36-2017-02-27-002 - Arrêté fixant les prescriptions particulières concernant le rejet d'eaux pluviales 36-2016-00063 relatif à la création d'un éco-hameau au lieu-dit "Touche Renard" sur la commune de Sainte-Gemme (6 pages) Page 50

36-2017-02-27-003 - Arrêté portant autorisation de capture temporaire avec relâché sur place ou différé de reptiles et d'amphibiens au PNR de la Brenne (4 pages) Page 57

36-2017-02-27-004 - Arrêté portant autorisation de destruction de sites de reproduction de Faucons crécerelles (4 pages) Page 62

## Préfecture de l'Indre

36-2017-02-27-001 - 20170227100920225 (3 pages) Page 67

36-2017-03-02-001 - 20170302094549177 (3 pages)	Page 71
36-2017-02-28-001 - AP N° 17-198 du 28 février 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest (14 pages)	Page 75
36-2017-03-03-001 - Arrêté du 3 mars 2017 portant mise en Arrêté préfectoral du 3 mars 2017 portant mise en conformité et modification des statuts de la Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse. (9 pages)	Page 90
36-2017-03-07-001 - Arrêté du 7 mars 2017 portant mise en conformité et modification des statuts de la Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry. (9 pages)	Page 100
36-2017-03-09-001 - Arrêté Le Poinçonnet-Limoges le 11 mars 2017 (48 pages)	Page 110
36-2017-03-03-007 - Arrêté Le semi-marathon de Châteauroux le 12 mars 2017 (8 pages)	Page 159
36-2017-02-28-002 - Arrêté Les foulées de Belle Isle le 5 mars 2017 (7 pages)	Page 168
36-2017-02-22-001 - Arrêté Motocross d'Argenton-sur-Creuse le 2 avril 2017 (6 pages)	Page 176
36-2017-03-03-002 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 16 février 2017 convoquant les électeurs de la commune de Jeu-Maloches les 26 mars et 2 avril 2017 pour l'élection de cinq conseillers municipaux (1 page)	Page 183
36-2017-03-03-003 - arrêté pris en application de l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département de l'Indre des dispositions prévues par le décret 2016-1460 relatif aux passeports et cartes nationales d'identité (2 pages)	Page 185
36-2017-02-21-002 - Ordre du jour de la cdac du 10 mars 2017 (1 page)	Page 188
<b>Sous-préfecture de Le Blanc</b>	
36-2017-03-06-001 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Vigoux pour l' élection d'un nouveau conseiller municipal (2 pages)	Page 190

DDT

36-2017-03-28-001

## 1 ARRETE OUV-ENTPUB SIGNE THELIS

*Arrêté interdépartemental n° 36-2017-03-28-01 portant ouverture de l'enquête publique à la demande d'autorisation unique plurianuelle (AUP) de prélèvements d'eau à des fins d'irrigation agricole déposée par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) THELIS du bassin de la THEOLS*



**Le Préfet du Cher**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Le Préfet de l'Indre**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'INDRE  
Service Planification, Risques, Eau, Nature  
Unité Eau

**Arrêté interdépartemental n°**  
**portant ouverture de l'enquête publique à la demande d'autorisation unique**  
**plurianuelle (AUP) de prélèvements d'eau à des fins d'irrigation agricole déposée par**  
**l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) THELIS du bassin de la THEOLS**

**Vu** le code de l'environnement;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-1-0692 du 20 juin 2016 accordant délégation de signature à Mme Gaëlle LEJOSNE directrice départementale des Territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-517 du 24 juin 2016 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires du Cher ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 ;

**Vu** l'arrêté inter-départemental du 12 juillet 2012, relatif à la désignation d'un organisme unique de gestion collective (OUGC) des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans les départements du Cher et de l'Indre sur le bassin hydrographique de la Théols ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle, reçu le 11 août 2016 présenté par l'OUGC THELIS, concernant l'irrigation agricole du bassin de la THEOLS ;

**Vu** la décision du tribunal administratif de LIMOGES en date du 08 février 2017 désignant le commissaire enquêteur ;

**Considérant** que les communes de Ambrault, Ardentes, Bommiers, Brion, Brives, Chouday, Coings, Conde, Diors, Diou, Giroux, Issoudun, La Berthenoux, La Champenoise, Les Bordes, Liniez, Lizeray, Maron, Ménétréols-sous-Vatan, Mers-sur-Indre, Meunet-Planches, Migny, Montierchaume, Montipouret, Neuvy-

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - B.P. 589 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX TÉLÉPHONE : 02 54 29 50 00 - TÉLÉCOPIE : 02 54 34 10 08  
site internet : [www.indre.pref.gouv.fr](http://www.indre.pref.gouv.fr)

Pailloux, Nohant-Vic, Paudy, Pruniers, Reuilly, Saint-Aoustrille, Saint-Août, Saint-Aubin, Saint-Chartier, Saint-Christophe-en-Boucherie, Saint-Georges-sur-Arnon, Saint-Pierre-de-Jards, Saint-Valentin, Sainte-Fauste, Sainte-Lizaigne, Sassierges-Saint-Germain, Segry, Thizay, Verneuil-sur-Igneraie, Vouillon, Chezal-Benoit, Lazenay, Saint-Ambroix, Saint-Hilaire-en-Lignièrès, sont concernées par l'autorisation unique projetée ;

Sur proposition des Directeurs Départementaux des Territoires du Cher et de l'Indre,

## ARRÊTENT

### **ARTICLE 1 :** Objet et durée de l'enquête publique

Une enquête publique préalable à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau à des fins d'irrigation, fixée à l'article R214-6 du code de l'environnement, est sollicitée par l'OUGC THELIS dont le siège social est situé à la Maison de l'Agriculture – 24 rue des Ingrains 36 022 Châteauroux. Cette autorisation est sollicitée pour une durée de quinze ans maximum.

Le périmètre concerné, correspondant au bassin versant de la Théols et d'une superficie de 865 km<sup>2</sup> s'étend sur 2 départements (Indre et Cher) et 48 communes.

L'enquête publique, d'une durée de 33 jours, se déroulera du **lundi 20 mars 2017 au vendredi 21 avril inclus.**

### **ARTICLE 2 :** Commissaire enquêteur

M. François HERMIER est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête ci-dessus, conformément à la décision du président du tribunal administratif de LIMOGES en date du 08 février 2017.

### **ARTICLE 3 :** Lieux, jours et heures de mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés :

#### Pour le département du Cher :

-Préfecture de Bourges

#### Pour le département de l'Indre :

- Mairie de Châteauroux

- Sous-Préfecture d'Issoudun

afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des instances citées.

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations au commissaire enquêteur de la manière suivante :

- par voie postale à la mairie de Châteauroux (siège de l'enquête) à l'adresse suivante : Mairie de Châteauroux – A l'attention de M. Hermier François – Commissaire enquêteur/ OUGC THELIS – Place de la République - 36 000 CHATEAUROUX.

- par voie électronique à l'adresse dédiée : [ddt-ep-ougc-thelis@indre.gouv.fr](mailto:ddt-ep-ougc-thelis@indre.gouv.fr)

Ces correspondances devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, soit le vendredi 21 avril 2017.

Le présent arrêté et le dossier sont consultables :

- sur un ordinateur mis à disposition du public à la DDT 36 - Cité administrative – Bâtiment B – 36 000 CHATEAUROUX aux heures d'ouverture suivantes : 9h à 11h45 et 14h à 16h, sur rendez-vous par téléphone au 02-54-53-26-73 ou 02-54-53-26-69,

- sur le site des services de l'État de la Préfecture de l'Indre à l'adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE>.

**ARTICLE 4** : Lieux, jours et heures des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur le projet, aux jours et lieux définis comme suit :

**Mairie de CHATEAUROUX**

- lundi 20 mars 2017 de 9 h à 12 h
- vendredi 21 avril de 14 h à 17 h

**Préfecture de BOURGES**

- mercredi 05 avril 2017 de 13h30 à 15h30

**Sous-Préfecture d'ISSOUDUN**

- mardi 28 mars 2017 de 9h à 12h
- mercredi 05 avril 2017 de 9h à 12h

**ARTICLE 5** : Avis d'ouverture d'enquête

La publicité de l'enquête publique sera conforme à l'application de l'article R123-11 du Code de l'Environnement.

La Direction Départementale des Territoires fera procéder à l'insertion dans la presse, en caractères apparents, de cet avis dans quatre journaux locaux diffusés dans les départements de l'Indre et du Cher, aux frais du demandeur. Cette insertion devra intervenir quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de l'Indre à l'adresse suivante : <http://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE>.

Parallèlement, l'enquête prescrite par le présent arrêté fera l'objet d'un avis au public publié par tous procédés en usage dans les communes du périmètre de l'OUGC, notamment par voie d'affiches dans les mairies concernées. Cet affichage sera effectif au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces mesures qui incombent au Maire de chaque commune concernée sera certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis d'enquête sur plusieurs communes du périmètre de l'OUGC de façon à être visible depuis la voie publique et suivant les prescriptions définies dans l'arrêté du 24 avril 2012 précédemment visé (format A2 : 42cm x 59,4cm ; caractère noir sur fond jaune, ...).

**ARTICLE 6** : Clôture de l'enquête

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur retournera les dossiers de l'enquête à la Direction Départementale des Territoires (Service Planification Risques Eau Nature), accompagnés du rapport et de ses conclusions motivées dans un document séparé, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

**ARTICLE 7** : Rapport et conclusions

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Direction départementale des Territoires (sur support papier et informatique format pdf):

- les dossiers d'enquête,
- le rapport, relatant le déroulement de l'enquête,
- les conclusions motivées consignées dans un document séparé.

Simultanément, le commissaire enquêteur diffusera une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Dès leur réception, la Direction départementale des Territoires adresse une copie du rapport et des conclusions motivées :

- au responsable du projet,
- aux mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

Les mairies concernées devront tenir à la disposition du public pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Ces mêmes documents seront publiés sur le site internet de la préfecture.

**ARTICLE 8 :**

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Indre et du Cher, la sous-préfète d'Issoudun, les directeurs départementaux des territoires de l'Indre et du Cher, les maires des communes concernées par le périmètre de l'OUGC, le commissaire enquêteur, le président de l'OUGC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le **24 FEV. 2017**

La préfète du Cher,  
Pour la préfète et par délégation,

La directrice-adjointe,  
  
**Christine GUÉRIN**

Châteauroux, le **28 FEV. 2017**

Le préfet de l'Indre,

  
**Seymour MORSY**



DDT

36-2017-03-08-001

arrêté GAEC NEUILLYS régularisation des réseaux de  
drainage et la création d'une zone tampon humide  
artificielle

*ARRETE portant autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques relative à la  
régularisation des réseaux de drainage et la création d'une zone tampon humide artificielle au  
GAEC des NEUILLYS représenté par Monsieur Fabien RIOLAND  
Communes de ROUVRES-LES-BOIS, VICQ-SUR-NAHON et POULAINES*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

Direction départementale  
des territoires de l'Indre  
Service Planification-Risques-Eau-Nature

**ARRETE N°** **du** **- 8 MARS 2017**  
**portant autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques relative à la**  
**régularisation des réseaux de drainage et la création d'une zone tampon humide artificielle**  
**au GAEC des NEUILLYS représenté par Monsieur Fabien RIOLAND**  
**Communes de ROUVRES-LES-BOIS, VICQ-SUR-NAHON et POULAINES**

**Le préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 211-1 à L 211-3, L 214-1 à L 214-6,  
L 432-2, R 214-1 à R 214-56;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004  
relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions  
et les départements ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles ;

VU les préconisations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du  
bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté n° 36-2017-02-21-001 du 21 février 2017, portant délégation de signature à Monsieur  
Laurent WENDLING, Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'arrêté n° 36-2017-02-21-003 du 21 février 2017 donnant subdélégation de signature aux  
agents de la direction départementale des Territoires de l'Indre ;

VU le dossier de demande d'autorisation de régularisation des réseaux de drainage et de création  
d'une zone tampon humide artificielle, déposé le 05 août 2016, par le GAEC des NEUILLYS,  
représenté par M. RIOLAND Fabien ;

VU l'avis du Service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date  
du 16 septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36-2016-11-07-001 du 07 novembre 2016 portant l'ouverture de l'enquête  
publique ;

VU les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée dans les mairies de  
ROUVRES-LES-BOIS, POULAINES et VICQ-SUR-NAHON du lundi 28 novembre 2016 au jeudi  
29 décembre 2016 ;

VU le rapport et l'avis favorable avec recommandations du commissaire enquêteur en date du 12 janvier 2017;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 6 mars 2017;

VU le projet d'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques relative à la régularisation des réseaux de drainage et la création d'une zone tampon humide artificielle (ZTHA) sur les communes de ROUVRES-LES-BOIS, VICQ-SUR-NAHON et POULAINES adressé à M. RIOLAND Fabien, représentant du GAEC des NEUILLYS, en date du 7 mars 2017 et de sa réponse sans observation par mail du même jour;

CONSIDERANT qu'aucune zone humide n'a été recensée dans le cadre de l'étude pédologique des parcelles drainées après 1993;

CONSIDERANT que l'efficacité des fossés collecteurs des rejets de drainage pour le traitement des eaux de drainage ne peut être assurée qu'avec un entretien régulier et particulier de ces derniers;

CONSIDERANT que la création de la première ZTHA permettra de supprimer, à court terme, 3 rejets directs en cours d'eau conformément aux préconisations du SDAGE Loire-Bretagne et entre dans le cadre d'un projet global de diversification de l'exploitation agricole (agriculture biologique et maraîchage) ;

CONSIDERANT que la création du fossé à redents permettra de supprimer, à court terme, 10 rejets directs en cours d'eau conformément aux préconisations du SDAGE Loire-Bretagne puis à moyen terme, ces 10 rejets seront raccordés à une seconde ZTHA ;

CONSIDERANT toutefois que le dimensionnement proposé de la ZTHA dans le dossier ne respecte pas les préconisations du document de l'IRSTEA (Institut National de Recherche en Science et Technologie pour l'Environnement et l'Agriculture) sur lequel se base pourtant le dossier, il convient de fixer le dimensionnement minimum des ouvrages de traitement de chaque ZTHA pour garantir le traitement suffisant des eaux avant rejet au milieu naturel ;

CONSIDERANT que l'exploitant s'engage à respecter les préconisations du S.D.A.G.E. du bassin Loire-Bretagne et les recommandations du code des bonnes pratiques agricoles ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRETE**

---

### **TITRE 1: OBJET DE L'AUTORISATION**

---

#### **Article 1.1 : Bénéficiaire et portée de l'autorisation**

##### ***1.1.1 Exploitant titulaire et objet de l'autorisation***

En vue de la régularisation de 156,22 ha de réseaux de drainage répartis sur les bassins versants suivants :

- « Le Poulain » : 121,56 ha
- « Le Bordelat » : 8,90 ha
- « Le Renon » : 2,37 ha
- « Le Moulin Coutant » : 23,39 ha

le bénéficiaire, GAEC les Neuillys, représenté par M. Fabien RIOLAND, est autorisé, en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser les opérations suivantes :

- création d'une zone tampon humide artificielle (ZTHA) réalisée en deux phases, d'un volume total final d'environ 32000 m<sup>3</sup> permettant de supprimer 3 rejets directs en cours d'eau,
- création d'un fossé à redents parallèle au cours d'eau « Le Poulain » permettant de supprimer 10 rejets directs en cours d'eau. A moyen terme, une seconde ZTHA sera créée en vue de raccorder ces 10 rejets.

Ces travaux devront être réalisés au plus tard, dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision.

### ***1.1.2 Installations, ouvrages, travaux et activités non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration***

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations, ouvrages, travaux et activités qui, mentionnés ou non dans la nomenclature, sont de nature à impacter négativement les installations, ouvrages, travaux et activités objet de la présente autorisation.

Les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à déclaration citées, ou dès lors que des IOTA soumis à déclaration ne sont pas régies par le présent arrêté préfectoral d'autorisation, respectent les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales.

## **Article 1.2 Nature des installations**

### ***1.2.1 Description des installations, ouvrages, travaux et activités autorisés***

Le GAEC des Neuillys dispose de 156,22 ha de drainage existants dont 108,01 ha réalisés avant 1993 (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) selon la répartition suivante :

**Bassin versant de la masse d'eau de « Le Renon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Fouzon » ( FRGR 0346)**

#### **Bassin Versant du cours d'eau «Le Poulain» :**

• Commune de ROUVRES-LES-BOIS :  
parcelles n° 25\*, 16, 15, 14, 13, 8, 12, 11, 10, 73, 72, 38\*, 2\* section ZA, n°35\*, 72\*, 94, 132, 135, 137\*, 112, 131 section ZC, n° 24\*, 25, 30, 32\* section ZD, n° 6, 51\* section ZE, pour une superficie drainée de 62,47 hectares susceptibles de rejeter 7 016,63 m<sup>3</sup>/j ;

- rejet A modifié par la création de la ZTHA, au point de coordonnées en système Lambert 93 :  
X = 597 255,1 m      Y = 6 665 891,6 m
- rejet B modifié par la création de la ZTHA, au point de coordonnées en système Lambert 93 :  
X = 597 249,8 m      Y = 6 666 179,2 m
- rejet C modifié par la création de la ZTHA, au point de coordonnées en système Lambert 93 :  
X = 597 255,1 m      Y = 6 665 891,6 m
- rejet O au point de coordonnées en système Lambert 93 :  
X = 597 029 m      Y = 6 666 459,38 m
- rejet P au point de coordonnées en système Lambert 93 :  
X = 597 094 m      Y = 6 666 404,62 m
- rejet Q au point de coordonnées en système Lambert 93 :  
X = 596 835 m      Y = 6 667 964,29 m
- rejet R au point de coordonnées en système Lambert 93 :  
X = 596 614 m      Y = 6 667 962,40 m

- rejet S au point de coordonnées en système Lambert 93 :  
X = 56 842 m      Y = 6 668 078,47 m
- rejet T au point de coordonnées en système Lambert 93 :  
X = 596 701 m      Y = 6 668 274,20 m
- rejet V au point de coordonnées en système Lambert 93 :  
X = 596 855 m      Y = 6 668 205,32 m
- rejet Y au point de coordonnées en système Lambert 93 :  
X = 596 327 m      Y = 6 668 081,48 m
- rejet AA au point de coordonnées en système Lambert 93 :  
X = 596 398 m      Y = 6 668 277,54 m
- rejet BB au point de coordonnées en système Lambert 93 :  
X = 596 525 m      Y = 6 666 223,55 m

- Commune de POULAINES :  
parcelles n° 5, 6, 13, 16\*, 43\*, 44\*, 45\*, 46\*, 47\*, 48\*, 51, 52, 53, 54, 55, 70\*, 72\* section ZY, n° 46, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 87, 126, 127 section YA, pour une superficie drainée de 59,09 hectares susceptibles de rejeter 6 636,99 m<sup>3</sup>/j ;

- rejet D au point de coordonnées en système Lambert 93 :  
X = 597 022 m      Y = 6 669 257,47 m
- rejet E modifié par la création du fossé à redents, au point de coordonnées en système Lambert 93 :  
X = 596 952,76 m      Y = 6 669 141,14 m
- rejet F modifié par la création du fossé à redents, au point de coordonnées en système Lambert 93 :  
X = 596 897,91 m      Y = 6 668 997,86 m
- rejet G au point de coordonnées en système Lambert 93 :  
X = 596 596 m      Y = 6 668 969,99 m
- rejet H modifié par la création du fossé à redents, au point de coordonnées en système Lambert 93 :  
X = 596 849,16 m      Y = 6 668 756,05 m
- rejet I modifié par la création du fossé à redents, au point de coordonnées en système Lambert 93 :  
X = 596 864,21 m      Y = 6 668 836,62 m
- rejet J modifié par la création du fossé à redents, au point de coordonnées en système Lambert 93 :  
X = 596 824,24 m      Y = 6 668 597,15 m
- rejet K modifié par la création du fossé à redents, au point de coordonnées en système Lambert 93 :  
X = 596 851,48 m      Y = 6 668 433,24 m
- rejet L au point de coordonnées en système Lambert 93 :  
X = 596 759 m      Y = 6 665 175,09 m
- rejet N au point de coordonnées en système Lambert 93 :  
X = 596 513 m      Y = 6 668 641,15 m
- rejet W au point de coordonnées en système Lambert 93 :  
X = 596 977 m      Y = 6 669 612,63 m
- rejet X au point de coordonnées en système Lambert 93 :  
X = 597 048 m      Y = 6 669 745,93 m

#### **Bassin Versant du cours d'eau «Le Bordelat» :**

- Commune de ROUVRES-LES-BOIS :  
parcelles n° 38\* section ZA, n°34\*, 42 section ZT, pour une superficie drainée de 5,41 hectares susceptibles de rejeter 607,65 m<sup>3</sup>/j ;
- rejet Y au point de coordonnées en système Lambert 93 :  
X = 596 327 m      Y = 6 668 081,48 m

- rejet Z au point de coordonnées en système Lambert 93 :  
X = 595 926 m      Y = 6 668 061,55 m
- rejet CC au point de coordonnées en système Lambert 93 :  
X = 595 866 m      Y = 6 668 299,38 m

• Commune de VICQ-SUR-NAHON :  
parcelles n° 67, 68 section ZR, pour une superficie drainée de 3,49 hectares susceptibles de rejeter 391,99 m<sup>3</sup>/j ;

- rejet M au point de coordonnées en système Lambert 93 :  
X = 593 159 m      Y = 6 668 045,49 m

**Bassin Versant du cours d'eau «Le Moulin Coutant» :**

• Commune de ROUVRES-LES-BOIS :  
parcelles n° 92, 93, 94, 96, 99, 100, 128 section ZK, n° 48, 49, 50 section ZL, pour une superficie drainée de 23,39 hectares susceptibles de rejeter 2 627,16 m<sup>3</sup>/j ;

- rejet DD' au point de coordonnées en système Lambert 93 :  
X = 598 664 m      Y = 6 665 797,11 m
- rejet FF' au point de coordonnées en système Lambert 93 :  
X = 600 086 m      Y = 6 664 816,51 m

**Bassin Versant du cours d'eau «Le Renon» :**

- Commune de ROUVRES-LES-BOIS :  
parcelle n° 6 section ZK, pour une superficie drainée de 2,37 hectares susceptibles de rejeter 266,19m<sup>3</sup>/j ;  
  - rejet EE' au point de coordonnées en système Lambert 93 :  
X = 599 130 m      Y = 6 665 795,29 m

\* : signifie parcelle drainée en partie

***1.2.2 Liste des installations, ouvrages, travaux et activités concernées par une rubrique de la nomenclature***

Les rubriques, de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités visée à l'article L. 214-1 du code de l'environnement, concernées par cette opération sont les suivantes :

En référence à l'article R214-1 du code de l'environnement et en fonction de l'incidence et sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique, les différentes rubriques concernées par l'opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.2.1.0.	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0. ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0. et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : - 1° Supérieure ou égale à 10 000 m <sup>3</sup> /jour ou à 25 % du débit moyen inter annuel du cours d'eau	Autorisation
2.2.3.0.	Rejets dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0. Le flux total de pollution brute étant supérieur au niveau de la référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (MES : 90 kg/j, azote total : 12 kg/j, phosphore total : 3 kg/j)	Autorisation
3.3.2.0.	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie : - 1° Supérieure ou égale à 100 ha	Autorisation

---

## **TITRE 2 – DISPOSITIONS GENERALES**

---

### **Article 2.1 Conformité au dossier de demande d'autorisation et modification**

Les installations, ouvrages, travaux et activités, objet de la présente autorisation, sont situés, réalisés et exploités conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par le bénéficiaire, ou aux plans et données techniques contenus par le dossier le plus récent en cas de discordance entre dossiers. Ils respectent en outre les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation qui peut fixer s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires ou exiger une nouvelle demande d'autorisation.

Le pétitionnaire est tenu au maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages et au respect des prescriptions particulières suivantes.

### **Article 2.2 Respect des autres législations et réglementations et droit des tiers**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 2.3 Changement de bénéficiaire**

Dans le cas où l'installation, l'ouvrage, les travaux et activités, objet du présent arrêté, change de bénéficiaire, le successeur fait la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge.

### **Article 2.4 Début et fin de travaux – mise en service**

Le bénéficiaire informe le service en charge de la police de l'eau du démarrage des travaux, de leur fin et de la mise en service de l'installation, l'ouvrage, de l'activité dans un délai d'au moins 15 jours précédent l'opération.

### **Article 2.5 Récolement et documents de suivis**

Le bénéficiaire fournira au service chargé de la police de l'eau un plan de récolement des installations, ouvrages et travaux, objet du présent arrêté ainsi que les descriptifs techniques correspondants.

### **Article 2.6 Déclaration des incidents ou accidents**

Tout incident ou accident intéressant une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité autorisés par le présent arrêté, et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, est déclaré dans les conditions fixées à l'article L. 211-5 du même code.

Un rapport d'accident ou d'incident est transmis par le bénéficiaire de l'autorisation au Préfet. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur l'eau, les milieux aquatiques et l'environnement en général, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Le Préfet peut décider que la remise en service d'un ouvrage, d'une installation, d'un aménagement momentanément hors d'usage pour une raison accidentelle, sera subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation ou à une nouvelle déclaration, si la remise en service entraîne des modifications de l'ouvrage, de l'installation, de l'aménagement ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation, ou si l'accident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement.

### **Article 2.7 Remise en état des lieux**

La cessation définitive, pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans le présent arrêté d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par le bénéficiaire, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, l'exploitant ou, à défaut, le bénéficiaire remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée aux intérêts protégés mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Il informe le préfet de la cessation de l'activité et des mesures prises. Le préfet peut à tout moment lui imposer des prescriptions pour la remise en état du site.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, l'exploitant ou le bénéficiaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée, et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

### **Article 2.8 Accès aux installations et exercice des missions de police**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités objets du présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

---

## **TITRE 3 – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX OU ACTIVITÉS AUTORISÉS AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

---

### **Article 3.1 Prescriptions particulières visant à limiter les impacts négatifs des rejets des réseaux de drainage par la mise en place de zones de traitement humides artificielles (ZTHA)**

Un système de grille doit être mis en place en sortie des exutoires de drains lorsqu'il n'est pas déjà présent.

Afin de rendre compatible le projet au SDAGE (Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux) et notamment la disposition 3B-3, des zones de traitements seront créés à chaque sortie de collecteur. Le dimensionnement des zones de traitements devra tenir compte des niveaux des Plus hautes Eaux Connues (PHEC) de façon à garantir un fonctionnement optimal en tout temps.

La surface des bassins tampon ne pourra être inférieure, a minima, à 1 % de la surface drainée.

Le débit entrant à prendre en compte est de 1,3 l/seconde/hectare.

Ainsi, le débit de fuite des ouvrages de régulation des rejets des bassins de traitement des ZTHA ne pourra être supérieur au tiers du débit théorique entrant sur la base du débit spécifique de 1,3 l/s/ha drainé, lors des périodes de vidange de ces ouvrages.



Un dispositif de fermeture (vanne de sectionnement) des ouvrages de régulation du débit de fuite devra être mis en place et maintenu en position fermée pour accentuer le temps de séjour des eaux. Ce dispositif, en tant que de besoin, devra respecter, lorsque la vanne sera ouverte pour les opérations de vidange ou de fonctionnement en continu, les débits de fuite indiqués ci-dessous.

La ZTHA sera équipée d'une bonde de vidange avec un trop-plein sécurisé conformément aux recommandations du rapport du commissaire enquêteur.

La cote de vidange sera positionnée à au moins 10 cm au-dessus du fond des ZTHA. Les zones de traitements seront maintenues enherbées et entretenues (broyage de l'excès de végétation, enlever l'excédent de sédiments,...).

La hauteur de la ZTHA sera d'environ 1 m sur une surface de 2500 m<sup>2</sup> et de 3,50 m sur une surface de stockage de 8 500 m<sup>2</sup>.

L'ouvrage de rétention-traitement de la ZTHA devra respecter, a minima, les dimensionnements suivants :

- ZTHA (parcelles cadastrales n°65, 66 section ZC) :
  - superficie en fond d'ouvrage = 9000 m<sup>2</sup> environ ;
  - volume utile de rétention = 27 000 m<sup>3</sup> environ ;
  - débit de fuite lorsque la vanne est ouverte = 10 l/s maximum ;

### **Article 3.2 Prescriptions particulières visant à limiter les impacts négatifs des rejets des réseaux de drainage à créer sur les eaux superficielles**

Afin de garantir un traitement suffisant des eaux avant qu'elles ne rejoignent les eaux superficielles des cours d'eau « Le Poulaine », « Le Bordelat », « Le Moulin Coutant », « Le Renon » via les fossés ou les thalwegs secs, ces derniers et leurs abords devront être maintenus enherbés.

### **Article 3.3 Prescriptions particulières visant à limiter les pollutions diffuses sur les eaux superficielles**

L'utilisation de produits phytosanitaires à proximité des fossés et des thalwegs « secs » exutoires est proscrite, dans tous les cas, pour leur « entretien ». Les règles de distance minimale mentionnées pour chaque produit devront être respectées.

---

## **TITRE 4 – DISPOSITIONS FINALES**

---

### **Article 4.1 Publication et information des tiers**

Cet acte d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation de la présente autorisation sera transmise pour information aux mairies des communes de ROUVRES-LES-BOIS, POULAINES et VICQ-SUR-NAHON et pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces formalités d'affichage et mise à disposition seront justifiées par un procès verbal rédigé par le maire concerné.

Cet acte sera mis à la disposition du public pour information sur le site internet de la préfecture de l'Indre pendant une durée d'au moins un an.

### **Article 4.2 Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les

intérêts mentionnés à l'article L.211-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

#### **Article 4.3 Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, les maires des communes de ROUVRES-LES-BOIS, POULAINES et VICQ-SUR-NAHON, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre et les agents visés à l'article L.216-3 du Code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Planification Risques Eau Nature



Jean-Marie MARTIN

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2017-02-28-003

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n° SAP514895291 - M. Cyrille  
CHABENAT - Les milles paysages - 36290 SAULNAY



PRÉFET DE L'INDRE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE  
L'INDRE

Tél: 02 54 53 80 30  
Mail : caroline.rev@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP514895291  
N° SIREN 514895291**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre le **19 janvier 2017** par Monsieur Cyrille CHABENAT en qualité de Gérant, pour l'organisme LES MILLE PAYSAGES Services aux particuliers dont l'établissement principal est situé 6 route des Herrolles La Girardetterie 36290 SAULNAY et enregistré sous le N° SAP514895291 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Il cessera de produire ses effets en cas de cessation d'activité ou disparition de l'organisme.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 28 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La responsable de l'Unité Départementale de  
l'Indre de la DIRECCTE Centre Val de Loire par intérim,  
Par empêchement,  
La responsable du Pôle « Entreprise, Emploi, Economie »

Pascale RUDEAUX

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations

36-2017-03-03-005

Arrêté préfectoral rejetant la demande d'autorisation  
unique sollicitée par la Société WP France 11 relative à  
l'installation de production d'électricité utilisant l'énergie  
mécanique du vent, dénommée "Parc Eolien des  
Champmas" sur le territoire des communes de Parnac et de  
Saint-Gilles. ( Indre)



ARRETE du 03 MARS 2017

**rejetant la demande d'autorisation unique sollicitée par la SOCIETE WP France 11 relative à l'implantation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dénommée « Parc Eolien des Champmas », sur le territoire des communes de Parnac et Saint-Gilles (Indre)**

Le Préfet de l'Indre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 14 ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 12.120 du 28 juin 2012 relatif au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie du Centre et le Schéma Régional Eolien qui lui est annexé ;

**Vu** le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2016-2021 ;

**Vu** la demande d'autorisation unique du 13 avril 2016 présentée par la société WP France 11, dont le siège social est situé 15 rue Jean Jaurès - 92800 PUTEAUX, en vue d'obtenir l'autorisation unique relative à l'implantation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et regroupant 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Parnac et Saint-Gilles (Indre) ;

**Vu** la demande de compléments adressée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population au pétitionnaire en date du 26 mai 2016 ;

**Vu** les compléments déposés par le pétitionnaire le 15 décembre 2016 ;

**Vu** le rapport du 1<sup>er</sup> février 2017 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

**Vu** l'envoi du projet d'arrêté, pour avis, au pétitionnaire en date du 10 février 2017 ;

**Vu** les observations sur ce projet d'arrêté présentées par le demandeur par courrier en date du 27 février 2017 ;

**Considérant** que l'installation, faisant l'objet de la demande, est soumise à autorisation unique préfectorale en vertu des dispositions de l'article 1 de l'ordonnance n° 2014-350 du 20 mars 2014 susvisée ;

**Considérant** l'article 12 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014 susvisé disposant que le représentant de l'État

dans le département peut rejeter la demande en cas de :

- dossier restant incomplet ou irrégulier à la suite de la demande mentionnée à l'article 11 ;
- projet ne permettant pas d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 20 mars 2014 susvisée.

**Considérant** que le dossier complété reste incomplet et irrégulier, car notamment ne figurent pas au dossier, sont incohérents ou sont insuffisamment développés les éléments suivants :

- les avis des maires des communes de Parnac et de Saint-Gilles sur la remise en état du site en fin d'exploitation qui sont joints au dossier de demande d'autorisation unique ne répondent pas aux dispositions de l'article R. 512-6 I 7° car ils ne portent pas sur le projet tel qu'il est présenté dans le dossier : les nombres d'éoliennes et de postes de livraisons ne correspondent pas ;
- l'étude des variantes et les raisons du choix du projet, restent insuffisamment argumentées sur les aspects de la biodiversité. En particulier, l'absence d'évitement des zones forestières ou densément bocagères aurait dû faire l'objet d'un effort particulier d'explicitation (fondements de la démarche « Eviter, Réduire, Compenser »). Ainsi aucune éolienne n'est localisée à plus de 100 m de lisières boisées ou de haies, et une majorité est même à moins de 50 m d'éléments arborés, contredisant ainsi les mesures de précaution préconisées notamment par Eurobats (traité international concernant la conservation des chiroptères). La création d'effets de lisière en forêt, par l'ouverture d'accès et l'implantation des plateformes, risque d'être un effet aggravant notable (collisions) par l'attraction des chauves-souris au plus près des éoliennes ;
- au regard de la très grande surface de la zone d'implantation potentielle (plus de 1000 ha), l'effort d'inventaire peut être considéré comme faible (nombre et localisation des points d'observation), principalement pour la faune, notamment les chauves-souris ;
- aucune précision n'est apportée sur une localisation, même approximative, des surfaces compensatoires liée au défrichement, ni sur les modalités de reboisement ;
- en ce qui concerne les zones humides, les mesures compensatoires préconisées ne présentent pas à ce stade d'engagements suffisants en termes de réalisation (pour la gestion conservatoire d'une prairie), et certaines propositions ne peuvent être considérées comme une compensation, ne respectant pas le SDAGE susvisé (nécessité d'équivalence sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité ou, en cas d'impossibilité de réunir ces critères, de compensation à hauteur d'au moins 200 % en surface). Ainsi, la participation au financement d'effacements de seuils sur des rivières n'est pas une mesure de compensation recevable pour la destruction de prairies humides ;
- les caractéristiques des éoliennes sont différentes selon les documents (nombre et référence des modèles pressentis, différence de hauteur allant jusqu'à 5 mètres) ;
- les incohérences entre les listes des parcs éoliens voisins du projet présentées dans différentes parties de l'étude d'impact ne permettent pas de garantir que l'analyse des effets cumulés a été réalisée conformément aux dispositions de l'article R.122-5 II 4° du code de l'environnement ;

**Considérant** que la version complétée du dossier ne permet pas d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 20 mars 2014 sus-visée, notamment en termes d'impacts de l'installation sur les paysages et la conservation des sites et des monuments pour les motifs suivants :

- le vieux village de Saint-Benoît-du-Sault est un site inscrit depuis le 1<sup>er</sup> mars 1951 ;
- le prieuré et l'église de Saint-Benoît-du-Sault sont des monuments historiques, classés depuis le 21 octobre 2011 pour leurs bâtiments conventuels, sols et cours, terrasses et leurs murs de soutènement en totalité ;
- la Chaussée de l'étang ou Digue, construite sur le ruisseau du Portefeuille, est un monument historique classé depuis le 21 octobre 2011 ;
- les photomontages n° 53 et 54, présentés dans le volet paysager de l'étude d'impact, montrent que les éoliennes, situées à 6 km environ du village de Saint-Benoît-du-Sault concurrenceront visuellement le village sur son éperon du fait de leur taille apparente et leur positionnement en surplomb ;
- les photomontages n° 55, 56 et 61, présentés dans le volet paysager de l'étude d'impact, montrent depuis le prieuré, le clocher de l'église et la terrasse du champ de foire de Saint-Benoît-du-Sault, que le projet de parc éolien présente des covisibilités directes avec le prieuré et l'église de Saint-Benoît-du-Sault ;
- les photomontages n° 57 et 61, présentés dans le volet paysager de l'étude d'impact, montrent depuis le site inscrit du vieux village et le prieuré sur la vallée du Portefeuille et la terrasse du champ de

foire, que le projet de parc éolien présente un effet d'écrasement sur le village de Saint-Benoît-du-Sault ;

- le projet de parc éolien présente un impact visuel fort sur le village de Saint-Benoît-du-Sault qui est de nature à porter atteinte au site inscrit ainsi qu'à la conservation des perspectives des monuments historiques que ce village abrite ;
- aucune mesure d'atténuation pertinente n'est prévue par le demandeur dans le dossier complété susvisé pour éviter, réduire ou compenser cet impact visuel.

**Sur proposition** de Mme la Directrice de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre,

## **ARRETE :**

### **Article 1 – Rejet de la demande d'autorisation unique**

La demande d'autorisation unique sollicitée par la société WP France 11, dont le siège social est situé 15 rue Jean Jaurès - 92800 PUTEAUX relative à l'implantation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Parnac et Saint-Gilles (Indre) est rejetée.

### **Article 2 – Notification et publicité**

Le présent arrêté est notifié à la société WP France 11.

Conformément à l'article R. 512-39 du code de l'environnement :

- Une copie de cet arrêté est déposée dans les mairies de Parnac et de Saint-Gilles, et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision est affiché dans les mairies de Parnac et de Saint-Gilles pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins des maires ; le même extrait est publié au recueil des actes administratifs sur le site internet de la préfecture de l'Indre pour une durée identique ;
- Un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

### **Article 3 - Délais et voies de recours**

#### **Recours administratif**

L'exploitant peut présenter, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de département de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

L'exercice d'un recours administratif ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

#### **Recours contentieux**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret 2014-450 du 2 mai 2014 modifié, les décisions mentionnées au I dudit article concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent classées au titre de l'article L.511-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative du Tribunal Administratif de Limoges :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communs intéressés ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article 3 de l'ordonnance 2014-335 du 20 mars 2014 dans un délai de deux mois à compter de



l'accomplissement de la dernière formalité de publication ou d'affichage de cet arrêté.


Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

L'auteur de tout recours administratif ou contentieux est tenu de procéder à la notification prévue au II de l'article 25 du décret 2014-450 modifié, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Tout recours est adressé en recommandé avec accusé-réception.

#### **Article 4 – Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, les Maires des communes de Parnac et Saint-Gilles, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, la Directrice de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Seymour MORSY

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations

36-2017-03-03-006

Arrêté préfectoral rejetant la demande d'autorisation  
unique sollicitée par la Société WP France 12 relative à  
l'installation de production d'électricité utilisant l'énergie  
mécanique du vent, dénommée "Parc Eolien de Melet" sur  
le territoire de la commune de Parnac. ( Indre)



**ARRETE** du 03 MARS 2017

**rejetant la demande d'autorisation unique sollicitée par la SOCIETE WP France 12 relative à l'implantation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dénommée « Parc Eolien de Melet », sur le territoire de la commune de Parnac (Indre)**

Le Préfet de l'Indre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 14 ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 12.120 du 28 juin 2012 relatif au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie du Centre et le Schéma Régional Eolien qui lui est annexé ;

**Vu** le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2016-2021 ;

**Vu** la demande d'autorisation unique du 13 avril 2016 présentée par la société WP France 12, dont le siège social est situé 15 rue Jean Jaurès - 92800 PUTEAUX, en vue d'obtenir l'autorisation unique relative à l'implantation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et regroupant 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Parnac (Indre) ;

**Vu** la demande de compléments adressée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population au pétitionnaire en date du 26 mai 2016 ;

**Vu** les compléments déposés par le pétitionnaire le 15 décembre 2016 ;

**Vu** le rapport du 1<sup>er</sup> février 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

**Vu** l'envoi du projet d'arrêté, pour avis, au pétitionnaire en date du 10 février 2017 ;

**Vu** les observations sur ce projet d'arrêté présentées par le demandeur par courrier en date du 27 février 2017 ;

**Considérant** que l'installation, faisant l'objet de la demande, est soumise à autorisation unique préfectorale en vertu des dispositions de l'article 1 de l'ordonnance n° 2014-350 du 20 mars 2014 susvisée ;

**Considérant** l'article 12 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014 susvisé disposant que le représentant de l'État dans le département peut rejeter la demande en cas de dossier restant incomplet ou irrégulier à la suite de la demande mentionnée à l'article 11 ;

**Considérant** que le dossier complété reste incomplet et irrégulier, car notamment ne figurent pas au dossier, sont incohérents ou sont insuffisamment développés les éléments suivants :

- l'avis du maire de la commune de Parnac, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, qui est joint au dossier de demande d'autorisation unique, ne répond pas aux dispositions de l'article R. 512-6 I 7° car il ne porte pas sur le projet tel qu'il est présenté dans le dossier : les nombres d'éoliennes et de postes de livraison ne correspondent pas et l'ensemble des parcelles accueillant l'installation, comprenant aérogénérateurs, poste de livraison et câbles de raccordement électrique interne, n'est pas visé dans l'avis fourni ;
- au regard de la très grande surface de la zone d'implantation potentielle (plus de 1000 ha), l'effort d'inventaire peut être considéré comme faible (nombre et localisation des points d'observation), principalement pour la faune, notamment les chauves-souris ;
- en ce qui concerne les zones humides, les mesures compensatoires préconisées ne présentent pas à ce stade d'engagements suffisants en termes de réalisation (pour la gestion conservatoire d'une prairie), et certaines propositions ne peuvent être considérées comme une compensation, ne respectant pas le SDAGE susvisé (nécessité d'équivalence sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité ou, en cas d'impossibilité de réunir ces critères, de compensation à hauteur d'au moins 200 % en surface). Ainsi, la participation au financement d'effacements de seuils sur des rivières n'est pas une mesure de compensation recevable pour la destruction de prairies humides ;
- les caractéristiques des éoliennes sont différentes selon les documents (nombre et référence des modèles pressentis, différence de hauteur allant jusqu'à 5 mètres) ;
- les incohérences entre les listes des parcs éoliens voisins du projet présentées dans différentes parties de l'étude d'impact ne permettent pas de garantir que l'analyse des effets cumulés a été réalisée conformément aux dispositions de l'article R.122-5 II 4° du code de l'environnement.

**Considérant** que les éléments du dossier ne sont pas suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure réglementaire les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation, sur son site, dans son environnement ;

**Sur proposition** de Mme la Directrice de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre,

## **ARRETE :**

### **Article 1 – Rejet de la demande d'autorisation unique**

La demande d'autorisation unique sollicitée par la société WP France 12, dont le siège social est situé 15 rue Jean Jaurès - 92800 PUTEAUX relative à l'implantation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de Parnac (Indre) est rejetée.

### **Article 2 – Notification et publicité**

Le présent arrêté est notifié à la société WP France 12.

Conformément à l'article R. 512-39 du code de l'environnement :

- Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de Parnac et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision est affiché dans la mairie de Parnac pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins des maires ; le même extrait est publié au recueil des actes administratifs sur le site internet de la préfecture de l'Indre pour une durée identique ;
- Un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

### Article 3 - Délais et voies de recours

#### Recours administratif

L'exploitant peut présenter, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de département de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

L'exercice d'un recours administratif ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

#### Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret 2014-450 du 2 mai 2014 modifié, les décisions mentionnées au I dudit article concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent classées au titre de l'article L.511-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative du Tribunal Administratif de Limoges :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communs intéressés ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article 3 de l'ordonnance 2014-335 du 20 mars 2014 dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publication ou d'affichage de cet arrêté.


Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

L'auteur de tout recours administratif ou contentieux est tenu de procéder à la notification prévue au II de l'article 25 du décret 2014-450 modifié, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Tout recours est adressé en recommandé avec accusé-réception.

### Article 4 – Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, le Maire de la commune de Parnac, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, la Directrice de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Seymour MORSY

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations

36-2017-03-03-004

Arrêté préfectoral rejetant la demande d'autorisation  
unique sollicitée par la Société WP France 9 relative à  
l'installation de production d'électricité utilisant l'énergie  
mécanique du vent, dénommée "Parc Eolien des Loges"  
sur le territoire des communes de Parnac et de Saint-Gilles.  
( Indre)



ARRETE du 03 MARS 2017

**rejetant la demande d'autorisation unique sollicitée par la SOCIETE WP France 9 relative à une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dénommée « Parc Eolien des Loges », sur le territoire des communes de Parnac et Saint-Gilles (Indre)**

Le Préfet de l'Indre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 14 ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 12.120 du 28 juin 2012 relatif au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie du Centre et le Schéma Régional Eolien qui lui est annexé ;

**Vu** le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2016-2021 ;

**Vu** la demande d'autorisation unique du 13 avril 2016 présentée par la société WP France 9, dont le siège social est situé 15 rue Jean Jaurès - 92800 PUTEAUX, en vue d'obtenir l'autorisation unique relative à l'implantation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et regroupant 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Parnac et Saint-Gilles (Indre) ;

**Vu** la demande de compléments adressée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population au pétitionnaire en date du 26 mai 2016 ;

**Vu** les compléments déposés par le pétitionnaire le 15 décembre 2016 ;

**Vu** le rapport du 1<sup>er</sup> février 2017 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

**Vu** l'envoi du projet d'arrêté, pour avis, au pétitionnaire en date du 10 février 2017 ;

**Vu** les observations sur ce projet d'arrêté présentées par le demandeur par courrier en date du 27 février 2017 ;

**Considérant** que l'installation, faisant l'objet de la demande, est soumise à autorisation unique préfectorale en vertu des dispositions de l'article 1 de l'ordonnance n° 2014-350 du 20 mars 2014 susvisée ;

**Considérant** l'article 12 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014 susvisé disposant que le représentant de l'État

dans le département peut rejeter la demande en cas de :

- dossier restant incomplet ou irrégulier à la suite de la demande mentionnée à l'article 11 ;
- projet ne permettant pas d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 20 mars 2014 susvisée.

**Considérant** que le dossier complété reste incomplet et irrégulier, car notamment ne figurent pas au dossier, sont incohérents ou sont insuffisamment développés les éléments suivants :

- les avis des maires des communes de Parnac et de Saint-Gilles sur la remise en état du site en fin d'exploitation qui sont joints au dossier de demande d'autorisation unique ne répondent pas aux dispositions de l'article R. 512-6 I 7° car ils ne portent pas sur le projet tel qu'il est présenté dans le dossier : les nombres d'éoliennes et de postes de livraisons ne correspondent pas ;
- l'étude des variantes et les raisons du choix du projet, restent insuffisamment argumentées sur les aspects de la biodiversité. En particulier, l'absence d'évitement des zones forestières ou densément bocagères aurait dû faire l'objet d'un effort particulier d'explicitation (fondements de la démarche « Eviter, Réduire, Compenser »). Ainsi aucune éolienne n'est localisée à plus de 100 m de lisières boisées ou de haies, et une majorité est même à moins de 50 m d'éléments arborés, contredisant ainsi les mesures de précaution préconisées notamment par Eurobats (traité international concernant la conservation des chiroptères). La création d'effets de lisière en forêt, par l'ouverture d'accès et l'implantation des plateformes, risque d'être un effet aggravant notable (collisions) par l'attraction des chauves-souris au plus près des éoliennes ;
- au regard de la très grande surface de la zone d'implantation potentielle (plus de 1000 ha), l'effort d'inventaire peut être considéré comme faible (nombre et localisation des points d'observation), principalement pour la faune, notamment les chauves-souris ;
- aucune précision n'est apportée sur une localisation, même approximative, des surfaces compensatoires liée au défrichement, ni sur les modalités de reboisement ;
- en ce qui concerne les zones humides, les mesures compensatoires préconisées ne présentent pas à ce stade d'engagements suffisants en termes de réalisation (pour la gestion conservatoire d'une prairie), et certaines propositions ne peuvent être considérées comme une compensation, ne respectant pas le SDAGE susvisé (nécessité d'équivalence sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité ou, en cas d'impossibilité de réunir ces critères, de compensation à hauteur d'au moins 200 % en surface). Ainsi, la participation au financement d'effacements de seuils sur des rivières n'est pas une mesure de compensation recevable pour la destruction de prairies humides ;
- les caractéristiques des éoliennes sont différentes selon les documents (nombre et référence des modèles pressentis, différence de hauteur allant jusqu'à 5 mètres) ;
- les incohérences entre les listes des parcs éoliens voisins du projet présentées dans différentes parties de l'étude d'impact ne permettent pas de garantir que l'analyse des effets cumulés a été réalisée conformément aux dispositions de l'article R.122-5 II 4° du code de l'environnement ;
- les surfaces à défricher, les modalités de franchissement du ruisseau de l'Étang Neuf, et les modalités de bridage des éoliennes lié à la biodiversité sont incohérentes entre les documents.

**Considérant** que la version complétée du dossier ne permet pas d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 20 mars 2014 sus-visée, notamment en termes d'impacts de l'installation sur les paysages et la conservation des sites et des monuments pour les motifs suivants :

- le vieux village de Saint-Benoît-du-Sault est un site inscrit depuis le 1<sup>er</sup> mars 1951 ;
- le prieuré et l'église de Saint-Benoît-du-Sault sont des monuments historiques, classés depuis le 21 octobre 2011 pour leurs bâtiments conventuels, sols et cours, terrasses et leurs murs de soutènement en totalité ;
- la Chaussée de l'étang ou Digue, construite sur le ruisseau du Portefeuille, est un monument historique classé depuis le 21 octobre 2011 ;
- les photomontages n° 53 et 54, présentés dans le volet paysager de l'étude d'impact, montrent que les éoliennes, situées à 5 km environ du village de Saint-Benoît-du-Sault concurrenceront visuellement le village sur son éperon du fait de leur taille apparente et leur positionnement en surplomb ;
- les photomontages n° 55, 56 et 61, présentés dans le volet paysager de l'étude d'impact, montrent depuis le prieuré, le clocher de l'église et la terrasse du champ de foire de Saint-Benoît-du-Sault, que le projet de parc éolien présente des covisibilités directes avec le prieuré et l'église de Saint-Benoît-du-Sault ;



- les photomontages n° 57 et 61, présentés dans le volet paysager de l'étude d'impact, montrent depuis le site inscrit du vieux village et le prieuré sur la vallée du Portefeuille et la terrasse du champ de foire, que le projet de parc éolien présente un effet d'écrasement sur le village de Saint-Benoît-du-Sault ;
- le projet de parc éolien présente un impact visuel fort sur le village de Saint-Benoît-du-Sault qui est de nature à porter atteinte au site inscrit ainsi qu'à la conservation des perspectives des monuments historiques que ce village abrite ;
- aucune mesure d'atténuation pertinente n'est prévue par le demandeur dans le dossier complété susvisé pour éviter, réduire ou compenser cet impact visuel.

**Sur proposition** de Mme la Directrice de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre,

## **ARRETE :**

### **Article 1 – Rejet de la demande d'autorisation unique**

La demande d'autorisation unique sollicitée par la société WP France 9, dont le siège social est situé 15 rue Jean Jaurès - 92800 PUTEAUX relative à une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Parnac et Saint-Gilles (Indre) est rejetée.

### **Article 2 – Notification et publicité**

Le présent arrêté est notifié à la société WP France 9.

Conformément à l'article R. 512-39 du code de l'environnement :

- Une copie de cet arrêté est déposée dans les mairies de Parnac et de Saint-Gilles, et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision est affiché dans les mairies de Parnac et de Saint-Gilles pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins des maires ; le même extrait est publié au recueil des actes administratifs sur le site internet de la préfecture de l'Indre pour une durée identique ;
- Un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

### **Article 3 - Délais et voies de recours**

#### **Recours administratif**

L'exploitant peut présenter, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de département de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

L'exercice d'un recours administratif ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

#### **Recours contentieux**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret 2014-450 du 2 mai 2014 modifié, les décisions mentionnées au I dudit article concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent classées au titre de l'article L.511-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative du Tribunal Administratif de Limoges :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communs intéressés ou leurs groupements, en raison des

inconvenients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article 3 de l'ordonnance 2014-335 du 20 mars 2014 dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publication ou d'affichage de cet arrêté.


Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

L'auteur de tout recours administratif ou contentieux est tenu de procéder à la notification prévue au II de l'article 25 du décret 2014-450 modifié, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Tout recours est adressé en recommandé avec accusé-réception.

#### **Article 4 – Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, les Maires des communes de Parnac et Saint-Gilles, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, la Directrice de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Seymour MORSY

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations

36-2017-03-02-002

KM\_C224e-20170303091522

*annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral N° 36-2017-02-02-03 du 2 février 2017 prescrivant  
une amende administrative prévue à l'article R. 554-35 du Code de l'Environnement à l'encontre  
de la société SETEC, exploitée à Diors, rue Lafayette*



PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
Service Santé et Protection Animales et Environnement

**Arrêté préfectoral n°** **du**  
**annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 36-2017-02-02-003 du 2 février 2017**  
**prescrivant une amende administrative**  
**prévues par l'article R.554-35 du Code de l'Environnement**  
**à l'encontre de la société SETEC, exploitée à Diors, rue Lafayette**

*Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le Code de l'Environnement, en particulier les articles L.554-1, L.554-4, R.554-25, R.554-29, R.554-35, R.554-36 et R.554-37 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et en particulier son article 17 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 portant approbation des prescriptions techniques prévues à l'article R.554-29 du code de l'Environnement, notamment le fascicule 2 – guide technique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-02-02-003 du 2 février 2017 portant amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du Code de l'Environnement à l'encontre de la société SETEC, exploitée à Diors, rue Lafayette ;

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) n° 2015110213302D en date du 2 novembre 2015 pour des travaux réalisés par la société SETEC, rue Lafayette sur le territoire de la commune de Diors ;

Vu le courrier adressé par la DREAL Centre-Val de Loire à la société SETEC en date du 8 janvier 2016 ;

Vu la réponse de la société SETEC reçue le 25 mars 2016 ;

Vu le courrier en date du 25 novembre 2016 informant la société SETEC, conformément à l'article R. 554-37 du Code de l'Environnement, de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'absence de réponse de la société SETEC,

Vu le courrier du 19 janvier 2017, de la Direction Régionale de l'Environnement, de

l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire informant la société SETEC de la proposition d'amende administrative à son encontre ;

Vu le courrier en date du 6 février 2017 de transmission de l'arrêté préfectoral n° 36-2017-02-02-003 du 2 février 2017 octroyant, à la société SETEC, un nouveau délai maximum d'un mois à compter du 19 janvier 2017, pour formuler des observations dans le cadre de la procédure contradictoire, prévue à l'article R. 554-37 du code de l'Environnement ;

Vu le courrier en date du 9 février 2017, par lequel la société SETEC fait part d'observations sur le projet d'arrêté préfectoral prescrivant une amende administrative à son encontre et reconnaît ne pas avoir formulé de DICT ;

Considérant qu'en application de l'article R554-25 du Code de l'Environnement, une déclaration d'intention de commencement de travaux doit être adressée par l'exécutant des travaux à chacun des exploitants d'ouvrages en service mentionnés à l'article R554-24 et dont la zone d'implantation est touchée par l'emprise des travaux ;

Considérant que cette procédure a pour but de permettre à l'entreprise chargée des travaux d'avoir connaissance des réseaux existants dans le secteur concerné par son intervention, afin de réaliser son chantier en prenant toutes les précautions nécessaires et en adaptant les techniques de travaux ;

Considérant que l'article R554-26 du Code de l'Environnement mentionne que :

I. Les exploitants sont tenus de répondre, sous leur responsabilité, dans le délai de « sept » jours, jours fériés non compris, après la date de réception de la déclaration d'intention de commencement de travaux dûment remplie. « Ce délai est porté à neuf jours, jours fériés non compris, lorsque la déclaration est adressée sous forme non dématérialisée. Dans le cas où il est fait usage de la faculté prévue au IV de l'article R. 554-25, le délai de réponse est fixé conformément aux dispositions du I de l'article R. 554-22. » La réponse, sous forme d'un récépissé, est adressée à l'exécutant des travaux qui a fait la déclaration. Elle lui apporte toutes informations utiles pour que les travaux soient exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, notamment celles relatives à la localisation des ouvrages existants considérés, à une échelle et avec un niveau de précision appropriés, et celles relatives aux précautions spécifiques à prendre selon les techniques de travaux prévues et selon la nature, les caractéristiques et la configuration de ces ouvrages. Elle indique, le cas échéant, la référence des chapitres applicables du guide technique mentionné à l'article R. 554-29 relatifs aux travaux effectués à proximité d'ouvrages spécifiques et les moyens de les obtenir. Elle signale, le cas échéant, les dispositifs importants pour la sécurité qui sont situés dans l'emprise des travaux.

Lorsque la déclaration est incomplète, l'exploitant de l'ouvrage indique au déclarant, dans le délai indiqué à l'alinéa précédent, les compléments qui doivent lui être fournis. Le délai qui lui est imparti pour répondre à la déclaration d'intention de commencement de travaux ne court qu'à compter de la réception de ces éléments complémentaires.

II. L'exploitant peut, à son initiative ou en application de l'arrêté prévu au V du présent article, apporter tout ou partie des informations nécessaires, notamment celles relatives à la localisation de l'ouvrage, dans le cadre d'une réunion sur site. Dans ce cas, il prend contact avec le déclarant dans le délai maximal indiqué au I du présent article pour convenir d'un rendez-vous avec lui. Si le déclarant ne souhaite pas un rendez-vous à brève échéance, il prend l'initiative d'un nouveau contact avec l'exploitant pour la prise de rendez-vous. Pour les ouvrages présentant des enjeux importants en termes de sécurité justifiés par leurs caractéristiques propres ou par leurs conditions d'insertion dans l'environnement, ce mode opératoire est obligatoire, sauf s'il a été déjà appliqué en réponse à la déclaration de projet de travaux.

III. L'exploitant indique en outre si une modification ou une extension de l'ouvrage qu'il exploite est envisagée dans un délai inférieur à trois mois. En cas de modification de son ouvrage non prévisible dans ce délai, il prévient le déclarant préalablement à l'exécution de la modification par un envoi complémentaire au récépissé.

IV. Les exploitants d'ouvrages aériens ne sont pas tenus de joindre au récépissé de déclaration les éléments relatifs à la localisation de l'ouvrage, lorsque l'exécutant des travaux n'a pas demandé ces éléments dans sa déclaration.

V. Un arrêté du ministre chargé de la sécurité des réseaux de transport et de distribution fixe le modèle du récépissé de la déclaration d'intention de commencement de travaux ainsi que sa notice d'emploi, les règles relatives, le cas échéant, à la dématérialisation de l'envoi du récépissé, les règles relatives à la précision minimale des informations accompagnant le récépissé et les cas où un rendez-vous sur site à la demande de l'exploitant pour préciser la localisation de son ouvrage est obligatoire. Il fixe en outre les modalités de traitement des déclarations incomplètes.

VI. A défaut de réponse d'un exploitant dans le délai imparti, l'exécutant des travaux renouvelle sa déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen apportant des garanties équivalentes. L'exploitant est tenu de répondre sous un délai de deux jours ouvrés. Les travaux ne peuvent être entrepris avant l'obtention de tous les récépissés de déclaration relatifs à des ouvrages en service sensibles pour la sécurité. Le marché de travaux comporte une clause prévoyant que l'exécutant des travaux ne doit pas subir de préjudice en cas de retard dans l'engagement des travaux dû à l'absence de réponse d'un exploitant à une relance fondée, et fixant les modalités de l'indemnisation correspondante ;

Considérant que l'article R.554-35 alinéa 7 du Code de l'Environnement stipule qu'une amende administrative dont le montant ne peut être supérieur à 1 500 euros peut être appliquée lorsque l'exécutant des travaux effectue des travaux à proximité d'un ouvrage mentionné à l'article R. 554-2 sans avoir communiqué à un ou plusieurs des exploitants concernés les éléments manquants ou devant être complétés prévus à l'article R. 554-26 relatifs à une déclaration d'intention de commencement de travaux, ou avant d'avoir obtenu des informations sur la localisation des ouvrages conformément à cet article ;

Considérant les conséquences potentielles sur les personnes et les biens situés dans le périmètre des travaux que peuvent engendrer un endommagement du réseau de distribution de gaz ;

Considérant que le courrier du 6 février 2017, qui indique que les services de la DREAL proposent un délai supplémentaire d'un mois, à compter du 19 janvier 2017, à la société SETEC pour faire part de ses observations sur le projet d'arrêté portant amende administrative, constitue une nouvelle procédure contradictoire prévue à l'article R. 554-37 du Code de l'Environnement ;

Considérant que dans un courrier en date du 9 février 2017, la société SETEC a reconnu ne pas avoir formulé de DICT ;

Considérant que le délai accordé par le courrier du 6 février 2017 est un délai maximum qui prend fin dès lors que des observations sont présentées par l'exploitant ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 36-2017-02-02-003 du 2 février 2017 prescrivant une amende administrative prévue par l'article R.554-35 du Code de l'Environnement à l'encontre de la société SETEC, exploitée à Diors, rue Lafayette **est annulé.**

Article 2 :

Conformément à l'alinéa 7 de l'article R. 554-35 du Code de l'Environnement, une amende administrative, d'un montant de 1 500 euros, est infligée à la société SETEC, dont le siège social est situé rue Lafayette – zone industrielle la Martinerie à DIORS.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 1 500 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Indre.

Article 3 :


La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges, par la société concernée par le présent arrêté dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle celui-ci lui a été notifié.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à la société SETEC et publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Copie en sera adressée à :

- Madame le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,
  - Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Indre,
  - Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire,
  - Monsieur l'inspecteur de l'environnement,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Seymour MORSY

Direction Départementale des Territoires

36-2017-02-21-003

Arrêté subdélégation générale février 2017

*Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des  
territoires*





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

## ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature aux agents de la  
direction départementale des territoires

### **Le directeur départemental des territoires,**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le l'arrêté du 24 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Laurent WENDLING en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

**VU** l'arrêté n° 2016-2202-DDT007 du 22 février 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, directeur départemental des territoires de l'Indre ;

**VU** l'arrêté du 4 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Rémy LAURANSON en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de l'Indre ;

## ARRÊTE

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions normales ou à titre d'intérimaire au sein de la direction départementale des territoires, et selon les modalités définies en annexe :

### **1.1 – Monsieur le directeur départemental des territoires adjoint :**

Monsieur Rémy LAURANSON  
Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts

### **1.2 – Monsieur le secrétaire général & messieurs les chefs de service & madame et messieurs les chefs de service adjoints :**

Monsieur Benoît BELLET  
Attaché principal d'administration de l'État  
Secrétaire général (SG)  
cadre de permanence

Monsieur Philippe CHOQUEUX  
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État  
Chef du service d'appui transversal et transition énergétique (SATTE),  
cadre de permanence

Monsieur Jean-Paul DARGON  
Ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1<sup>er</sup> groupe  
Chef du service habitat et construction (SHC),  
cadre de permanence

Monsieur Jean-Marie MARTIN  
Attaché d'administration de l'État hors classe  
Chef du service planification risques eaux nature (SPREN)  
Cadre de permanence

Monsieur Xavier ORY  
Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts  
Chef du service d'appui aux territoires ruraux (SATR),  
cadre de permanence

Monsieur Christophe AUFRERE  
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État  
Adjoint au chef du SPREN/ unité eau,  
cadre de permanence

Monsieur Patrick AYMARD  
Ingénieur divisionnaire des travaux public de l'État  
Adjoint au chef du SATTE

Madame Christine RODRIGUEZ  
Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement  
Adjointe au chef du SPREN,  
cadre de permanence

Monsieur Sylvain ROUET  
Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement  
Adjoint au chef du SATR/ unité du développement agricole et rural,  
cadre de permanence

**1.3 – Mesdames et messieurs les responsables d'unité et cadres intermédiaires :**

**SATTE :**

Madame Chantal BAROUTY  
Technicienne supérieure en chef du développement durable  
SATTE / unité instruction et contrôle

Monsieur Maxime GOURRU  
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement  
SATTE/ réseau territorial,  
cadre de permanence

**SHC :**

Monsieur Michel CERES  
Technicien supérieur en chef du développement durable  
SHC/ unité ville habitat logement,  
cadre de permanence

Monsieur Nicolas TALBOT  
Technicien supérieur en chef du développement durable  
SHC/ unité qualité de la construction

SPREN :

Monsieur Laurent CHAVIGNAUD  
Technicien supérieur en chef du développement durable  
SPREN/ unité risques / pôle sécurité coordination routière  
cadre de permanence

Monsieur Thierry DUBOIS  
Technicien supérieur en chef du développement durable  
SPREN/ unité risques / pôle prévention des risques  
cadre de permanence

Monsieur Olivier PROT  
Technicien supérieur du développement durable au titre d'intérim du Chef de l'Unité  
SPREN/ unité nature

Monsieur André ROSA  
Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle  
SPREN/ unité risques  
cadre de permanence

Monsieur Patrick TAILLEUR  
Ingénieur des travaux publics de l'État  
SPREN/ unité risques,  
cadre de permanence

SATR :

Madame Patricia ROUET  
Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement  
SATR/ unité agro-environnement – forêt - chasse

1.4 – Le cadre de permanence, tel que désigné par le tableau de roulement.

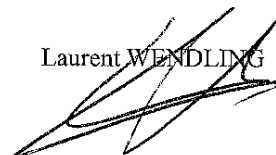
**Article 2** - Lorsqu'un agent visé ci-dessus est chargé de l'intérim d'un autre agent il bénéficie pour la durée de l'intérim des délégations de signature consenties à ce dernier.

**Article 3** - L'arrêté n° 2016-2510-DDT149 du 25 octobre 2016 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre est abrogé.

**Article 4** – Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

Laurent WENDLING



**A N N E X E**

**Actes pouvant être signés par les agents de la direction départementale des territoires nommément désignés dans l'arrêté de subdélégation de signature**

AGENTS DE LA D.D.T.		ACTES POUVANT ETRE SIGNÉS SUIVANT LA CODIFICATION de l'arrêté préfectoral du 21 février 2017
FONCTIONS	SERVICE / UNITE	
Directeur adjoint	Direction	L'ensemble des actes des chapitres I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X et XI
Secrétaire général	SG	L'ensemble des actes des chapitres I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X et XI
Chefs de service et leur adjoint	SATTE	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1a5, 1a6, 1b1,1d2, 5a1 à 5a4 et 5b1,7a1 et ensemble des actes des chapitres VI
	SPREN	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1a5, 1a6, 1b1,1d1, 1d2, 1d3, 7a1 et ensemble des actes des chapitres II, III, IX 10b8, 10c1 à 10c3 et 10d1 à 10d6
	SHC	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1a5, 1a6, 1d1, 1d2, 7a1 et ensemble des actes du chapitre IV
	SATR	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1a5, 1a6, 1d1, 1d2, 5c1, 5c2, 7a1, et ensemble des actes des chapitres VIII et XI 10a1 à 10a7, 10b1 à 10b14
Responsables d'unité ou cadres intermédiaires	SPREN/RISQUES	2a1, 2a2, 2a4, 2a5.
	SPREN/RISQUES/POLE SECURITE ET COORDINATION ROUTIERE/POLE PREVENTION DES RISQUES/MISSION GESTION DE CRISE ET DEFENSE	2a1 (sauf transports exceptionnels de 3ème catégorie), 2a2, 2a4, 2a5.
	SPREN/EAU	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1a5, 1a6, 1b1,1d1, 1d2, 1d3, 7a1 et ensemble des actes des chapitres II, III, IX 10b8, 10c1 à 10c3 et 10d1 à 10d6
	SPREN/NATURE	9a5 (inventaires piscicoles), 9a9 (concours de pêche), 10c3 (autorisation R412-1 transport détention temporaire d'espèces non domestiques)
	SATTE/INSTRUCTION ET CONTROLE	1d1, 1d2, 5a1 à 5a4 et 5b1
	SHC/QUALITE CONSTRUCTION	4b1, 4b2, 4b3 7a1 – dans la limite de 50 000 €
	SHC/VILLE HABITAT LOGEMENT	4a1
Cadre de permanence	SATR/AGRO ENVIRONNEMENT FORET CHASSE	10b2 10b5
	Agents dans le cadre de leur permanence	2a3

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2017-02-27-005

Arrêté de prescriptions particulières de déclaration  
(04/2017) concernant le drainage sur Ecueillé et  
Luçay-Le-Male délivré à la SCEA du Cérot

PREFET DE L'INDRE

**ARRETE PREFECTORAL du 27 février 2017 N °**  
**fixant des prescriptions particulières au récépissé de déclaration n° D drainage 04/2017,**  
**prises au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, concernant la déclaration**  
**d'existence et la création de réseaux de drainage, avec rejets dans les bassins versants du**  
**« ruisseau de la Choltièrre » et du « Modon », sur les communes d'ECUEILLE et de LUCAY**  
**LE MALE délivré à la SCEA du Cérot représentée par Monsieur François PETGEN,**  
**domicilié « Rue des Bons-Enfants 10 », 4500 HUY - BELGIQUE**

**Le Préfet de l'Indre**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la Directive Cadre sur l'Eau ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural ;

VU l'arrêté du 08 septembre 2017, portant délégation de signature de Monsieur Laurent WENDLING, Directeur départemental des Territoires ;

VU l'arrêté n° 2016-2510-DDT149 du 25 octobre 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

VU le document de coordination régionale des services en charge de la police de l'eau en date du 21 avril 2004, portant sur le drainage en Région Centre ;

VU les recommandations générales provisoires à prescrire relatives aux ouvrages correspondants ;

VU les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté le 18 novembre 2015 ;

VU la déclaration, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, déposée le 29 novembre 2016, complétée le 09 février 2017 par la SCEA du Cérot représentée par Monsieur François PETGEN, domicilié « Rue des Bons-Enfants 10 », 4500 HUY - BELGIQUE, concernant la déclaration d'existence de 35,66 hectares et la création de 45,93 hectares de réseaux de drainage sur les bassins versants du « ruisseau de la Choltièrre » et du « Modon », sur les communes d'ECUEILLE et de LUCAY LE MALE ;

VU le récépissé n° D drainage 04/2017 délivré le 15 février 2017 à la SCEA du Cérot représentée par Monsieur François PETGEN et correspondant au dossier déposé ;

VU l'avis favorable du déclarant concernant les prescriptions spécifiques par voie électronique en date du 21 février 2017;

CONSIDERANT l'absence de prescriptions générales et particulières applicables aux travaux de drainage ;

CONSIDERANT que les eaux issues des réseaux de drainage contiennent une charge polluante incompatible, sans traitement adéquat, à un rejet dans les eaux superficielles et qu'il nécessite que des prescriptions particulières soient fixées pour définir des mesures correctrices et compensatoires afin d'assurer la protection des eaux superficielles dans lesquelles les rejets sont prévus ;

CONSIDERANT que l'efficacité des fossés collecteurs des rejets de drainage pour le traitement des eaux de drainage ne peut être assurée qu'avec un entretien régulier et particulier de ces derniers;

SUR proposition du Service Planification-Risques-Eau-Nature de la Direction départementale des Territoires;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Conditions générales**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent être implantés, réalisés et exploités conformément au dossier de déclaration sans préjudice des dispositions résultant des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Le pétitionnaire est tenu au maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages et au respect des prescriptions particulières suivantes.

### **Article 2 : Prescriptions particulières visant à limiter les impacts négatifs des rejets des réseaux de drainage existants sur les eaux superficielles**

Afin de garantir un traitement suffisant des eaux avant qu'elles ne rejoignent les eaux superficielles des cours d'eau « La Choltière, Le Modon », via les fossés ou les thalwegs secs, ces derniers et leurs abords devront être maintenus enherbés.

### **Article 3 : Prescriptions particulières visant à limiter les impacts négatifs des rejets des réseaux de drainage à créer sur les eaux superficielles**

Un système de grille devra être mis en place en sortie des exutoires des collecteurs de drains.

Afin de garantir un traitement suffisant des eaux par les fossés et thalweg « secs » avant qu'elles ne rejoignent les eaux superficielles des cours d'eau « La Choltière, Le Modon », ces derniers devront être maintenus enherbés.

### **Article 4 : Prescriptions particulières visant à protéger la zone humide diagnostiquée.**

Conformément à l'engagement pris par la SCEA du Cérot représentée par Monsieur François PETGEN et afin que le projet reste soumis au régime déclaratif, le drainage des zones humide diagnostiquée sur les parcelles cadastrales n° 170, section AD, commune d'ECUEILLE, n°3, section VL, commune de LUCAY LE MALE comme indiqué sur le plan joint dans le diagnostic zone humide, ne devront pas être drainées.

## **Article 5 : Prescriptions particulières visant à limiter les pollutions diffuses sur les eaux superficielles**

L'utilisation de produits phytosanitaires à proximité des fossés et des thalwegs « secs » exutoires, est soumise au respect des règles de distance minimale mentionnées pour chaque produit et est proscrite, dans tous les cas, pour leur « entretien ».

## **Article 6 : Voies et délais de recours**

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

## **Article 7 : Publicité et information des tiers**

Cet acte sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies des communes d'ECUEILLE et de LUCAY LE MALE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Indre pendant une durée d'au moins 6 mois.

## **Article 8 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, le maire de la commune de d'ECUEILLE, le maire de la commune de LUCAY LE MALE, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre chargé de la police de l'eau du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le chef de l'unité Eau  
  
Christophe AUFRERE



Annexe 1

---

Annexe 2

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2017-02-27-002

Arrêté fixant les prescriptions particulières concernant le  
rejet d'eaux pluviales 36-2016-00063 relatif à la création  
d'un éco-hameau au lieu-dit "Touche Renard" sur la  
commune de Sainte-Gemme



PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale des Territoires  
Service Planification-Risques-Eau-Nature

**ARRETE n°** du 27 février 2017 fixant des prescriptions particulières au récépissé de déclaration n° 01/2017 Rejet d'eaux pluviales 36-2016-00063, prises au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, concernant les rejets d'eaux pluviales relatifs à la création d'un éco-hameau situé au lieu-dit « Touche Renard » sur la commune de SAINTE-GEMME présentée par la SCI Touche Renard

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Directive Cadre sur l'Eau ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** les dispositions du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du Préfet de région le 18 novembre 2015 ;

**Vu** l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, Directeur départemental des Territoires de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-2510-DDT149 en date du 25 octobre 2016, signé par Laurent WENDLING, donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des Territoires de l'Indre ;

**Vu** la déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, reçue en date du 6 juin 2016, complétée le 16 août 2016, annulée et remplacée par le dossier reçu en date du 27 décembre 2016, transmise par la SCI Touche Renard représentée par Monsieur LAURENT Christian en qualité de gérant, enregistrée sous le n° 36-2016-00063 et portant sur les rejets d'eaux pluviales relatifs à la création d'un éco-hameau au lieu-dit « Touche Renard », sur les parcelles cadastrales n° 81 à 83, 84 (pp), 85 (pp), 86 (pp) et 87 à 89, « La Taille » section D, sur la commune de SAINTE-GEMME ;

**Vu** l'avis du Parc Naturel Régional de la Brenne en date du 23 septembre 2016;

**Vu** l'autorisation de rejet accordée le 26 janvier 2017 par le Maire de SAINTE-GEMME à la SCI Touche Renard;

**Vu** le récépissé de déclaration n° D Rejet d'eaux pluviales 01/2017 délivré à la SCI Touche Renard et correspondant au dossier transmis ;

**Considérant** l'absence de prescriptions générales et particulières applicables aux ouvrages de rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles, ou sur le sol ou dans le sous-sol ;

**Considérant** que les rejets d'eaux pluviales contiennent une charge polluante incompatible, sans traitement adéquat, avec un rejet dans les eaux superficielles ou souterraines et qu'il y a lieu de fixer des prescriptions particulières pour définir des mesures correctrices et compensatoires afin d'assurer la protection des eaux superficielles dans lesquelles les rejets sont prévus ;

**Considérant** que les rejets d'eaux pluviales représentent un risque de pollution chronique et accidentel des eaux qui les recueillent et que ce risque nécessite une surveillance des débits et de la qualité de ces rejets afin de vérifier l'adéquation des aménagements de traitement ;

**Considérant** que le bon fonctionnement des ouvrages de traitement ne peut être assuré qu'avec un entretien régulier ;

**Considérant** que la configuration des ouvrages de traitement, telle qu'indiquée dans le dossier de déclaration, nécessite de s'assurer que les eaux pluviales issues de ces ouvrages de rétention-décantation aient une charge polluante inférieure aux seuils considérés comme permettant d'assurer le bon état écologique des eaux ;

**Considérant** l'engagement pris par la commune de SAINTE-GEMME de procéder à l'amélioration de la capacité d'écoulement des fossés de la voie publique de Touche Renard de part et d'autre du projet ;

**Considérant** l'absence de remarque du pétitionnaire quant au projet d'arrêté de prescriptions particulières qui lui a été transmis le 03 février 2017 ;

**Sur proposition** du Directeur départemental des territoires ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1 : Conditions générales**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent être implantés, réalisés et exploités conformément au dossier transmis sans préjudice des dispositions résultant des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Le pétitionnaire est tenu au maintien en bon état de fonctionnement du réseau d'eaux pluviales, des dispositifs de décantation et au respect des prescriptions particulières suivantes. L'ensemble des opérations d'entretien est consigné dans un carnet d'entretien, dont les données sont conservées pendant 5 ans, tenu à la disposition des agents chargés du contrôle.

Celles-ci s'appliquent à l'ensemble de l'aménagement prévu dans le dossier de déclaration portant sur le projet de création d'un éco-hameau (12 logements) situé au lieu-dit « Touche Renard » sur les parcelles cadastrales n° 81 à 83, 84 (pp), 85 (pp), 86 (pp) et 87 à 89, « La Taille » section D, sur la commune de SAINTE-GEMME.

#### **Article 2 : Caractéristiques des travaux et ouvrages**

Située sur la commune de SAINTE-GEMME au lieu-dit « Touche Renard », l'opération de viabilisation de 12 lots constituant la création d'un éco-hameau représente une surface d'aménagement de 2 ha 05.

La gestion des eaux pluviales de ce projet se décompose en deux sous-bassins versants (BV1 et BV2) dont le rejet s'effectuera au même point, auquel s'ajoute un second rejet correspondant au ruissellement du bassin versant intercepté à l'amont du projet :

- Rejet 1 (R1) : Partie amont à l'aménagement : les eaux de ruissellement du bassin versant intercepté, d'une surface totale de 9 ha 20 a, seront dirigées vers le fossé de la voie communale de « Touche Renard » par un merlon de 30 cm de hauteur ;

- Rejet 2 (R2) : Partie Ouest (BV1) : ce sous-bassin versant d'une surface totale de 1 ha 0 a 65 ca rassemble les 12 lots et la voirie de desserte dont les eaux pluviales seront récupérées par des noues longitudinales étanchéifiées par une couche d'argile permettant de diriger le flux vers la mare centrale. Cet ouvrage sera imperméabilisé par une couche d'argile de 30 cm d'épaisseur. Sa surface miroir sera de 150 m<sup>2</sup> et la profondeur maximale de 1,3 m assurant un volume de stockage permanent de 95 m<sup>3</sup> et un volume de stockage transitoire de 50 m<sup>3</sup>. En sortie de la mare, les eaux seront ensuite évacuées vers une tranchée étanchéifiée par un géotextile imperméable. Cette tranchée de 1,2 m<sup>2</sup> de section (1 m de hauteur et 1,2 m de largeur) s'étendra sur un linéaire de 170 m autorisant un volume de rétention-décantation de 71 m<sup>3</sup> supplémentaires avant rejet dans le fossé de la voie communale de « Touche Renard » ;

- Rejet 3 (R3) : Partie Est (BV2) : ce sous-bassin-versant d'une surface totale de 98 a 54 ca comprend une zone d'extension bâtiment, l'accueil ainsi que le parking, la zone camping et la zone écogites. Les eaux pluviales seront ici gérées par un réseau de noues similaires à celles du BV1 (0,5 m de large et 0,2 m de profondeur) permettant de diriger le flux dans une grande noue de stockage étanchéifiée grâce à une couche d'argile de 30 cm d'épaisseur. Cette noue aura une surface miroir de 280 m<sup>2</sup>, une largeur de 4 m et une profondeur maximale de 0,5 m assurant un volume de stockage-décantation de 69 m<sup>3</sup> avant rejet dans dans le fossé de la voie communale de « Touche Renard » au même endroit que le rejet R2.

Ainsi, les rejets d'eaux pluviales seront dirigés vers le milieu superficiel comme suit :

Réf. Rejet	Réf. Bassin versant du dossier	Coordonnées Lambert 93	Exutoire
R1 Rejet à l'exutoire du merlon	BV intercepté en amont de l'aménagement	X = 574 002 m Y= 6 640 239 m	Fossé voie communale de « Touche Renard »
R2 Rejet en sortie de la tranchée	Partie Ouest aménagement (BV1)	X = 573 924 m Y= 6 640 185 m	Fossé voie communale de « Touche Renard »
R3 Rejet en sortie de la noue	Partie Est aménagement (BV2)	X = 573 924 m Y= 6 640 185 m	Fossé voie communale de « Touche Renard »

L'écoulement des eaux pluviales ainsi traitées rejoindra le ruisseau de « l'Etang Neuf » (affluent de « La Claise »), après un cheminement d'environ 1,2 km par des fossés.

### **Article 3 : Prescriptions particulières visant à s'assurer de la qualité de mise en œuvre des ouvrages en phase « travaux »**

L'ensemble des ouvrages de rétention – décantation doivent être établis conformément aux règles de l'art, de façon à assurer la stabilité des ouvrages et la sécurité des personnes et des biens.

L'étanchéité de ces ouvrages sera soumise à une surveillance visant à vérifier leur efficacité.

Dans cette optique, un essai de perméabilité sera effectué après l'exécution des travaux pour tous les ouvrages imperméabilisés par de l'argile. Celui-ci sera réalisé sur la base d'un échantillon moyen dont la perméabilité devra être inférieure ou égale à 10<sup>-6</sup> m/s. Dans le cas contraire, le pétitionnaire devra procéder aux travaux nécessaires pour obtenir cette valeur maximum de perméabilité. Ces travaux feront l'objet d'un nouvel essai de perméabilité.

A l'issue des travaux de terrassement, les résultats de ces vérifications seront transmis sous 15 jours au service en charge de la Police de l'Eau.

Après terrassement et contrôle de l'étanchéité, le fond des ouvrages ainsi que les rives seront recouverts de terre végétale afin de favoriser le maintien de l'aménagement paysager (engazonnement des rives et du fond, plantation de macrophytes,...).

#### **Article 4 : Prescriptions particulières visant à limiter les impacts négatifs des rejets d'eaux pluviales sur les eaux superficielles**

La mare et la tranchée qui reçoit les eaux provenant de la mare assurent la rétention-décantation de l'ensemble du sous-bassin correspondant à la partie Ouest du projet. Une noue de stockage-décantation traite le reste des eaux pluviales du projet correspondant à la partie Est. Tous ces ouvrages doivent être équipés :

- en sortie, d'un regard muni d'un système de dégrillage, d'un dispositif de cloison siphonide (rétention de phases flottantes hydrocarbonées), d'un dispositif de régulation du rejet, d'une vanne de fermeture (facilement accessible et actionnable en cas de pollution accidentelle) et d'un dispositif de surverse assurant un débit dimensionné pour une pluie d'occurrence centennale (surverse intégrée, déversoir d'orage,...) ;
- à l'arrivée des eaux, d'un dispositif d'enrochement favorisant la dissipation des flux et d'une zone plantée de macrophytes ;
- d'une végétalisation du fond et des talus.

Afin de garantir un traitement suffisant des eaux et en fonction de la pluie de fréquence de retour sur 10 ans, le rejet R2 régulé en sortie de la tranchée de décantation du BV1 et le rejet R3 correspondant à la noue gérant le BV2, ne devront en aucun cas dépasser les seuils indiqués pour les paramètres suivants :

##### Mare + tranchée (BV1) :

- Surface aménagée : 1,065 ha avec un coefficient de ruissellement égal à 35% ;
- Volume utile de rétention (stockage) minimum : 121 m<sup>3</sup> (soit, 50 m<sup>3</sup> pour la mare + 71 m<sup>3</sup> pour la tranchée) ;
- Surface de décantation: 354 m<sup>2</sup> (soit, 150 m<sup>2</sup> pour la mare + 204 m<sup>2</sup> pour la tranchée) ;
- Débit de fuite : 3,2 l/s.

##### Noue (BV2) :

- Surface aménagée : 0,9854 ha avec un coefficient de ruissellement égal à 22% ;
- Volume utile de rétention (stockage) minimum : 69 m<sup>3</sup> ;
- Surface de décantation: 90 m<sup>2</sup> ;
- Débit de fuite : 3 l/s.

- Concentrations émises par les rejets R2 et R3 :

- . MES : ≤ 50 mg/l ;
- . DCO : ≤ 30 mg/l ;
- . DBO5 : ≤ 6 mg/l ;

Pour le suivi des rejets et de la qualité du traitement des ouvrages de rétention-décantation, des analyses annuelles de ces paramètres devront être réalisées pour chacun des rejets R2 et R3 lors d'un épisode pluvieux conséquent, c'est-à-dire une pluie d'au moins 10 mm pendant la période d'étiage, allant de mai à fin novembre. Les résultats seront conservés dans le carnet de suivi et d'entretien du réseau et des ouvrages.

Ces analyses de rejet seront effectuées selon les fréquences suivantes :

- une par an pendant cinq années consécutives après la mise en service des ouvrages de traitement. Les résultats de ces analyses devront être systématiquement adressés, dès leur réalisation au service en charge de la police de l'eau.

A l'issue de cette période de cinq ans, et dans le cas où les concentrations émises par le rejet respecteraient constamment les seuils, les analyses seront réalisées une année sur deux.

En cas de dépassement de ces valeurs, le gestionnaire des ouvrages, qui a la charge du suivi et de l'entretien de ce réseau et des ouvrages, devra en avvertir le Service en charge de la Police de l'Eau.

Dans le cas où ces analyses ne respecteraient pas les seuils fixés, des aménagements complémentaires, à la charge du pétitionnaire, permettant de traiter la pollution, devront être réalisés. Le service en charge de la police de l'eau devra être tenu informé pour la validation préalable.

Un dispositif devra permettre l'accès à la sortie de la canalisation d'évacuation du débit de fuite des rejets R2 et R3, dans l'emprise du terrain du projet, afin de faciliter la mise en œuvre des contrôles des paramètres : débit et prélèvement d'échantillons.

Les ouvrages de traitement devront être régulièrement entretenus, nettoyés avec enlèvement des déchets, sédiments, tondues avec évacuation des déchets importants pour ne pas réduire le volume de rétention. Ils seront curés dès que leur capacité de rétention et décantation ne sera plus assurée.

Ces opérations (vérifications, analyse, entretien régulier, extractions des matières de décantation) devront être consignées sur le carnet d'entretien.

La responsabilité du suivi et de l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales sera à la charge du propriétaire.

#### **Article 5 : Servitudes à respecter concernant la prise en compte de la biodiversité remarquable**

Le pétitionnaire ne devra pas détruire l'alignement d'arbres situé à l'Est du projet en bordure de la voie communale de Touche Renard car des traces de larves de Grand capricornne (*Cerambyx cerdo*), insectes protégés et d'intérêt européen (Directive « Habitats »), ont été observés sur certains chênes présents.

La zone d'exclusion graminéenne située au Sud-Ouest du site sur les parcelles n°84 (pp), 85 (pp) et 86 (pp) était en 2010 une pelouse sèche comportant aussi des mousses et lichens. Cet habitat abritait à cette époque quelques pieds de Corynéphore blanc (*Corynephorus canescens*), espèce patrimoniale importante dans le cortège floristique de ces pelouses sèches à Corynéphore blanc d'intérêt européen (Directive Habitat). Même si une évaluation naturaliste plus récente de cette zone ne semble la qualifier que de pelouse thermophile à Piloselle, son maintien dépend de l'entretien global de l'ensemble du site. Ainsi, le porteur du projet devra réaliser une fauche ou un gyrobroyage régulier avec exportation tous les ans ou tous les deux ans pour que cette zone reste ouverte et conserve ses potentialités naturalistes.

#### **Article 6 : Prescriptions particulières visant à limiter les pollutions diffuses sur les eaux souterraines**

L'utilisation de produits phytosanitaires pour « l'entretien » des ouvrages de rétention-décantation, ainsi que de leurs abords, est soumise au respect des règles de distance minimale mentionnées pour chaque produit et est proscrite, dans tous les cas, à moins de 5 mètres de ces ouvrages.

#### **Article 7 : Voies et délais de recours**

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

#### **Article 8 : Publicité et information des tiers**

Cet acte sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de SAINTE-GEMME, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Indre pendant une durée d'au moins 6 mois.

#### **Article 9 : Exécution**

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, le maire de la commune de SAINTE-GEMME, le Directeur départemental des Territoires de l'Indre chargé de la police de l'eau du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le chef de l'unité Eau



Christophe AUFRERE

Le Maire de Sainte-Gemme  
M. Christophe AUBREY



Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2017-02-27-003

Arrêté portant autorisation de capture temporaire avec  
relâché sur place ou différé de reptiles et d'amphibiens au  
PNR de la Brenne

*Arrêté portant autorisation de capture temporaire avec relâché sur place ou différé de reptiles et  
d'amphibiens au PNR de la Brenne*

**ARRÊTÉ N°**  
portant autorisation de capture temporaire avec relâché sur place ou différé,  
de reptiles et d'amphibiens

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3, R.411-1 à R.411-14 et R. 412-11 ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées, menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, directeur départemental des territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-2510-DDT149 du 25 octobre 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

**Vu** la demande dérogatoire reçue en date du 6 janvier 2017 sollicitée par Monsieur François PINET, chargé de mission en écologie au Parc Naturel Régional de la Brenne ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Centre-Val de Loire (CSRPN) du 6 février 2017 ;

**Vu** l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre – Val de Loire (DREAL Centre – Val de Loire) reçue en date du 8 février 2017 ;

**Considérant** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable des populations objet de la présente dérogation et qu'elle est conforme à l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la qualification des demandeurs et que les objectifs scientifiques poursuivis sont conformes à l'article L. 411-2 précité ;

**Sur proposition** du Directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 : Identité des bénéficiaires

Le bénéficiaire de la dérogations est François PINET.

### ARTICLE 2 : Espèces objets de la dérogation

La personne mentionnée à l'article 1 est autorisée à déroger à l'interdiction de capture et de relâché sur place des espèces suivantes :

**Amphibiens** : Crapaud commun (*Bufo bufo*), Crapaud calamite (*Bufo calamita*), Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Rainette verte (*Hyla arborea*), Pélodytes ponctué (*Pelodytes punctatus*), Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*), Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), Triton palmé (*Triturus helveticus*), Triton crêté (*Triturus cristatus*), Triton alpestre (*Triturus alpestris*), Triton ponctué (*Triturus vulgaris*), Triton marbré (*Triturus marmoratus*), Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*).

**Reptiles** : Couleuvre à collier (*Natrix natrix*), Couleuvre vipérine (*Natrix maura*), Couleuvre d'Esculape (*Elaphe longissima*), Couleuvre verte et jaune (*Coluber viridiflavus*), Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), Orvet fragile (*Anguis fragilis*), Lézard vert (*Lacerta bilineata*), Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), Lézard des souches (*Lercerta agilis*), Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*).

### ARTICLE 3 : Finalité de la dérogation

La présente dérogation est accordée dans le cadre :

- des diagnostics MAEC sur les sites Natura 2000 Grande Brenne, Vallée de la Creuse et affluents, Vallée de l'Anglin et affluents ,
- de la mise à jour en continue des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) ;
- des Plans Nationaux d'Action Cistude d'Europe et Sonneur à ventre jaune ;
- du contrat territorial zone humide Brenne ;
- de la mise en œuvre du plan de gestion de la RNR Terres et Etangs de Brenne « Massé-Foucault »

### ARTICLE 4 : Mode de capture

La capture s'effectuera manuellement ou à l'aide d'épuisettes.

Des sources lumineuses du type lampe torche manuelle pourront être utilisées pour les inventaires nocturnes

La capture définitive de spécimens vivants n'est pas autorisée.

### ARTICLE 5 : Protocoles utilisés

Dès lors que la prospection portera sur les batraciens ou s'effectuera en milieu humide, le protocole visant à limiter la dissémination de la Chytridiomycose placé en Annexe I sera mis en oeuvre.

### ARTICLE 6: Modalités de relâcher

Les individus capturés seront relâchés.

Si des espèces allochtones sont capturées, elles ne devront pas être relâchées dans le milieu naturel.

### ARTICLE 7 : Durée de la dérogation et territoires concernés

L'autorisation est accordée à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2019 sur l'ensemble territoire du département de l'Indre.

### ARTICLE 8 : Compte –rendu des opérations

Un compte rendu des opérations sera adressé annuellement à :

- à la Direction départementale des territoires de l'Indre, Cité Administrative, CS 60616, 36020 CHATEAUROUX CEDEX

- à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre – Val de Loire (DREAL Centre-Val de Loire)
- au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel – 27 avenue Maunoury – 41000 BLOIS.

Il comportera à minima pour chaque espèce : le nombre d'individu, les dates et lieux de prélèvements et de relâchers, le sexe (si identifiable), le nombre de spécimens morts lors des opérations.

#### **ARTICLE 9 : Contrôle**

En cas de contrôle, le bénéficiaire devra être en mesure de présenter l'autorisation.

La mise en œuvre des dispositions définies dans le présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées aux articles L.171-1, L.172-1 et L. 415-3 du Code de l'environnement.

#### **ARTICLE 10 : Sanctions**

Le non respect des dispositions du présent arrêté est passible des mesures prévues par les articles L.171-6 et suivants du Code de l'environnement ainsi que des sanctions prévues par les articles L.173-1 et suivants du Code de l'environnement.

#### **ARTICLE 11 : Recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

#### **ARTICLE 12 : Application**

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie et les agents du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera notifiée François PINET, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire ainsi qu'au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Centre – Val de Loire (CSRPN).

**Le chef de service Planification  
Risques Eau Nature**

**Jean-Marie MARTIN**

Direction Départementale des Territoires de l'Indre  
Service Territoires et Démocratie

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2017-02-27-004

Arrêté portant autorisation de destruction de sites de  
reproduction de Faucons crécerelles

*Autorisation de destruction de nids de faucons crécerelles sur les pylônes électriques de la ligne  
haute tension Marmagne-Mousseaux*

## ARRÊTÉ N°

portant autorisation de destruction de sites de reproduction de Faucons crécerelles

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3, R.411-1 à R.411-14 et R. 412-11 ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant les liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, directeur départemental des territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-2510-DDT149 du 25 octobre 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

**Vu** la demande dérogatoire reçue en date du 29 décembre 2016 sollicitée par Madame Claire DEL RIZZO au nom de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Centre-Val de Loire (CSRPN) du 6 février 2017 ;

**Vu** l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre – Val de Loire (DREAL Centre – Val de Loire) reçue en date du 9 février 2017 ;

**Considérant** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable des populations objet de la présente dérogation et qu'elle est conforme à l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la qualification des demandeurs et que les objectifs de préservation des espèces objet de la demande poursuivis sont conformes à l'article L. 411-2 précité ;

**Sur proposition** du Directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE :

### **ARTICLE 1 : Identité du bénéficiaire**

La société Réseau de Transport d'Electricité dont le siège est situé 75 bd Gabriel Lauriol - BP 42622 - 44326 NANTES CEDEX 3 est bénéficiaire de la présente autorisation dans les conditions fixées aux articles suivants.

## **ARTICLE 2 : Espèces objets de la dérogation**

Les agents de la société RTE mentionnée à l'article 1 sont autorisés à détruire, altérer, dégrader des sites de reproduction appartenant à l'espèce suivante :

- Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*),

## **ARTICLE 3 : Finalité de la dérogation**

La présente dérogation est accordée dans le cadre de réhabilitation de la ligne à haute tension Marmagne - Mousseaux.

## **ARTICLE 4 : Modalité d'intervention**

Les nids ne pourront être enlevés qu'en dehors de la période de reproduction soit du 15 juillet 2017 au 30 novembre 2017 et 15 juillet 2018 au 30 novembre 2018. Les interventions pourront être effectuées par les agents de RTE habilités à opérer sur les pylônes électriques sous l'encadrement de la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

Des dispositifs d'effarouchement seront posés sur les nouveaux pylônes de manière à orienter la nidification en dehors des zones à risques.

Avant chaque campagne d'intervention, un inventaire préalable sera effectué afin d'identifier les nids de faucons et de s'assurer de l'absence de juvéniles.

Le service départemental de l'ONCFS et la DDT de l'Indre seront avisés préalablement à l'intervention.

## **ARTICLE 7 : Durée de la dérogation et territoires concernés**

L'autorisation est accordée à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 30 novembre 2018 pour l'ensemble des pylônes de la ligne électrique haute tension 225 000 volts reliant Marmagne à Mousseaux (Déols).

## **ARTICLE 8 : Compte-rendu des opérations**

Un compte rendu annuel des opérations sera adressé au plus tard le 31 décembre de chaque année :

- à la Direction départementale des territoires de l'Indre, Cité Administrative, CS 60616, 36020 CHATEAUROUX CEDEX
- à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre – Val de Loire (DREAL Centre-Val de Loire)
- au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel – 27 avenue Maunoury – 41000 BLOIS.

Il précisera au minimum : la date d'intervention, le nombre de nids de faucons ayant fait l'objet d'une destruction ainsi que les pylônes concernés.

## **ARTICLE 9 : Contrôle**

En cas de contrôle, le bénéficiaire devra être en mesure de présenter l'autorisation.

La mise en œuvre des dispositions définies dans le présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées aux articles L.171-1, L.172-1 et L. 415-3 du Code de l'environnement.

## **ARTICLE 10 : Sanctions**

Le non respect des dispositions du présent arrêté est passible des mesures prévues par les articles L.171-6 et suivants du Code de l'environnement ainsi que des sanctions prévues par les articles L.173-1 et suivants du Code de l'environnement.

## **ARTICLE 11 : Recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;



- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 12 : Application**

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie et les agents du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera notifiée à RTE, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire ainsi qu'au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Centre – Val de Loire (CSRPN).

  
**Le chef de service Planification  
Risques Eau Nature**

**Jean-Marie MARTIN**

Le chef de service  
Jean-Louis MARTIN

Jean-Louis MARTIN

Préfecture de l'Indre

36-2017-02-27-001

20170227100920225

*Subvention FIPD 2017 sécurisation des établissements scolaires de la Communauté de communes  
Brenne-Val de Creuse*



PRÉFET DE L'INDRE

Préfecture de l'Indre  
Bureau du cabinet et  
de la Sécurité

**Arrêté n°  
du**

**Objet : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.  
Crédits d'intervention de prévention de la délinquance - D – PLAT - Sécurisation  
des établissements scolaires – Exercice 2017**

Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;
- Vu l'article 3 du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;
- Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Vu l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 ;
- Vu l'article L. 612-4 du code de commerce ;
- Vu les articles 441-6 et 7 du code pénal ;
- Vu le décret en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Seymour MORSY en tant que Préfet de l'Indre ;
- Considérant que la Préfecture de l'Indre est chargée de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et à la prévention de la radicalisation ;
- Considérant que la demande de subvention du porteur de projet Communauté de communes Brenne-Val de Creuse fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire ;
- Considérant que le projet initié et conçu par l'organisme contractant, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture de l'Indre, participe de ces politiques.

#### ARRÊTE

Article 1

Une somme de 18 770,00 € est attribuée à Communauté de communes Brenne-Val de Creuse (SIRET n° 24360031900210) dont le siège social est situé 5 rue de l'église 36300 Ruffec, représenté(e) par Le Président - dûment mandaté(e) - pour la mise en œuvre de l'action de prévention de la délinquance, intitulée « Sécurisation des écoles », au titre du programme D – PLAT - Sécurisation des établissements scolaires .

Le projet « Sécurisation des écoles » est le suivant :  
Mettre en sécurité les établissements scolaires primaires de la Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

Mise en place alarmes, installation gâche électrique, portail, clôture, rideaux, verroux, caméras et oeillets

L'atteinte des résultats suivants est recherchée :

Se prémunir contre toute intrusion dans les établissements scolaires et de mettre en place des moyens d'alerte spécifiques..

Les résultats réels seront mesurables au travers des indicateurs quantitatifs suivants :

1450 élèves et 200 enseignants. Les familles et parents des élèves fréquentant les écoles sont également impactés..

Les résultats réels seront mesurables au travers des indicateurs qualitatifs suivants :

Élévation de la sûreté de l'établissement.

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention de la Préfecture de l'Indre.

La réalisation du programme d'actions doit être achevée au plus tard le 6 mois.

Article 2 Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme « 216. Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » prévus par loi de finances 0216-10-04 0216081004B1 – Sécurisation des établissements scolaires.

Les règles de versement sont les suivantes :

Le paiement de la subvention interviendra en deux versements selon les modalités suivantes : premier versement de 80 % à la notification ; un second montant de 20 % versé sur présentation par le porteur de projet d'une attestation de réalisation de l'opération..

Soit selon l'échéancier récapitulatif suivant :

14 077,50 € quatorze mille soixante-dix-sept euros et cinquante centimes à la notification

4 692,50 € quatre mille six cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes à la fourniture de l'attestation d'achèvement des travaux

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

Titulaire du compte : Trésorerie du Blanc

Code banque : 30001

Code guichet : 00286

Compte : C3660000000 – Clé RIB : 24

Article 3 L'ordonnateur de la dépense est le Préfet.  
Le comptable assignataire chargé des paiements est la DRFIP d'Orléans.

Article 4 À l'exception d'une adaptation à la hausse ou à la baisse du budget prévisionnel – sans que cette adaptation n'affecte la réalisation du projet et dans la mesure où elle n'excède pas au regard du coût total estimé –, aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le bénéficiaire devra produire un compte rendu de l'emploi de cette subvention :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits

- des citoyens dans leurs relations avec les administrations (CERFA n°15059) ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Ce document doit retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par le représentant légal de l'organisme (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et il engage l'organisme contractant. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique ou à un organisme chargé d'une mission de service public est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme contractant sans l'accord écrit de la Préfecture de l'Indre, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'organisme contractant et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, les travaux et dépenses réalisées au titre de l'action visée au 1<sup>er</sup> article. La Préfecture de l'Indre peut procéder à une évaluation notamment sur la conformité des résultats visés à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup> et/ou sur l'impact du projet au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 S'il y a lieu, le bénéficiaire devra procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 6 Le Directeur des services du Cabinet,

Le Directeur Régional des Finances Publiques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Châteauroux, le 27 FEV. 2017

Le Préfet,

Seymour MORSY

Préfecture de l'Indre

36-2017-03-02-001

20170302094549177

*Subvention FIPD sécurité établissements scolaires OGEC Immaculée Conception de Buzançais*



PRÉFET DE L'INDRE

Préfecture de l'Indre  
Bureau du cabinet et  
de la Sécurité

**Arrêté n°  
du**

**Objet : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.  
Crédits d'intervention de prévention de la délinquance - D – PLAT - Sécurisation  
des établissements scolaires – Exercice 2017**

Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;
- Vu l'article 3 du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;
- Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Vu l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 ;
- Vu l'article L. 612-4 du code de commerce ;
- Vu les articles 441-6 et 7 du code pénal ;
- Vu le décret en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Seymour MORSY en tant que Préfet de l'Indre ;
- Considérant que la Préfecture de l'Indre est chargée de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et à la prévention de la radicalisation ;
- Considérant que la demande de subvention du porteur de projet OGEC Immaculée Conception de Buzançais fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire ;
- Considérant que le projet initié et conçu par l'organisme contractant, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture de l'Indre, participe de ces politiques.

ARRÊTE

Article 1

Une somme de 13 368,00 € est attribuée à OGEC Immaculée Conception de Buzançais (SIRET n° 77517543300025) dont le siège social est situé 4 avenue du Général Leclerc 36500 Buzançais, représenté(e) par Le Président - dûment mandaté(e) - pour la mise en œuvre de l'action de prévention de la délinquance, intitulée « Sécurisation des écoles », au titre du programme D – PLAT - Sécurisation des établissements scolaires .

Le projet « Sécurisation des écoles » est le suivant :  
Sécuriser les portes d'accès à l'établissement.



Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :  
Mise en place d'un visiophone, gâche électrique, et changement d'un portail en bois par un portail en acier

L'atteinte des résultats suivants est recherchée :  
Contrôler les flux entrées/sorties et sécuriser le public accueilli, répondre aux objectifs de sécurisation et contrôler visuellement les enfants. .

Les résultats réels seront mesurables au travers des indicateurs quantitatifs suivants :  
179 élèves en primaire, 153 au collège, 28 enseignants et 6 personnels de l'école .

Les résultats réels seront mesurables au travers des indicateurs qualitatifs suivants :  
Élévation de la sûreté de l'établissement.

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention de la Préfecture de l'Indre.

La réalisation du programme d'actions doit être achevée au plus tard le 6 mois.

Article 2 Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme « 216. Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » prévus par loi de finances 0216-10-04 0216081004B1 – Sécurisation des établissements scolaires.

Les règles de versement sont les suivantes :  
Le paiement de la subvention interviendra en deux versements selon les modalités suivantes : premier versement de 80 % à la notification ; un second montant de 20 % versé sur présentation par le porteur de projet d'une attestation de réalisation de l'opération..  
Soit selon l'échéancier récapitulatif suivant :

10 026,00 € dix mille vingt-six euros à la notification  
3 342,00 € trois mille trois cent quarante-deux euros à la fourniture de l'attestation d'achèvement des travaux

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :  
Titulaire du compte : OGEC Immaculée Conception  
Code banque : 19506  
Code guichet : 40000  
Compte : 28109643051 – Clé RIB : 52

Article 3 L'ordonnateur de la dépense est le Préfet.  
Le comptable assignataire chargé des paiements est la DRFIP d'Orléans.

Article 4 À l'exception d'une adaptation à la hausse ou à la baisse du budget prévisionnel – sans que cette adaptation n'affecte la réalisation du projet et dans la mesure où elle n'excède pas au regard du coût total estimé –, aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le bénéficiaire devra produire un compte rendu de l'emploi de cette subvention :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (CERFA n°15059) ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou

- la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Ce document doit retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par le représentant légal de l'organisme (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et il engage l'organisme contractant. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique ou à un organisme chargé d'une mission de service public est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme contractant sans l'accord écrit de la Préfecture de l'Indre, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'organisme contractant et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, les travaux et dépenses réalisées au titre de l'action visée au 1<sup>er</sup> article. La Préfecture de l'Indre peut procéder à une évaluation notamment sur la conformité des résultats visés à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup> et/ou sur l'impact du projet au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 S'il y a lieu, le bénéficiaire devra procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 6 Le Directeur des services du Cabinet,  
Le Directeur Régional des Finances Publiques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Châteauroux, le **2 MARS 2017**

Le Préfet,  


Seymour MORSY

Préfecture de l'Indre

36-2017-02-28-001

AP N° 17-198 du 28 février 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest



**PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR  
(SGAMI OUEST)**

**A R R E T E**

**N° 17-198**

donnant délégation de signature  
à Monsieur Patrick DALLENNES  
Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE – ET – VILAINE**

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

28, rue de la Pilate – CS 40 725 – 35 207 RENNES CEDEX 2 – TEL : 02.99.87.89.00 – FAX : 02.99.36.26.31

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Christophe MIRMAND, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 5 octobre 2016, désignant François JOUANNET en tant que correspondant du responsable du site pour la délégation régionale de Tours ;

VU la décision du 25 mars 2016 affectant Delphine BALSÀ, administratrice civile hors classe en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 11 avril 2016 ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
  - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
  - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
  - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie,
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur,
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par le décret du 1<sup>er</sup> août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité :
  - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
  - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
  - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

Délégation de signature est donnée à Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

### ARTICLE 2

Demeurent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à Delphine BALSÀ, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 4**

Délégation de signature est en outre donnée à Delphine BALSÀ pour :

- toutes les correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'intérieur à l'exclusion des courriers adressés aux élus,
- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites fixées par les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- des décisions d'ester en justice.

### **ARTICLE 5**

Délégation de signature est donnée à :

❖ Loïc DUPEUX, chef de cabinet, pour :

- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest,
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

❖ Dominique BOURBILLIERES, chef du bureau zonal des moyens,

❖ Sylvie GILBERT, chef du bureau du secrétariat général,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

Délégation de signature est donnée à Morgane THOMAS, Anne DUBOIS, Cécile DESGUERET, bureau des moyens, pour la constatation du service fait pour les commandes se rapportant à l'unité opérationnelle SGAMI Ouest.

### **ARTICLE 6**

Délégation de signature est donnée à Brigitte LEGONNIN, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- la gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Brigitte LEGONNIN, délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

## ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,
- ❖ Laurence PUIL, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- ❖ Marc GODFROID, chef du bureau zonal des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve,
- ❖ Marc THEBAULT, chef du bureau zonal des rémunérations,
- ❖ Bertrand QUERO, chef du bureau zonal des affaires médicales,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- les ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacances et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Délégation de signature est donnée à Aude LOMBARD, adjointe au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de :
  - celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
  - des actes faisant grief,
  - les convocations à toutes réunions et toutes instances,
- les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement pour les agents placés sous son autorité,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve à la délégation régionale de Tours, pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

Délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour toutes les correspondances courantes relevant de ses domaines de compétences.

## ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 7 est exercée par :

- Aude LOMBARD, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Florent CHAPELAIN, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Marc LAROYE, adjoint au chef du bureau zonal des rémunérations (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Françoise FRISCOURT, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Brigitte BEASSE, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Delphine BIGNAN, adjointe au chef du bureau zonal du recrutement.



Pour le bureau zonal des rémunérations, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjoint, la délégation consentie au chef de bureau par l'article 7 est exercée, à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- Nicole PIHERY, responsable du contrôle interne du bureau zonal des rémunérations.

Est donnée délégation de signature à Françoise TUMELIN, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, Eugénie GIBET et Isabelle LE VAILLANT chefs des sections « paie des personnels actifs »,
- Sylvie PITEL, chef de la section « transverse »,
- Yann AMESTOY, chef de section « paie des personnels PATSSOE ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Sylvie PITEL est exercée par Bernadette LE PRIOL, adjointe à la chef de section « transverse ».

Délégation de signature est donnée à Sabrina MARTIN-ROUXEL, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

#### **ARTICLE 9**

Délégation de signature est donnée à Émile LE TALLEC, directeur de l'administration générale et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 6 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 6 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 6 500 € HT,
- tous documents courants relatifs à la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- le service d'ordre indemnisé police.

Délégation de signature est consentie à Émile LE TALLEC, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 25 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,
- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence et d'empêchement de Émile LE TALLEC, délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVE, adjointe au directeur de l'administration générale et des finances pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 10**

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Gérard CHAPALAIN, chef du bureau zonal des budgets,
- ❖ Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- ❖ Philippe DUMUZOIS, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- ❖ François BOZZI, chef du bureau zonal du contentieux,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

#### **ARTICLE 11**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau zonal des budgets pour :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies (Rennes et Tours),
- la facturation des services d'ordre indemnifié et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Guillaume LE TERRIER, pour toutes les pièces susvisées.

#### **ARTICLE 12**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics,
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence de Christophe SCHOEN, délégation de signature est donnée à François HOTTON, adjoint au chef de bureau et à Nathalie HENRIO-COUVRAND, consultante juridique, pour toutes les pièces susvisées.

#### **ARTICLE 13**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à François BOZZI, chef du bureau zonal du contentieux, pour:

- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 3 000 € HT,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception jusqu'à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 3 000 € HT.

En cas d'absence de François BOZZI, délégation de signature est exercée par Sophie BOUDOT, adjointe au chef du bureau du contentieux pour toutes les pièces susvisées.

Délégation de signature est donnée à :

Alain ROUBY, Nathalie BARTEAU, Violaine LELIMOUSIN, Fatima CHOUABBIA, Guylaine JOUNEAU, Laurence CHABOT, Katia MOALIC, Françoise EVEN, Marie-Hélène GOURIOU, Martine PICOT, Patricia NEDELEC, Ursula URVOY, Sophie LESECHE, Isabelle DAVID, Chantal SIGNARBIEUX et Julien RIMBERT, Roland Le GOFF, Matthieu BONVOISIN, Romain GUEHO, pour les demandes de pièces ou d'information, à l'exception des demandes adressées au procureur de la République et aux présidents des tribunaux.

#### **ARTICLE 14**

Délégation de signature est donnée à Philippe DUMUZOIS, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à M. Philippe DUMUZOIS est exercée par :

- Joël MONTAGNE, adjoint au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées,
- Cécile VIERRON, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € H,
- Sophie AUFFRET, responsable de la comptabilité auxiliaire et des immobilisations, pour toutes les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,
- Marie-Françoise PAISTEL, majeure ; Rémi BOUCHERON, Eric CHAMAILLARD, Emmanuel MAY et Véronique TOUCHARD, adjudants-chefs ; Loïc POMMIER et Olivier BERNABE, adjudants ; Florence BOTREL, Natacha BREUST, Eliane CAMALY, Isabelle CHERRIER, Marlène DOREE, Yannick DUCROS, Stéphane FAUCON, GERARD Benjamin, Marie-Anne GUENEUGUES, Anita LE LOUER, Valentin LEROUX Claire REPESSE, Ninon SANNIER et Anabelle VICENTE-MATTIO ; placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,
- Edwige COISY, maréchale des logis-chef ; Philippe KEROUASSE, maréchal des logis ; Cyril AVELINE, Olivier BENETEAU, Ghislaine BENTAYEB, Delphine BERNARDIN, Stéphanie BIDAULT, Nathalie BOUEXEL, Annie BOUTROS, Angélique BRUEZIERE, Marlène COUET, Laurence CRESPIEN, Fabienne DO-NASCIMENTO, Franck EVEN, Freddie FAUVEL, David FUMAT, Pascal GAUTIER, Alain LEBRETON, Line LEGROS, Fauzia LODS, Nathalie MANGO, Priscilla MONNIER, Noémie NJEM, Fabienne NICOLAS, Régine PAÏS, Michel POIRIER, Christine PRODHOMME, Lætitia RAHIER, Frédéric RICE, Emmanuelle SALAUN, Julien SCHMITT, Annie SINOQUET, Colette SOUFFOY, Fabienne TRAUILLÉ et Josiane VETIER ; placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 2 000 € HT.

Une décision du secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest fixe la liste des agents habilités à signer les actes de certification du « service fait ».

#### **ARTICLE 15**

Délégation de signature est donnée à Fabien LE STRAT, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure ou égales à 25 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,

- les procédures de travaux et de prestations intellectuelles inférieures ou égales à 25 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,
- les cahiers des clauses techniques particulières,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs,
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP ...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...),
- les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Fabien LE STRAT, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Jacques LAMBERT, directeur adjoint de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 16**

Délégation de signature est donnée à Eric RIVRON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- les ordres de service de démarrage des travaux,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les cahiers des clauses techniques particulières,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Eric RIVRON, délégation de signature est donnée à Alain DUHAYON, adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 17**

Délégation de signature est donnée à Anne SALLOU, chef du bureau du patrimoine et du contrôle interne, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la gestion administrative du patrimoine (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale,
- les correspondances adressées aux services de France domaine.

#### **ARTICLE 18**

Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau des finances et des marchés immobiliers, ingénieur des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau des finances et des marchés immobiliers (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux entreprises,

- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- les rapports d'analyse des offres,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les ordres de service de démarrage des travaux,
- les déclarations de sous-traitants,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs.

#### **ARTICLE 19**

Délégation de signature est donnée à Jean-Luc FROUIN, chef du service interrégional de travaux Bretagne Pays de la Loire, François JOUANNET, chef du service régional de travaux Centre, Fabrice DUR, chef du service régional de travaux des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et Annie CAILLABET, chef du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission au bureau des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux fournisseurs,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Luc FROUIN, délégation de signature est donnée à Guillaume SANTIER, adjoint au chef du service régional de travaux Bretagne/Pays de la Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 20**

Délégation de signature est donnée à Thomas LIDOVE, Bertrand JOUQUAND, Christophe LANG, Michel CLOTEAUX, Pierrick BRIANT, Daniel MIGAULT, Franck LORANT, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Sylvain BULARD, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Laura DUFAU, Sébastien LEULLIETTE, Nicolas GUILLOT, Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT, Jessica LE QUERRIOU, Jean-Louis RIDARD, Virginie RIO-MARTINEAU, pour les documents relatifs à :

- la constatation du service fait pour les marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

#### **ARTICLE 21**

Délégation de signature est donnée à Yves BINARD, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus,
- la gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie),
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
  - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
  - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
  - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,

- les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
- la validation des rapports d'analyse technique des marchés,
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
  - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
  - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

En cas d'absence ou d'empêchement de Yves BINARD, délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 22**

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- ❖ Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- ❖ Didier STIEN, chef du bureau zonal de la logistique.
- ❖ Laurent BULGUBURE, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.
- ❖ Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel.
- ❖ Thierry FAUCHE, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours par interim.

#### **ARTICLE 23**

A l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Didier STIEN, Laurent BULGUBURE, Bernard LE CLECH dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LAFAYE, Didier STIEN ou Laurent BULGUBURE, Bernard Le CLECH, la délégation de signature consentie aux articles 21 et 22 est donnée à Jean-Pierre LEBAS et à Stéphane NORMAND et à Béatrice FLANDRIN, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

#### **ARTICLE 24**

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- ❖ Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours,
- ❖ Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- ❖ Stéphane KERVELLA, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- ❖ François ROUSSEL, chef de l'atelier automobile de Saran,
- ❖ Yves TREMBLAIS, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes dans le cadre des marchés de pièces automobiles n'excédant pas 4 000 € HT après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Pascal JOUBIN, Jonathan PIOC, Thierry JOUVEAUX, Frédéric VATRE, Claudia TEL, Philippe POUSSIN, Jean-Marie NAVARRO, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Patrick CHARPENTIER, Stéphane BOBAULT, Yvon LE RU, Jean-Yves SAUDRAIS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

#### **ARTICLE 25**

Délégation de signature est donnée à Béatrice FLANDRIN, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,
- les ordres de missions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Béatrice FLANDRIN sont exercées par Jean-Yves ARLOT.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Nicolas DRUAIS.

#### **ARTICLE 26**

Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle de prestation de service interne à Aurélie BERTHO, pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique de son unité :

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ,
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Aurélie BERTHO, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

#### **ARTICLE 27**

Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, chef des services des systèmes d'information et de communication, directeur zonal des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses imputées sur les programmes 176, 216, 161, 108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale des systèmes d'information et de communication,
- la gestion administrative de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie).

#### **ARTICLE 28**

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, chef des services des systèmes d'information et de communication, adjoint du directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 27.

#### **ARTICLE 29**

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Anne-Marie GUILLARD, chef de projet au pôle pilotage, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 27, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

#### **ARTICLE 30**

Délégation de signature est également donnée à Frédéric STARY, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- amplifications d'arrêtés et copies conformes de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

#### **ARTICLE 31**

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Lionel CHARTIER.

### ARTICLE 32

Délégation de signature est donnée à Gilles BOULAIN, Martial RACAPE, Bruno HAUTOIS, Mohamed LOUAHCHI, Jean-Philippe CHAMBERT, Alain EPIVENT, David ALLAIN, Michel DERRIEN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Yves MAHE, Florence NIHOARN, Didier TIZON, Christophe CHEMIN, Pascal PERRIOT, Pascal DUTOUR, Pierre LORY, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Yves EHANO, Alain MESSAGER, Jean-Yves LE PROVOST, Didier LEROY, Eric ESPINASSE, Erwan COZ pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.

### ARTICLE 33

Délégation de signature est donnée à François JOUANNET, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

### ARTICLE 34

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 16-149 du 19 mai 2016 sont abrogées.

### ARTICLE 35

Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le **28 FEV. 2017**

Le Préfet de la Région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

  
Christophe MIRMAND





Préfecture de l'Indre

36-2017-03-03-001

Arrêté du 3 mars 2017 portant mise en Arrêté préfectoral  
du 3 mars 2017  
portant mise en conformité et modification des statuts de la  
Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse.

*Mise en conformité et modification des statuts*

DIRECTION DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES PREFET DE L'INDRE  
ET DE L'ÉCONOMIE  
Bureau des collectivités locales et du contrôle

**ARRETE du - 3 MARS 2017**  
portant mise en conformité et modification des statuts  
de la Communauté de communes Brenne-Val de Creuse

Le Préfet de l'Indre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment les articles 64 et 68 I ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 et l'article L.5211-17 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°98-E-4444 du 30 décembre 1998 portant création de la Communauté de communes Brenne-Val de Creuse ;

**VU** L'arrêté préfectoral n°99-E-1163 du 10 mai 1999 portant modification des statuts de la Communauté de communes Brenne-Val de Creuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°99-E-3639 du 21 décembre 1999 portant extension des compétences de la Communauté de communes Brenne-Val de Creuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2000-E-3060 du 27 octobre 2000 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Brenne Val de Creuse aux communes de Saint-Civran et de Vigoux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2001-E-660 du 20 mars 2001 portant modification des statuts de la Communauté de communes Brenne-Val de Creuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2001-E-3739 du 31 décembre 2001 portant adhésion de la commune de Nuret-le-Ferron à la Communauté de communes Brenne-Val de Creuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2001-E-3740 du 31 décembre 2001 portant adhésion des communes de Concrémiers, Ingrandes, Mérygnay et Douadic à la Communauté de communes Brenne-Val de Creuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2005-E-507 du 25 février 2005 portant modification des statuts de la Communauté de communes Brenne-Val de Creuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2006-12-0312 du 22 décembre 2006 portant adhésion de la commune de Pouligny-Saint-Pierre à la Communauté de communes Brenne-Val de Creuse et modifiant les statuts de la Communauté de communes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-12-0273 du 31 décembre 2008 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Brenne-Val de Creuse aux communes de Chitray, Saint-Aigny et

Lureuil et modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-06-0132 du 12 juin 2009 portant modification des statuts de la Communauté de communes Brenne-Val de Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010354-0008 du 20 décembre 2010 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Brenne-Val de Creuse à la commune de Preuilley-la-Ville ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012321-0009 du 16 novembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Brenne-Val de Creuse dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre et modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013101-0005 du 11 avril 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes Brenne-Val de Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013288-0019 du 15 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Brenne Val de Creuse en vue des échéances électorales de mars 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014041-0002 du 10 février 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes Brenne-Val de Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015056-0001 du 25 février 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes Brenne-Val de Creuse ;

VU la délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2016 proposant la mise en conformité et la modification des statuts de la Communauté de communes Brenne-Val de Creuse ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Chazelet le 12 décembre 2016, Chitray le 6 janvier 2017, Ciron le 14 décembre 2016, Concremiers le 10 février 2017, Douadic le 15 décembre 2016, Fontgombault le 16 décembre 2016, Ingrandes le 14 décembre 2016, La Pérouille le 16 décembre 2016, Le Blanc le 5 décembre 2016, Lurais le 3 février 2017, Lureuil le 14 décembre 2016, Luzeret le 9 décembre 2016, Mérigny le 21 janvier 2017, Néons-sur-Creuse le 7 décembre 2016, Nuret-le-Ferron le 6 décembre 2016, Oulches le 19 décembre 2016, Pouligny-Saint-Pierre le 17 février 2017, Preuilley-la-Ville le 6 février 2017, Rivarennnes le 15 décembre 2016, Rosnay le 19 décembre 2016, Ruffec le 21 décembre 2016, Sacierges-Saint-Martin le 29 novembre 2016, Saint-Aigny le 29 décembre 2016, Thenay le 9 décembre 2016, Tournon-Saint-Martin le 16 décembre 2016 et Vigoux le 30 janvier 2017, approuvant la modification des statuts ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Saint-Civran et Sauzelles pendant le délai de trois mois suivant la notification de la délibération de la communauté de communes et de valant avis favorable ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet du Blanc ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L. 5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies au 31 décembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que les statuts des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants à la date de publication de la loi NOTRe du 7 août 2015, doivent être mis en conformité avec les nouvelles dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR proposition de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre ,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Il est constaté la mise en conformité, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des statuts de la Communauté de communes Brenne – Val de Creuse en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences.

La liste des compétences optionnelles dont dispose la Communauté de communes est complétée par la compétence relative à « *la création et la gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* ».

L'article 11 relatif au budget est modifié suite à la délibération votée par le conseil communautaire du 15 décembre 2016 :

*Les recettes de la Communauté de communes proviennent :*

*- du produit de la fiscalité unique*

Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

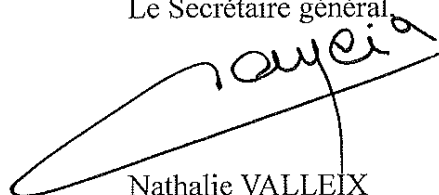
Article 2 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 Châteauroux) ou d'un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, direction générale des collectivités territoriales, place Beauvau à Paris 8<sup>ème</sup>).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Les recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 3 : Madame le Secrétaire Général, Monsieur le Sous-Préfet du Blanc, Monsieur le Président de la Communauté de communes Brenne -Val de Creuse, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire général.



Nathalie VALLEIX

**Département de l'Indre**  
**Communauté de Communes "Brenne-Val de Creuse"**

**STATUTS**

**Article 1 : CONSTITUTION**

Il est constitué entre les communes de : **Chazelet, Chitray, Ciron, Concremiers, Douadic, Fontgombault, Ingrandes, La Pérouille, Le Blanc, Lurais, Lureuil, Luzeret, Mérigny, Néons-sur-Creuse, Nuret-le-Ferron, Oulches, Pouligny St Pierre, Preuilly la Ville, Rivarennnes, Rosnay, Ruffec le Château, Sacierges-Saint-Martin, Saint-Aigny, Saint-Civran, Sauzelles, Thenay, Tournon-Saint-Martin, Vigoux.**

Une communauté de Communes dénommée : **"Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse"**.

**Article 2 : SIEGE**

Le siège est fixé : 5 rue de l'Eglise – 36300 RUFFEC

Le Bureau et le Conseil de la Communauté peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

**Article 3 : OBJET**

La Communauté de Communes a pour objet principal :

"L'élaboration et la mise en œuvre, dans le cadre de programmes pluriannuels de développement concerté et coordonné, de projets communs de développement et d'aménagement de l'espace dans le respect de la charte du Parc naturel régional de la Brenne".

**Article 4 : COMPETENCES**

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, les compétences définies ci-dessous, dans les conditions suivantes :

certaines de ces compétences sont exercées à titre exclusif par la Communauté de Communes, les autres compétences sont exercées au titre de l'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire est défini limitativement dans le cadre de certaines compétences transférées par l'approbation d'une liste exhaustive d'opérations ou par une appréciation qualitative selon les critères suivants : le périmètre de l'opération, du projet ou le champ d'application de l'action se développe sur le territoire de plusieurs communes ou sur celui d'une seule commune mais concerne, par ses implications toute ou partie de la Communauté de Communes ; l'opération, le projet ou l'action est déterminant ou stratégique pour l'équilibre socio-économique de la Communauté de Communes.

**A/ COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### **B/ COMPETENCES OPTIONNELLES :**

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### **C/ COMPETENCES FACULTATIVES :**

- Construction, entretien et fonctionnement des Centres de Loisirs Sans Hébergement et des équipements affectés à l'accueil de la petite enfance, à caractère communautaire tel que défini en préambule, dont la liste, annexée aux présents statuts, est arrêtée par le Conseil Communautaire et validée par délibération des Conseil Municipaux selon la règle de la majorité qualifiée.

- Construction et entretien d'équipements touristiques et de loisirs à caractère communautaire tel que défini en préambule, dont la liste, annexée aux présents statuts, est arrêtée par le Conseil Communautaire et validée par délibération des Conseils Municipaux selon la règle de la majorité qualifiée.

- La communauté de communes définit, coordonne, organise et gère le service public de la lecture sur l'ensemble de son territoire notamment en mettant en œuvre :

- l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des bibliothèques et points lectures existants et à créer dans le cadre de son plan de développement de la lecture publique,
- la mise en place, la gestion et l'animation du réseau de lecture publique et du réseau de bénévoles,
- la programmation et la mise en œuvre d'animations visant à développer la lecture publique.

- La Communauté de Communes est compétente pour l'aménagement numérique de son territoire au sens des dispositions de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Création et gestion d'un service interne à la Communauté de Communes qui contribuera à l'élaboration et à la gestion du PLUi et instruira les autorisations et actes d'urbanisme.

## **D/ COMPETENCES SUPPLÉMENTAIRES :**

- Actions favorisant la connaissance et l'animation d'édifices présentant un intérêt patrimonial à caractère communautaire tel que défini en préambule, en liaison avec le PNR Brenne. La Communauté de Communes n'apportera pas son soutien financier à des actions ayant un caractère strictement communal.

- Actions favorisant la valorisation touristique et l'entretien des vallées et plus particulièrement des rivières. La Communauté de Communes n'interviendra pas sur les travaux de confortement ou de réfection de berges, ni sur des ouvrages dont elle n'est pas propriétaire ou pour lesquels aucune convention n'aurait été signée.

- Actions favorisant la valorisation touristique et l'entretien de sites naturels, qui auront été préalablement soumis à l'approbation du Comité Scientifique du Parc naturel régional de la Brenne. La Communauté de Communes n'apportera pas son soutien financier à des actions ayant un caractère strictement communal.

- Développement et soutien d'activités de loisirs et de tourisme inscrites dans le cadre d'une programmation annuelle. La Communauté de Communes n'apportera pas son soutien financier à des actions ayant un caractère strictement communal.

- Développement et soutien à la vie culturelle par la mise en réseau des acteurs locaux et l'appui technique et financier aux opérations destinées aux scolaires et à celles inscrites dans le cadre d'une programmation annuelle. La Communauté de Communes n'apportera pas son soutien financier à des actions ayant un caractère strictement communal.

- Toutes les actions favorisant l'éducation à l'environnement, auprès des écoles maternelles et primaires.

- Gestion du contingent incendie,

- Adhésion à une mission locale et soutien des actions mises en œuvre par cette structure ».

- Actions en faveur du développement de la randonnée sous toutes ses formes. L'entretien, le balisage et la valorisation des chemins ruraux appartenant aux communes sont exclus sauf dans le cadre d'itinéraires présentant un intérêt environnemental patrimonial ou paysager, en accord avec la ou les communes concernées, sur proposition du Conseil Communautaire et validés par délibération des Conseil Municipaux selon la règle de la majorité qualifiée.

### **Article 5 : TRANSFERT ULTERIEUR DE COMPETENCES**

Les transferts ultérieurs de compétences, de personnels ou de biens meubles et immeubles au bénéfice de la Communauté de Communes sont décidés par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, telle qu'elle est précisée à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 6 : DUREE - DISSOLUTION**

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute en application des dispositions de l'article L 5214-28 et L 5214-29 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 7 : ADMINISTRATION**

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté, composé de conseillers communautaires élus par le Conseil Municipal de chaque commune membre.

La représentation des communes au sein du Conseil de Communauté est fixée en fonction de la population des communes membres.

- 1 délégué + 1 délégué suppléant pour les communes de moins de 1 000 habitants,



- 3 délégués pour les communes de 1 000 à 4 999 habitants,
- 7 délégués pour les communes de plus de 5 000 habitants.

#### **Article 8 : BUREAU**

Le Bureau est composé du même nombre de membres que celui du Conseil de Communauté. Il élit en son sein, au scrutin secret et à la majorité absolue : 1 président, des vice-présidents dont le nombre est arrêté par le Conseil de Communauté, 1 secrétaire et 1 secrétaire-adjoint

#### **Article 9 : ADMISSION - RETRAIT - MODIFICATION DES STATUTS**

Admission d'une nouvelle commune : Art. L 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Retrait d'une commune : Art. L 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

Modification des règles de fonctionnement : Art. L 5211-20 et L 5211-20-1 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 10 : ADHESION A UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (E.P.C.I.) OU SYNDICAT MIXTE**

La Communauté de Communes pourra adhérer à un ou plusieurs E.P.C.I. ou Syndicat Mixte pour les compétences qui sont les siennes.

Dans tous les cas l'adhésion à un E.P.C.I. ou un Syndicat Mixte est soumise au vote du Conseil de Communauté.

#### **Article 11 : BUDGET**

Le budget pourvoira aux dépenses exigées par le fonctionnement de la Communauté de Communes, entrant dans le cadre des compétences exercées, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les recettes de la Communauté de communes proviennent :

- Du produit de la fiscalité unique ;
- Du revenu des biens meubles ou immeubles ;
- Des sommes perçues en échange d'un service rendu ;
- Des subventions de la Communauté Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, ou de toute autre personne publique ;
- Du produit des dons et legs ;
- Du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés;
- Du produit des emprunts ;
- De la Dotation Globale de Fonctionnement ;
- Du FCTVA ;
- De la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;
- D'autres taxes et redevances en fonction des compétences exercées.

Il est institué dans le budget de la Communauté de Communes le principe d'une dotation de solidarité communautaire destinée à compenser et réduire les disparités de ressources entre les communes membres et à assurer un développement harmonieux du territoire intercommunal. Celle-ci est composée d'une part « investissement » et d'une part « fonctionnement » et est calculée en prenant en compte la

richesse fiscale et la population des communes. Elle a pour référence la fiscalité de l'année d'adhésion de la commune considérée ainsi que l'impact financier pour celle-ci du transfert des charges opéré lors de l'adhésion à la Communauté de Communes.

**Article 12 : REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur de la Communauté de Communes est élaboré ou modifié par le Bureau et adopté par le Conseil de Communauté.

**Article 13 :**

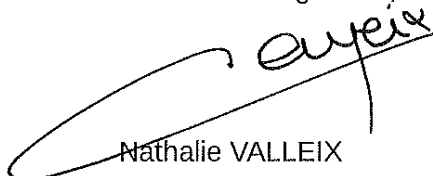
Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes seront assurées par **le receveur du Blanc.**

**Article 14 :**

Les présents statuts et le règlement intérieur seront annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création de la Communauté de Communes.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **3 MARS 2017**  
portant mise en conformité et modification des statuts  
de la Communauté de communes Brenne – Val de Creuse

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Nathalie VALLEIX

LISTE N°1  
ANNEXE AUX STATUTS  
arrêtée à la date du 9 mai 2016

Dans le cadre de la précision des statuts et conformément à la réglementation, il a été décidé de procéder à l'adjonction aux statuts d'une liste d'équipements considérés comme ayant un intérêt communautaire.

**1 - Dans le cadre des COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

Pour ce qui concerne les « Actions en faveur du développement de la randonnée sous toutes ses formes », sont retenus les équipements suivants :

- Sentier d'interprétation à Oulches (Fours à chaux)
- L'ensemble de la « Voie Verte » (Axes Le Blanc – Thenay, Le Blanc – Tournon Saint Martin, Le Blanc – Saint Hilaire sur Benaize et Le Blanc – Mérigny).
- Sentier de l'eau de Saint-Aigny

**2 - Dans le cadre des COMPETENCES OPTIONNELLES :**

Pour ce qui concerne « Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » :

- Réseau de chaleur Le Blanc
- Réseau de chaleur Rivarenes

**3 - Dans le cadre des COMPETENCES FACULTATIVES :**

Pour ce qui concerne la « Construction, entretien et fonctionnement des Centres de Loisirs Sans Hébergement et des équipements affectés à l'accueil de la petite enfance » :

Pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement sont retenus les équipements suivants : Fontgombault, Thenay, Ciron

Pour les équipements affectés à l'accueil de la petite enfance sont retenus les équipements suivants : Le Blanc, Thenay, Tournon-St-Pierre, Poulligny-Saint-Pierre

Pour ce qui concerne la « Construction et entretien d'équipements culturels ou de loisirs », sont retenus les équipements suivants :

- Stade Nautique (Tournon Saint Martin)
- Baignade (Lurais)
- Swin Golf (Fontgombault)
- Salle d'exposition – ancienne forge (Mérigny)
- Rocher de la Dube (Mérigny)
- Aires de jeux et de loisirs (Néons sur Creuse – Sauzelles – La Pérouille – Rivarenes, Terrains des Forges de l'Abloux)
- Tennis couvert (Le Blanc)
- Piste de roller (Sacièges Saint Martin)
- Bornes de camping-car
- Piscine intercommunale
- Résidence artistique de Néons-sur-Creuse

Préfecture de l'Indre

36-2017-03-07-001

Arrêté du 7 mars 2017 portant mise en conformité et  
modification des statuts de la Communauté de Communes  
du Châtillonnais-en-Berry.

*Mise en conformité et modification des statuts.*

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE L'EGALITE DES TERRITOIRES  
ET DE L'ECONOMIE  
Bureau des collectivités locales et du contrôle

**ARRETE** du 7 MARS 2017  
portant mise en conformité et modification des statuts  
de la Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry

Le Préfet de l'Indre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment les articles 64 et 68 I ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 et l'article L.5211-17 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012142-0012 du 21 mai 2012 arrêtant le projet de périmètre de la Communauté de communes du canton de Châtillon-sur-Indre dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre notifié à l'ensemble des communes concernées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012355-0003 du 20 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du canton de Châtillon-sur-Indre dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013084-0009 du 25 mars 2013 arrêtant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Châtillon-sur-Indre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013186-0003 du 5 juillet 2013 portant dénomination et statuts de la Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013304-0006 du 31 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013357-0002 du 23 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016 proposant la mise en conformité et modification des statuts de la Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Arpheuilles du 16 février 2017, Châtillon-sur-Indre du 21 février 2017, Cléré-du-Bois du 14 février 2017, Clion-sur-Indre du 10 janvier 2017, Fléré-la-Rivière du 30 janvier 2017, Murs du 8 février 2017, Palluau-sur-Indre du 27 janvier 2017, Saint-Cyran-du-Jambot du 22 décembre 2016, Saint-Médard du 24 février 2017 et de Le Tranger du 27 février 2017, approuvant la modification des statuts ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L. 5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

**CONSIDERANT** que les statuts des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants à la date de publication de la loi NOTRe du 7 août 2015, doivent être mis en conformité avec les nouvelles dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**SUR** proposition de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,

## A R R E T E

Article 1er : Les statuts de la Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry sont mis en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences.

La liste des compétences optionnelles dont dispose la Communauté de communes est complétée par la compétence relative à « *la création et la gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* ».

La liste des compétences facultatives est complétée par les paragraphes suivants :

4- Jeunesse

- *la gestion du centre de loisirs de Châtillon-sur-Indre*

5 – Contribution et dotations au SDIS

- *prise en charge de la cotisation de la contribution et de la dotation au SDIS en lieu et place des communes membres*

Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 Châteauroux) ou d'un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, direction générale des collectivités locales, 11, rue des Saussaies – Paris 8<sup>ème</sup>).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges.  
Les recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 3 : Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Nathalie VALLEIX

# **Communauté de Communes DU CHATILLONNAIS EN BERRY**

## **Article 1 : Dénomination, composition, objet**

La Communauté de Communes dénommée « Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry » est composée des communes suivantes : Arpheuilles, Châtillon-sur-Indre, Cléré-du-Bois, Clion-sur-Indre, Fléré-la-Rivière, Murs, Palluau-sur-Indre, Saint-Cyran-du-Jambot, Saint-Médard, Le Tranger.

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes précitées en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et de solidarité en milieu rural.

## **Article 2 : Adhésion, retrait, modification des statuts, dissolution.**

- L'extension du périmètre de la Communauté de Communes est prévue à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales.
- La procédure de retrait d'une commune membre est prévue par l'article L 5211-19 du CGCT.
- Les modifications statutaires sont fixées par les articles L 5211-16 et L 5211-17, et L 5211-20 du CGCT.
- La dissolution d'une Communauté de Communes est prévue par les articles L 5214-28 et 5214-29 du CGCT.

## **Article 3 : Compétences de la Communauté de Communes**

### **A/ Compétences Obligatoires**

#### **1 - Aménagement de l'espace**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
  - Etudes, création, réalisation, entretien de zones d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique et touristique,
  - Actions permettant le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

#### **2 – Développement économique**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT ;



- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :
  - Création, réhabilitation, entretien et gestion du dernier commerce d'une commune membre ou d'un commerce de première nécessité indispensable à la population.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

### **3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

### **4 – Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés**

## **B / Compétences Optionnelles**

### **1 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.**

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire dépendances comprises.

Ce dernier est constitué par les voies intra-communautaires hors agglomération, reliant les routes départementales avec vocation intercommunale affirmée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014. (cf. liste en annexe).

Est exclu du champ d'application de cette compétence, le dégagement en cas d'intempéries.

### **2 – Protection et mise en valeur de l'environnement :**

Etude et actions pour les énergies renouvelables à l'initiative de la Communauté de Communes.

### **3 – Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférents**

## **C/ Compétences facultatives**

### **1 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :**

- Gestion, entretien, rénovation et extension de la piscine et du gymnase d'intérêt communautaire.
- Soutien aux écoles de musique.

## **2 – Gendarmerie.**

- Construction et gestion d'une nouvelle gendarmerie sur la commune de Châtillon-sur-Indre.

## **3 – Petite Enfance/Jeunesse**

- la gestion et l'entretien relatifs à la petite enfance (-3 ans), pour la structure d'accueil de la petite enfance (SAPE), et le relais assistante maternelle (RAM).

## **4– Jeunesse**

- la gestion du centre de loisirs de Châtillon-sur-Indre.

## **5– Contributions et dotations au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (SDIS)**

- Prise en charge de la cotisation de la contribution et de la dotation au SDIS en lieu et place des communes membres.

### **Article 4 : Sièges**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Châtillon-sur-Indre (1 rue Maurice Davaillon).

### **Article 5 : Durée**

La communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

### **Article 6 : Administration**

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de délégués élus par les communes membres.

La composition du conseil communautaire est arrêtée comme suit :

- Communes de plus de 2 000 habitants : 11 délégués
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 4 délégués
- Communes de 500 à 999 habitants : 3 délégués
- Communes de 499 à 100 habitants : 2 délégués
- Communes de moins de 99 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

La représentation des Communes est la suivante : 32 sièges.  
(Loi 2010 - 563 du 16 décembre 2010 et nouvelle loi n°2012 -1561 du 31 décembre 2012).

La représentation du nombre des conseillers communautaires par commune est fixée comme suit :

Arpheuilles :	2
Châtillon-sur-Indre :	11
Cléré-du-Bois :	2
Clion-sur-Indre :	4
Fléré-la-Rivière :	3
Murs :	2
Palluau-sur-Indre :	3
Saint-Cyran-du-Jambot :	2
Saint-Médard :	1 + 1 suppléant
Le Tranger :	2

### **Article 7 : Bureau**

Le bureau comprend un représentant élu par le conseil par chaque commune membre soit 10 membres.

Il comporte un Président et quatre vice-présidents.

### **Article 8 : Règlement intérieur**

Le Conseil de Communauté de Communes adoptera un règlement intérieur pour son fonctionnement et la mise en place de commissions spécialisées à créer.

### **Article 9 : Ressources**

Les ressources financières de la Communauté de Communes sont constituées par :

- 1- Le produit de la fiscalité unique et le produit des trois taxes directes locales
- 2- Le produit de la dotation globale de fonctionnement
- 3- Le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté
- 4- Des sommes qu'elle reçoit des donations possibles des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- 5- Les subventions de l'Etat, de l'Union Européenne, de la Région Centre, du Département et des Communes ainsi que toutes autres aides spécifiques.
- 6- Le produit des dons et des legs.
- 7- Le produit des cessions immobilières ou mobilières
- 8- Le produit des taxes, redevances et subventions correspondant aux services associés.
- 9- Le produit des emprunts

### **Article 10 : Conditions de mise à disposition des personnels**

Une commune membre pourra mettre à disposition de la Communauté de Communes son personnel suivant les dispositions légales.

### **Article 11 : Recrutement des personnels**


La Communauté de Communes pourra recruter le cas échéant tout personnel nécessaire à l'exécution de ses missions exercées dans le cadre de ses compétences.

### **Article 12 : Trésorier de la Communauté de Communes**

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes seront assurées par le Trésorier de Châtillon-sur-Indre.

### **Article 13 : Disposition finale**

Pour toutes les questions non explicitement mentionnées dans le présent document, relatives au fonctionnement et à l'administration de la Communauté de Communes il sera fait application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du  7 MARS 2017  
portant mise en conformité et modification des statuts  
de la Communauté de communes du Châtillonnais en Berry

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Nathalie VALLEIX

## Annexe - VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

	N°	Intitulé	Mètres	Nouvelle désignation
ARPEUILLES	1	Arph-Buzancais, Cauderie	2810	
	2	Arph-St Gemme, Bois Septier	1730	
	3	RD24-Villiers, La Mazère	3228	
	4	Arph-Villiers	2100	
	5	RD24-Clon, La Pichonnerie	1354	
	6	RD24-RD15, Montbasson	4358	
	7	RD 24-La Motte	200	
	9	N°3-Clon, la Roche	1700	
		<b>Total</b>		<b>17480</b>
CHATILLON	VC3	Voie communale n°3 dite de la Lande	3642	Voie communale n°3 de la Lande
	VC4	Voie communale n°4 dite Parelle-Lestrac	1449	
	VC4	Voie communale n°4 dite Parelle-Lestrac	522	Voie communale n°4 de la Parelle à l'Estrac
	VC4	Voie communale n°4 dite Parelle-Lestrac	315	
	VC4	Voie communale n°4 dite Parelle-Lestrac	255	
	VC8	Voie communale n°8 dite de Ceinture	1709	Voie communale n°8 de Ceinture
	VC15	Voie communale n°15 dite de Chauffetière - Chevrie	1311	Voie communale n°15 de la Chauffetière à la Chevrie
		Voie La Place-La Chauffetière	2250	
	VC16	Chemin rural dit de la Servolette	364	Voie communale n°16 de Servolette
	VC36	Voie communale n°36 de Fléré-la-Rivière à la Route départementale n°13	1643	Voie communale n°36 de Fléré-la-Rivière à la route départementale n°13
	VC29	Voie communale n°29 dite Breuil aux Gittons	252	Voie communale n°29 du Breuil aux Gittons
VC29	Voie communale n°29 dite Breuil aux Gittons	421	Voie communale n°29 du Breuil aux Gittons	
	<b>Total</b>		<b>14133</b>	
CLERE-DU-BOIS	1	St Saturnin-les Effes D24	5000	
	2	N°1-limite Indre et Loire	3000	
	3	La Sinsonnière-D21	500	
		<b>Total</b>		<b>8500</b>
CLION	1	Marteau D943-D24	1400	
	2	Le Cormier D24-D588	500	
	3	Le Breuil aux gittons D943-D43	3875	
	4	Luché D63-D943	1000	
	5	Derrière Vigean D943-D18	1100	
	6	Partie Luché Beaugerai	1200	
	7	Le Grand Mée D18-D43	2500	
	8	D58-La Roche	1500	
	<b>Total</b>		<b>13075</b>	
FLERE-LA-RIVIERE	1	Route de Marnot	1760	
	2	Route de Grand Fond	2033	
	3	Route de la Charrière	610	
	4	Route de la Bataillière+2 <sup>ème</sup> entrée	3330	
	5	Route de la Reuille	970	
	<b>Total</b>		<b>8703</b>	
LE TRANGER	VC 1	Semblancay-Bouchoire. CD28, passe à Semblancay-La Chaptière, La Petite Bouchoire, termine CD 18	1755	
	VC 2	Villiers-Puits. CD 18, passe Grand et Petit Villiers, Chanchignoux, Le Puits, termine CD 18	3145	
	VC 3	Vincendière. VC 2, passe à la Vincendière, termine CD 28K	1410	
	VC 4	Les Roches. CD 28, passe Les Roches, termine VC 1	2560	
	VC 5	La Guichonnerie. CD 18, passe La Guichonnerie, termine CD 28K	2461	
	<b>Total</b>		<b>11331</b>	
MURS	1	Le Prefedon	750	
	9	Les Granges	420	
	13	Le Grand Mée	240	
	2	L'estrac	1600	
	<b>Total</b>		<b>3010</b>	
PALLUAU	1	RN Les Augères-Metz l'abbé RD15	2000	
	2	RN-La Motte-RN Mont-RD15 Arpheuilles	4228	
	4	D15E Buissonnière-Cocandière-Mongenaud	6285	
	5	La Motte-La Belloterie	2555	
	6	Ranger-La Malleraie-La Vix-Palluau	2583	
		<b>Total</b>		<b>17651</b>
ST-CYRAN	1	Le Bourg-Limite 37	3000	
	2	N°1-La Motte Blanche limite commune	3400	
	3	La Touche-Limite 37	1500	
	4	Val au Bœuf-Limite 37 n°3	1300	
	<b>Total</b>		<b>9200</b>	
ST-MEDARD	VC 1	La petite Cailletière - St-Marc	3043	
	VC 2	La févrie - Caucardon	1630	
	VC 3	Triploire - La grande Cailletière	1181	
		<b>Total</b>		<b>5854</b>
<b>TOTAL CDC</b>				<b>108937</b>

Préfecture de l'Indre

36-2017-03-09-001

Arrêté Le Poinçonnet-Limoges le 11 mars 2017

*course cycliste "Le Poinçonnet-Limoges" le 11 mars 2017*

PREFET DE L'INDRE

Direction de la réglementation et  
des libertés publiques  
Bureau de l'administration générale  
et des élections

ARRÊTÉ DU 09 MARS 2017

Autorisant l'organisation le **11 mars 2017**  
d'une course cycliste dénommée « **LE POINÇONNET-LIMOGES** »  
se déroulant dans les départements de l'Indre, la Creuse et la Haute-Vienne

**Le préfet,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté conjoint, n° 2017-D-1594 du 8 mars 2017, du président du Conseil départemental de l'Indre et des maires du Poinçonnet, Jeu-Les-Bois, Tranzault, Lys-Saint-Georges, Neuvy-Saint-Sépulcre, Mouhers, Cluis et Aigurande, portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « Le Poinçonnet-Limoges », le 11 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du maire du Poinçonnet (36), n° 2017 – 37 du 1<sup>er</sup> mars 2017, portant réglementation temporaire du stationnement avenue de la Forêt sur le parvis devant la mairie pour permettre l'installation d'une arche pour la course cycliste dénommée « Le Poinçonnet-Limoges », le samedi 11 mars 2017 ;

Vu l'arrêté de la présidente du Conseil départemental de la Creuse, du 6 décembre 2016, réglementant la circulation sur les routes départementales pour l'organisation d'épreuves sportives en 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint de la présidente du Conseil départemental de la Creuse et du maire de Fursac, du 17 janvier 2017, portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 commune de Fursac, concernant l'itinéraire de la course cycliste dénommée « Le Poinçonnet-Limoges », le 11 mars 2017 ;

Vu l'arrêté permanent du Conseil départemental de la Haute-Vienne, du 18 mars 2005, réglementant la circulation sur les routes départementales pour l'organisation d'épreuves sportives ;

Vu l'arrêté conjoint du président du Conseil départemental de la Haute-Vienne et du maire de Limoges, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « Le Poinçonnet-Limoges », le 11 mars 2017 ;

Vu la demande reçue le 23 décembre 2016, formulée par M. Claude FAYEMENDY, président du « Tour du Limousin Organisation », Maison régionale des sports du Limousin, 142 Avenue Emile Labussière, 87100 LIMOGES ;

Vu le visa du Comité départemental de l'Indre de cyclisme ;

Vu l'attestation d'assurance AXA, souscrite pour l'organisation de la course, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés ;

Vu les avis des membres de la commission départementale de la sécurité routière de l'Indre – section épreuves sportives ;

Vu l'avis du préfet de la Creuse, en date du 6 février 2017 ;

Vu l'avis du préfet de la Haute-Vienne, en date du 6 février 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : M. Claude FAYEMENDI, président du « Tour du Limousin Organisation », Maison régionale des sports du Limousin, 142 Avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES, est autorisé à organiser, le **11 mars 2017**, une course cycliste dénommée « **Le Poinçonnet – Limoges** », selon les modalités ci-après :

**Départ fictif** : **12h15** au Poinçonnet – Gymnase – rue du 30 août 1944

**Départ réel** : **12h30** au Poinçonnet – D 990 – 100 m après le 1<sup>er</sup> rond-point à l'entrée de la forêt

**Arrivée** : Entre **16h15** et **16h45** à LIMOGES – BONNAC LA COTE (87)

**Nombre de concurrents** : **200** (maximum)

**Itinéraire et horaires** : joints en annexe

**ARTICLE 2**: Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions réglementaires précitées, ainsi que des mesures suivantes :

### 1°) **Secours et Protection** :

L'organisateur doit prévoir un service de secours conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Fédération française de cyclisme pour le déroulement des épreuves cyclistes sur routes. Il devra prévoir une trousse de premiers secours à un emplacement défini et connu de toute l'organisation (organisateurs, arbitres...).

En conséquence, le véhicule destiné aux associations agréées de sécurité civile doit satisfaire aux exigences définies ci-après (dans le tableau des moyens à mettre en place) et dans la note d'information technique (NIT) correspondante.

- **P.A.P.S** : Point d'alerte et de premiers secours, composé d'un poste de secours a minima de 4 personnes (1 chef de poste et 3 intervenants).

- **Ambulance** : Elle doit être conforme aux préconisations du règlement type de la Fédération française de cyclisme en vigueur (type B de la norme NF EN 1789).

Si une équipe est amenée à assurer une mission d'acheminement de victime(s) vers un point de prise en charge, il est nécessaire de prendre toutes dispositions pour garantir la continuité des moyens de secours, tel que défini dans la convention établie avec l'organisateur.

L'organisateur doit faire appel à des secouristes dont **l'attestation de recyclage est toujours en vigueur**.

Les coureurs sont tenus de respecter la réglementation concernant leur sécurité. Le port d'un casque homologué est obligatoire.



La zone d'arrivée doit être protégée de part et d'autre de la chaussée, sur une distance convenable, par des barrières de protection assemblées ou, à défaut, par des cordages tendus par des piquets.

MOYENS À METTRE EN PLACE	Nature de l'épreuve			
	Circuit (1) inférieur ou égal à 12 km	Circuit (1) supérieur à 12 km et inférieur à 20 km	Contre La Montre ou Épreuves Chronométrées	Circuit (1) 20 km ou plus ou ville à ville ou par étapes
Type de moyen de secours retenu	2 secouristes majeurs titulaires du PSC1* affectés uniquement à cette fonction, identifiables de l'organisation et du public			- DPS** retenu, à préciser (2)  - ou présence d'une ambulance avec 2 secouristes ou équivalent
Véhicule destiné aux Premiers Secours	1 véhicule dédié aux 2 secouristes pour se déplacer sur le circuit. Ils seront équipés de moyens de communication adaptés au circuit.	DPS PE** retenu, préciser : - dispositif statique - dispositif dynamique (2) - dispositif mixte  ou  ambulance		DPS à préciser (2)  ou  ambulance
Médecin	NON (pas d'obligation)			OUI

(1) S'entend par circuit, un itinéraire strictement identique répété à plusieurs reprises

(2) Dans le cadre d'une mise en place d'un D.P.S. \*\* à dispositif dynamique

\* P.S.C.1 : Prévention et Secours Civique de niveau 1

\*\* D.P.S. – P.E. : Dispositif Prévisionnel de Secours de Petite Envergure composé d'un poste de secours a minima de 4 personnes (1 chef de poste et 3 intervenants). Dans le cas d'une vocation itinérante d'un événement (course de ville à ville par exemple), si le choix se porte sur un D.P.S. dynamique, le poste de secours sera assuré par un Véhicule de Premiers Secours à Personne (V.P.S.P.) Ambulance de secours et de soins d'urgence au sens de la norme NF EN 1789 qui permet le cas échéant d'être médicalisé.

Par ailleurs, les mesures suivantes devront être mises en place :

Le dispositif prévisionnel de secours pour la sécurité du public sera assuré par trois secouristes minimum avec une ambulance et un médecin. Ce dispositif de secours doit être correctement proportionné au regard :

- du risque engendré par l'activité du rassemblement ;
- de l'accessibilité du site pour les secours ;
- du public attendu ;
- du délai d'intervention des secours publics.

***Mission du responsable sécurité :***

Nom du responsable déclaré : Monsieur Christian COURBATERE  
Téléphone : 06.26.78.05.48.

Le responsable de la sécurité doit respecter scrupuleusement les prescriptions. Il doit prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences. Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il doit prendre toutes les dispositions pour :

- découvrir rapidement tout événement accidentel et remonter l'information pour interrompre éventuellement la manifestation ;
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours ;
- transmettre l'alerte aux secours publics ;
- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics ;
- guider et accueillir les secours publics jusqu'au lieu de l'accident ;
- rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.

### Sécurité du public et évacuation :

L'organisateur doit :

- prévoir la présence de secouristes en nombre suffisant pour la sécurité du public au sens de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;
- respecter les règles de la Fédération française de cyclisme ;

garder la possibilité de transmettre au public des consignes d'évacuation, ou toute information souhaitée par les services de sécurité, par l'intermédiaire des sonorisations en place ;

- réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre au public d'accéder à la manifestation même pendant son déroulement (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et interdire les « culs-de-sac ») ;
- veiller à alerter les sapeurs-pompiers par le biais du 18 dans le cadre d'une demande de secours ;
- s'assurer que les évacuations du public du site de la manifestation vers les structures hospitalières soient effectuées dans le cadre de la convention SAMU/SDIS sur l'Aide Médicale d'Urgence (régulation médicale du SAMU et vecteur de transport adapté).

### Accessibilité des engins de secours :

L'organisateur doit :

- assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours en tous points de la manifestation (les voies d'accès maintenues pour les secours ne devront pas être inférieures à 3 mètres minimum en largeur) ;
- laisser visibles et dégagés en permanence les poteaux et les bouches d'incendie, les vannes de coupure de gaz et d'électricité.

### Moyens d'alerte :

L'organisateur doit prévoir la mise en place d'un téléphone filaire avec l'affichage des numéros d'urgence (sapeurs-pompiers 18, SAMU 15, police ou gendarmerie 17). A défaut, il devra identifier dans les consignes de sécurité le poste téléphonique urbain le plus proche (maison particulière...). En cas d'impossibilité technique, il est possible d'envisager l'utilisation de deux téléphones portables avec opérateurs différents coïncidant avec une couverture réseau du secteur.

### Dispositif et moyen de sécurité :

- En cas de présence de stands à caractère commercial utilisant des bouteilles de gaz liquéfié, celles-ci devront être hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les bouteilles vides devront être retirées immédiatement du site, les tuyaux de raccords devront correspondre aux normes en vigueur.
- En cas d'utilisation de tribune, l'organisateur doit fournir une attestation de montage délivrée par la personne chargée de son exécution. Pour les tribunes d'une capacité de plus de 300 personnes, un rapport de vérification de solidité sur site doit être délivré par un organisme de contrôle agréé.
- Isoler les stands entre eux par une distance minimum de 5 mètres.
- En cas d'utilisation de CTS (chapiteaux, tentes et structures) accessibles au public de plus de 19 personnes, une déclaration auprès du maire est obligatoire, conformément au règlement de sécurité des établissements recevant du public (ERP) et doit respecter les dispositions de l'article CTS 37 : disposer de 2 sorties de 0,80 m de largeur, l'enveloppe doit être réalisée en matériaux de catégorie M2 et les installations électriques intérieures doivent comporter un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité.
- L'utilisation de CTS accessibles au public de plus de 49 personnes doit faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité compétente.
- S'assurer de la conformité réglementaire du matériel, du montage et de l'ancrage des chapiteaux et stands utilisés lors de cette manifestation.
- Prendre toutes dispositions pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement que pourrait générer la manifestation notamment : au cours d'eaux, aux sols, à l'air et aux réseaux divers (égouts...).
- Mettre en place des extincteurs ou des moyens d'extinction adaptés aux risques et en nombre suffisant, des personnes compétentes seront désignées pour manœuvrer ces matériels rapidement, et seront dotées d'équipements de protection individuelle résistant au feu (cagoule, gants, casque...).

## 2°) Sécurité :

L'organisateur doit prendre contact, avant l'épreuve, avec les autorités de police et de gendarmerie territorialement compétentes : polices municipales de Châteauroux (36), de Limoges (87), directions

départementales de la sécurité publique et groupements de gendarmerie de l'Indre, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

La circulation à contresens de la course devra être interdite et des déviations appropriées devront être mises en place.

L'organisateur doit s'assurer, par une reconnaissance du circuit effectuée immédiatement avant le départ de l'épreuve, qu'aucun obstacle imprévu ne puisse remettre en cause la sécurité des participants, et procéder, si nécessaire, au balayage de la chaussée.

L'organisateur devra assumer l'entière responsabilité de la sécurité des coureurs et du public.

Les interactions éventuelles avec d'autres manifestations devront être anticipées.

Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter le code de la route et prévoir l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve			
	Circuit inférieur ou égal à 10 km	Circuit supérieur à 10 km	Contre la montre ou épreuve chronométrée	Ville à ville ou par étapes
Signaleurs poste fixe ou Signaleurs mobiles notamment à motocyclette	OUI	OUI	OUI	OUI

Les signaleurs facilitent le déroulement de l'épreuve. Leur mission consiste à prévenir les autres usagers de la route de la priorité de passage de la course. Ils ne disposent pas de pouvoirs de police à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité.

Les signaleurs doivent se conformer aux instructions des membres des forces de police ou de gendarmerie territorialement compétents et leur rendre compte, au plus tôt, de tout incident.

Ils devront impérativement être placés à toutes les intersections des rues en agglomérations, et toutes les intersections des routes hors agglomération. Une vigilance particulière devra être apportée en présence de zones d'eau et pour les ronds-points.

Les passages à niveaux doivent être protégés par des signaleurs chargés de faire respecter le code de la route aux concurrents.

Les 587 personnes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréées en qualité de signaleurs.

Les signaleurs devront porter un gilet de haute visibilité, de couleur jaune et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course. Ils devront être effectivement en place une demi-heure au moins avant le passage théorique de la manifestation, et quitter leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la manifestation. Ils devront être en liaison avec le directeur de la course.

Par ailleurs, un véhicule annonceur sera situé en tête de la course, équipé de haut-parleurs et portant la mention " Attention, compétition sportive".

*Dans le département de la Creuse*, une attention particulière sera portée sur les points suivants :

- les carrefours traversant les RD 951 et 48a dans la traversée de l'agglomération de Lourdoueix-Saint-Pierre ;
- les carrefours traversant les RD 951 et 22 dans la traversée de l'agglomération de Chambon-Sainte-Croix ;
- 51 signaleurs devront être mis en place aux carrefours traversant des voies desservant directement les communes de La Celle-Dunoise, Villard, Dun-le-Palestel, Colondannes et traversant les axes suivants : D951, D49, D46, D78, D15, D44, D913 et D15) ;
- 33 signaleurs devront être mis en place aux carrefours traversant les voies desservant les communes de Saint-Léger-Bridereix, Noth, Saint-Priest-la-Feuille et traversant les axes suivants : D951, D49, D74 et D10) ;
- 32 signaleurs devront être mis en place aux carrefours traversant des voies desservant les communes de Lizières, Saint-Pierre-de-Fursac, Saint-Etienne-de-Fursac et traversant les axes suivants : D951, D49, D72, D10, D1 et D42) ;
- le stationnement des véhicules sera interdit sur l'itinéraire de la course passant dans les bourgs des communes creusoises traversées ;

- l'organisateur devra informer les concurrents de l'état des routes et notamment leur signaler les pelades localisées sur les D951, 912a, 49, 10, 72, 74 et 1, et les travaux communaux en cours dans l'agglomération de Dun-le-Palestel, sur la RD 951 ;

*Dans le département de la Haute-Vienne*, une attention particulière sera portée sur les points suivants :

- une modification de l'itinéraire sur la commune d'Ambazac a été décidée en concertation : afin d'éviter une chaussée déformée et non stabilisée suite à des travaux d'assainissement en cours et non terminés sur la RD 914 avenue Marck Eckental, l'itinéraire empruntera les voies communales 77, 26, 45, 31 et 91 au nord du bourg d'Ambazac ;

- un barrage de protection du public devra être mis en place si nécessaire ;
- l'organisateur devra veiller à permettre l'accès et le passage des véhicules de secours sur l'ensemble du circuit ;
- deux policiers municipaux de la mairie de Limoges viendront renforcer le dispositif des signaleurs ;
- une patrouille du Conseil départemental sera effectuée sur l'itinéraire emprunté par l'épreuve sur le secteur de Châteauponsac-Laurière et un balayage sera réalisé si besoin avant la course.

*Dans le département de l'Indre*, une attention particulière sera portée sur les points suivants :

- sur l'itinéraire empruntant la RD 990 et la RD 927, routes classées à grande circulation et susceptibles d'être empruntées par des transports exceptionnels jusqu'à 12h, le 11 mars 2017 ;
- au carrefour de la RD 990 et de la RD 951 bis à Aigurande ;
- dans la traversée du bourg de Neuvy-Saint-Sépulchre (RD 927) entre les RD 74 et 38.

En cas d'évolution du parcours avec l'emprunt d'un passage à niveau, le chemin de fer a, dans tous les cas, priorité sur la circulation routière (article R422-3 du code de la route) et il est de la responsabilité des organisateurs d'y placer un service d'ordre suffisant. Ils doivent y faire respecter les dispositions légales et réglementaires et dissuader les concurrents de le franchir dès lors que les feux rouges clignotants sont présentés ou, en l'absence de signal lumineux et de barrières, lorsqu'un train est en approche. Il est interdit de pénétrer dans les emprises ferroviaires sans autorisation (article L2242-4 du code des transports relatifs à la police du transport ferroviaire).

La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation relative à l'épreuve sportive seront assurées par l'organisateur.

**Par ailleurs, un véhicule annonceur doit être situé en tête de la course, équipé de haut-parleurs et portant la mention " Attention, compétition sportive " et un véhicule dit « de fin de course » ou « voiture balai », doit être situé après le dernier coureur accompagné d'un motard de sécurité.**

### 3°) **Signalisation** :

L'organisateur s'engage à marquer la chaussée d'une couleur autre que blanche, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les marquages seront de couleur jaune (comme préconisé par la F.F.C.) et devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des organisateurs au plus tard 24 heures après le passage de la course. L'organisateur ne doit pas utiliser les panneaux de signalisation ni leurs supports pour flécher le parcours. L'utilisation de la rubalise est interdite.

### 4°) **Information** :

Une information des riverains, doit être faite sur les contraintes occasionnées par cette manifestation.

**ARTICLE 3** : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur, notamment l'équipement des signaleurs (gilet de haute visibilité, brassards portant la mention " course " et piquets mobiles à deux faces, modèle K10).

**ARTICLE 4** : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

**ARTICLE 5** : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

**ARTICLE 6** : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

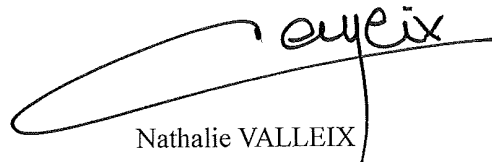
Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc..).

**ARTICLE 7** : Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.

**ARTICLE 8** : L'organisateur doit exiger des concurrents non licenciés **un certificat médical de non contre indication à la pratique de cette épreuve sportive lors de l'inscription datant de moins d'un an.**

**ARTICLE 9** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, les préfets de la Creuse et de la Haute-Vienne, les maires des communes concernées de l'Indre, la Creuse et la Haute-Vienne, les directeurs départementaux de la sécurité publique de l'Indre et de la Haute-Vienne, les commandants des groupements de gendarmerie de l'Indre, la Creuse et la Haute-Vienne, les présidents des Conseils départementaux de l'Indre, la Creuse et la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée M. Claude FAYEMENDI, président du « Tour du Limousin Organisation », Maison régionale des sports du Limousin, 142 Avenue Emile Labussière - 87100 LIMOGES, ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Nathalie VALLEIX

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges  
1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES

Arrêté autorisant l'organisation le 11 mars 2017 d'une course cycliste dénommée « Le Poinçonnet-Limoges ».

# LE POINÇONNET – LIMOGES METROPOLE

## Bonnac la Côte - Vélodrome Raymond Poulidor (samedi 11 mars 2017)

Remise des Dossards : de 09 h 00 à 11 h 15

Présentation des équipes : 11 h 45

Réunion Directeurs Sportifs : 10 h 45

Départ fictif : 12h15

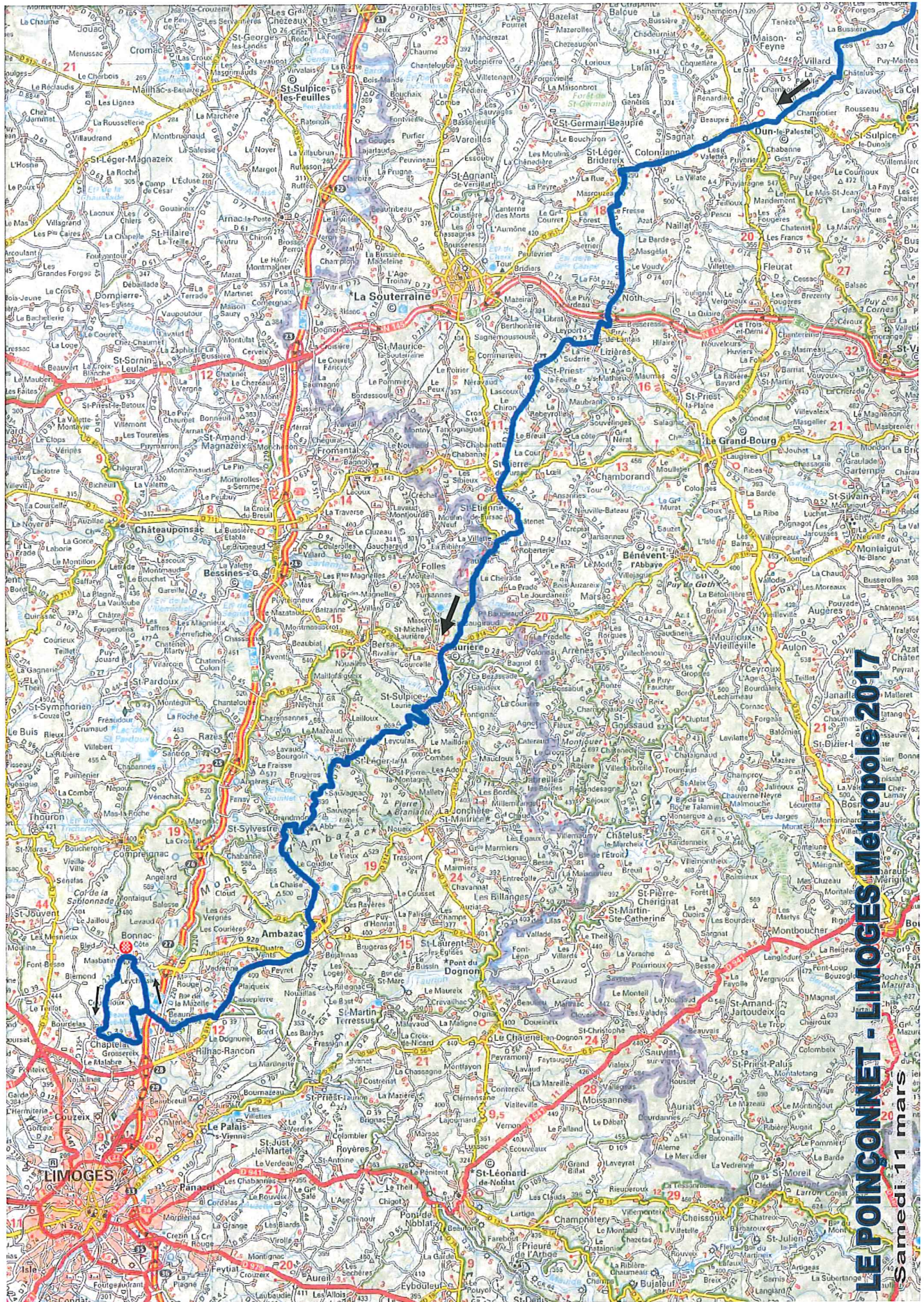
Appel des coureurs : 11 h 30

Départ réel lancé : 12 h 30

**Trajet promenade (1,8 km) :** Le Poinçonnet, Rue du 30 août 1944 > Rue Jean Bouin > Allée Paul Rue > Avenue de la Forêt - D.990 (arrêt devant la Mairie, Km 0.6)  
Départ réel lancé, sur la D.990 (Km 1.8)

KMS à parcourir	KMS parcourus	KMS partiel	Routes	Itinéraire	Moyennes horaires			Observations
					42 km/h	40 km/h	38 km/h	
				<b>INDRE (36)</b>				
				LE POINÇONNET - Gymnase, rue du 30 août 1944	12 :15	12 :15	12 :15	Départ Fictif
160.2	0.0			100 m après 1 <sup>er</sup> rond-point	12 :30	12 :30	12 :30	Départ Réel lancé
149.2	11.0	11.0		Intersection D.990/D.12	12 :45	12 :46	12 :47	
145.8	14.4	3.4	D.12	JEU LES BOIS	12 :50	12 :51	12 :52	
145.6	14.6	0.2		Intersection D.12/D.74	12 :50	12 :52	12 :53	
139.9	20.3	5.7	D.74	Intersection D.74/.....	12 :59	13 :00	13 :02	
138.3	21.9	1.6	.....	Intersection ...../D.38	13 :01	13 :02	13 :04	
136.2	24.0	2.1	D.38	NEUVY SAINT SEPULCHRE	13 :04	13 :06	13 :07	
135.7	24.5	0.5		Sprint	13 :05	13 :06	13 :08	Sprint
135.5	24.7	0.2		Cisaillage D.927	13 :05	13 :07	13 :09	
131.7	28.5	3.8		MOUHERS	13 :10	13 :12	13 :15	
128.4	31.8	3.3		Intersection D.38/D.990	13 :15	13 :17	13 :20	
128.1	32.1	0.3	D.990	CLUIS	13 :15	13 :18	13 :20	
114.6	45.6	13.5		AIGURANDE	13 :35	13 :38	13 :42	
113.7	46.5	0.9		Sprint	13 :36	13 :39	13 :43	Sprint
113.4	46.8	0.3		Intersection D.990/D.951b	13 :36	13 :40	13 :43	
112.7	47.5	0.7	D.951b	<b>CREUSE (23)</b>	13 :37	13 :41	13 :45	
102.9	57.3	9.8	D.951	CHAMBON STE CROIX	13 :51	13 :55	14 :00	
91.8	68.4	11.1		DUN LE PALESTEL	14 :07	14 :12	14 :18	
91.0	69.2	0.8		Sprint	14 :08	14 :13	14 :19	Sprint
86.8	73.4	4.2		COLONDANNES	14 :14	14 :20	14 :25	
84.9	75.3	1.9		SAINT LEGER-BRIDEREIX	14 :17	14 :22	14 :28	
84.4	75.8	0.5		Intersection D.951/D.49 - Point bas MG	14 :18	14 :23	14 :29	
81.1	79.1	3.3	D.49	Côte de St Léger Bredereix (3,46 %)	14 :22	14 :28	14 :34	M.G.
78.3	82.6	3.5		NOTH	14 :28	14 :33	14 :40	
75.3	84.9	2.3		Intersection D.49/D.912a1	14 :31	14 :37	14 :44	
75.3	84.9		D.912a1	Intersection D.912a1/D.49	14 :31	14 :37	14 :44	
74.3	85.9	1.0	D.49	LIZIERES	14 :32	14 :38	14 :45	
74.0	86.2	0.3		Intersection D.49/D.74	14 :33	14 :39	14 :46	
72.7	87.5	1.3	D.74	Intersection D.74/D.72	14 :35	14 :41	14 :48	
72.3	87.9	0.4	D.72	Intersection D.72/D.74	14 :35	14 :41	14 :48	
70.6	89.6	1.7	D.74	SAINT PRIEST LA FEUILLE	14 :38	14 :44	14 :51	
70.4	89.8	0.2		Intersection D.74/D.52	14 :38	14 :44	14 :51	
70.3	89.9	0.1	D.52	Intersection D.52/D.10	14 :38	14 :44	14 :51	
69.7	90.5	0.6	D.10	Intersection D.10/D.74	14 :39	14 :45	14 :52	
64.3	95.9	5.4	D.74	FURSAC	14 :47	14 :53	15 :01	
63.9	96.3	0.4		Intersection D.74/D.1	14 :47	14 :54	15 :02	
63.5	96.7	0.4		Intersection D.1/D.42	14 :48	14 :55	15 :02	
61.2	99.0	2.3	D.42	Intersection D.42/D.42a1	14 :51	14 :58	15 :06	
59.9	100.3	1.3	D.42a1	Intersection D.42a1/D.1 Lieu-dit « Paulhac »	14 :53	15 :00	15 :08	
57.4	102.8	2.5	D.19	<b>HAUTE-VIENNE (87)</b>	14 :56	15 :04	15 :12	
54.1	106.1	3.3		Intersection D.19/D.914	15 :01	15 :09	15 :17	
53.5	106.7	0.6	D.914	LAURIERE	15 :02	15 :10	15 :18	
51.1	109.1	2.4		Intersection D.914/D.8a1	15 :05	15 :13	15 :22	
50.5	109.7	0.6	D.8a1	SAINT SULPICE - LAURIERE	15 :06	15 :14	15 :23	
50.4	109.8	0.1		Intersection D.8a1/D.78	15 :06	15 :14	15 :23	
49.3	110.9	1.1		Point bas MG	15 :08	15 :16	15 :25	
46.2	114.0	3.1	D.78	Côte du Bois des Echelles (6,12 %)	15 :12	15 :21	15 :30	M.G.
42.8	117.4	3.4		Intersection D.78/D.50	15 :17	15 :26	15 :35	
42.2	118.0	0.6	D.50	SAINT LEGER LA MONTAGNE	15 :18	15 :27	15 :36	
42.1	118.1	0.1		Intersection D.50/D.78	15 :18	15 :27	15 :36	
38.4	121.8	3.7		Point bas MG	15 :24	15 :32	15 :42	
37.4	122.8	1.0		Côte de Grandmont (6,6 %)	15 :25	15 :34	15 :43	M.G.
36.5	123.7	0.9	D.78	Lieu-dit « Grandmont »	15 :26	15 :35	15 :45	
34.5	125.7	2.0		Intersection D.78/D.44	15 :29	15 :38	15 :48	
34.3	125.9	0.2	D.44	SAINT SYLVESTRE	15 :29	15 :38	15 :48	
30.5	129.7	3.8		Intersection D.44/.....	15 :35	15 :44	15 :54	
29.1	131.1	1.4	.....	AMBAZAC	15 :37	15 :46	15 :57	
28.4	131.8	0.7		Allée de Montméry/Rue Gay-Lussac	15 :38	15 :47	15 :58	
28.2	132.0	0.2		Rue Gay-Lussac/Avenue de la Libération	15 :38	15 :48	15 :58	
27.2	133.0	1.0		Avenue de la Libération/D.914	15 :40	15 :49	16 :00	
26.0	134.2	1.2	D.914	Lieu-dit « Les Fayes »	15 :41	15 :51	16 :01	

25.2	135.0	0.8		Lieu-dit « Les Quatre Vents »	15 :42	15 :52	16 :03	
23.0	137.2	2.2		Lieu-dit « Cassepierre »	15 :46	15 :55	16 :06	
20.8	139.4	2.2		Intersection D.914/D.39	15 :48	15 :59	16 :10	
18.2	142.0	2.6	D.39	<b>LIMOGES - BEAUNE LES MINES</b>	15 :52	16 :03	16 :14	
17.3	142.9	0.9		Cisaillage D.220	15 :53	16 :04	16 :15	
14.4	145.8	2.9	C.3	<b>BONNAC LA CÔTE</b>	15 :58	16 :08	16 :20	
13.9	146.3	0.5		Intersection C.3/D.97	15 :58	16 :09	16 :21	
13.4	146.8	0.5	D.97	Intersection D.97/D.226	15 :59	16 :10	16 :21	
9.0	151.2	4.4	D.226	<b>CHAPTELAT</b>	16 :05	16 :16	16 :28	
8.8	151.4	0.2		Intersection D.226/.....	16 :06	16 :17	16 :29	
8.7	151.5	0.1	.....	Intersection ...../D.39	16 :06	16 :17	16 :29	
6.2	154.0	2.5		D.39/Route du Grand Beaune	16 :09	16 :21	16 :33	
4.4	155.8	1.8		Lieu-dit « Le Grand Beaune »	16 :12	16 :23	16 :36	
4.3	155.9	0.1		...../Rue Jean Miro	16 :12	16 :23	16 :36	
3.5	156.7	0.8		...../C.3	16 :13	16 :25	16 :37	
1.2	159.0	2.3		<b>BONNAC LA CÔTE</b>	16 :17	16 :28	16 :41	
0.7	159.5	0.5		Intersection C.3/D.97	16 :17	16 :29	16 :41	
0.3	159.9	0.3	D.97	Intersection D.97/C.56	16 :18	16 :29	16 :42	
0.0	<b>160.2</b>	0.3	C.56	<b>ARRIVÉE</b>	16 :18	16 :30	16 :42	







**LE POINÇONNET - LIMOGES Métropole 2017**  
 Samedi 11 mars

## LISTE DES SIGNALEURS

NOM	Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	N° de permis
1	AGEORGES	de Sancy 36140 Aiguande	26/12/1939		84268
2	Barbe	des Fichols 36140 Aiguande	06/09/1952		169772
3	Boutaud	Vivier 36140 Aiguande	04/03/1950		140597
4	Boutaud	La Boussige 23360 Fleashés	11/04/1952		890836300027
5	Boutaud	" " "	19/12/1948		150313
6	Emery	La Couture 36140 Aiguande	22/04/1937		42762
7	Ficcol	2 Avenue de l'Europe 36140 Aiguande	01/04/1947		120184
8	Fleureau	des Peyrots 36140 Aiguande	09/04/1956		177283
9	Yvernault	des Bligès 23360 Fleashés	21/02/1949		130662
10	Bernault	" " "	03/12/1952		750636200180
11	Bondeau	7 rue de l'Eglise 36140 Aiguande	15/08/1943		83042300208
12	Raveau	Place du Parc 36140 Aiguande	09/01/1931		55854
13	Chaplin	Praveix 23360 Condoueix Sr Peine	12/03/1956		174914
14	Laquet	Belchion " " "	05/06/1951		9310679071
15					
16				TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION GAIA - Maison Régionale des Sports du Limousin 142, avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES	
17				87100 LIMOGES Tél. 05 57 11 31 41 DU 42	
18				E-mail : <a href="mailto:tourdulimousin@wanadoo.fr">tourdulimousin@wanadoo.fr</a> frtmet - <a href="http://www.tourdulimousin.com">www.tourdulimousin.com</a>	
19					
20					

1 Exemplaire pour votre Brigade de Gendarmerie locale (ou Commissariat de Police concerné)

1 Exemplaire pour l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION - Maison régionale des Sports - 142, avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES

email : christophe.gibea@tourdulimousin.com

## LISTE DES SIGNALEURS

NOM	Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	N° de permis
1 DUMONT	Guy	5, rue André Chenier 87700 AIXE SUR VIENNE	26/03/1949	Limoges	151954
2 MARTINEZ	Marc	4, Allée Valroses 87270 COUZEIX	21/02/1939	Limoges	88634
3 BUREAU	Philippe	8, rue Jean Gagnant - Les Brutines - AMBAZAC	15/05/1955	Limoges	209460
4 GANDOIS	Alain	11, Avenue François Mitterand - AMBAZAC	01/12/1945	Ambazac	115536
5 DUBREUIL	Jean	Avenue du Général de Gaulle - AMBAZAC			208767
6 LECLAICHE	André	1, rue des cantines - AMBAZAC	12/09/1942	Saint Remy (14)	178407
7 BARBIER	Alain	11, rue Jean Gagnant - AMBAZAC	28/07/1954	Limoges	212867
8 MANCOIS	Patrick	Nouailles - AMBAZAC	13/11/1955	La Souterraine	206976
9 BONNAUD	Gérard	Les Rivaillies - AMBAZAC	04/02/1958	Limoges	790387200844
10 KIEFFER	Jean-Claude	34, Avenue de Soufflenheim - AMBAZAC	10/10/1934	Poissy (78)	544157
11 DUVAL	Daniel	Laleuf - AMBAZAC	02/10/1949	Chaptelat	195663
12 SIMBELIE	Bernard	10, Allée des Bouleaux - AMBAZAC	15/02/1943	Lanteuil (19)	88808
13 ROBIN	Raymond	22, Allée Lamartine - AMBAZAC	12/11/1938	Isle (87)	86529
14 DUMAS	Henri	Las Beineix - AMBAZAC	09/04/1935	St Laurent	83029
15 DELHOTE	Marcel	17, Allée Lamartine - AMBAZAC	11/05/1949	St Laurent	169697
16 FAURE	Jean	Rouillères - AMBAZAC	26/09/1951	Ambazac	173587
17 MASSALOUX	Maurice	23, Avenue Pasteur - AMBAZAC	31/05/1954	Condat	840187200460
18 BEAULIEU	Jean	3, rue Hector Berlioz - AMBAZAC	27/06/1941	Esse	1288214
19 JANDAUD	Michel	La Maisonnette - AMBAZAC	17/02/1952	Limoges	190172
20 DEJOUANNET	Jean-Claude	Rue Pierre et Marie Curie - AMBAZAC	27/08/1951	Jabreilles	205699

1 Exemplaire pour votre Brigade de Gendarmerie locale (ou Commissariat de Police concerné)

1 Exemplaire pour l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION - Maison régionale des Sports - 142, avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES

email : [christophe.gibeau@tourdulimousin.com](mailto:christophe.gibeau@tourdulimousin.com)

Samedi 11 mars 2017

## LISTE DES SIGNALEURS

NOM	Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	N° de permis
21 BOURROUX	Gérard	8, Avenue du Général de Gaulle - AMBAZAC	07/10/1947	Bessines	182934
22 GOURSAUD	André	Laleuf - AMBAZAC	05/02/1939	Laurière	85348
23 MARTINET	Raymond	17, rue Georges Brassens - AMBAZAC	16/11/1948	St Sulpice les Feuilles	133405
24 MOREAU	Henri	18, rue Saint André - AMBAZAC	01/03/1935	Fromental	99043
25 PASQUIER	Francis	6, rue Hector Berlioz - AMBAZAC	23/03/1946	Allemagne	147484
26 DARFEUILLE	Albert	4, rue des Cruzillauds - AMBAZAC	30/10/1949	Ambazac	158342
27 ROYERE	Jean-Luc	Nouaillas - AMBAZAC	10/08/1953	Les Billanges	750987200365
28 RIBIERE	Patrick	La Boissarde - AMBAZAC	28/03/1958	Limoges	780887200244
29 DUBERT	Claude	Les Loges - AMBAZAC	17/08/1937	Ambazac	77468
30 DEYRAT	René	11, Allée des Primevères - AMBAZAC	07/10/1944	St Martin-Ste Catherine	106246
31 JEAN-BAPTISTE	Daniel	22, rue du Taurion - AMBAZAC	06/10/1945	Limoges	116509
32 DUTREIX	Daniel	11, Avenue des Roses - AMBAZAC	08/02/1948	Limoges	158500
33 GILARDIE	Micheline	1, rue du Beauvieux - AMBAZAC	02/12/1949	Bussière-Badil	165838
34 JOUANETAUD	Bernard	13, rue Lamartine - AMBAZAC	14/01/1950	St Léger la Montagne	160219
35 BAJOR	Guy	Le Got de Mazaudon - AMBAZAC	04/11/1943	Reignac	122673
36 MARCOLINI	Robert	41, rue de la Barre - AMBAZAC	01/05/1952	Ambazac	185503
37 BOUTIN	Marcel	7, rue de la Gare - AMBAZAC	01/03/1939	Touverac	124276
38				<b>TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION</b>	
39				GAIA - Maison Régionale des Sports du Limousin 142, avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES	
40				Tel : 05 87 31 41 ou 42 E-mail : <a href="mailto:tourdulimousin@wanadoo.fr">tourdulimousin@wanadoo.fr</a> Internet : <a href="http://www.tourdulimousin.com">www.tourdulimousin.com</a>	

1 Exemplaire pour votre Brigade de Gendarmerie locale (ou Commissariat de Police concerné)

1 Exemplaire pour l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION - Maison régionale des Sports - 142, avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES

email : [christophe.gibeau@tourdulimousin.com](mailto:christophe.gibeau@tourdulimousin.com)

17

LE POINÇONNET - LIMOGES METROPOLE

Samedi 11 mars 2017

COMMUNE DE: PRIGNAN

LISTE DES SIGNALEURS

NOM	Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	N° de permis
1 ROBINET	Jean-François	Avenue du JOUZEIN PRIGNAN	02.05.1955		170 052
2 AVSINNES	Jean-Jacques	11 Route de VEULES	24.10.1949		138 939
3 COURTANT	Jacques	9 Route de VEULES	30.09.1942		143 672
4 ROBESIN	Jean-Jacques	5 PUYMOREAU	26.06.1949		134 670
5 ROBESIN	Domitille	5 PUYMOREAU	31.01.1982		30 603 (20 16 11)
6 COLIN	Zarine	15. Les Apolloniens 36530 PRIGNAN	17.09.1952		152 297
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

**TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION**  
 Maison Régionale des Permis du Limousin  
 GAFA - avenue Emile Labussière  
 142, avenue Emile Labussière  
 87100 LIMOGES  
 Tél: 05 37 91 31 41 ou 42  
 E-mail: [tourdulimousin@wanadoo.fr](mailto:tourdulimousin@wanadoo.fr)  
 Internet: [www.tourdulimousin.com](http://www.tourdulimousin.com)

- 1 Exemple pour votre Brigade de Gendarmerie locale (ou Commissariat de Police concerné)
- 1 Exemple pour l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION - Maison régionale des Sports - 142, avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES  
email : [christophe.gibeau@tourdulimousin.com](mailto:christophe.gibeau@tourdulimousin.com)

## LISTE DES SIGNALEURS

## COURSE SE DEROULANT SUR LA COMMUNE DE CHAMBON SAINTE CROIX LE SAMEDI 11 MARS 2017

NOM	Prénom	Adresse	Date naiss.	Lieu de Naissance	N° permis conduire (Obligatoire)
TIXIER	Patrick	22 rue de la Mairie 23220 CHAMBON-SAINTE-CROIX	26.01.1962	LOURDOUEIX SAINT PIERRE	800 536 200 455
HENNAERT	Marie-Sophie	22 rue de la Mairie 23220 CHAMBON-SAINTE-CROIX	21.12.1970	MONT SAINT AIGNAN	960 403 200 374
CHENIER	Christelle	8 route de la Marche 23220 CHAMBON-SAINTE-CROIX	05.05.1972	GUERET	891 123 200 130
MERIGAUD	Serge	8 route de la Marche 23220 CHAMBON-SAINTE-CROIX	05.03.1964	GUERET	840 123 200 252
AUBRUN	Maryline	20 rue de la Mairie 23220 CHAMBON-SAINTE-CROIX	20.02.1966	LE BLANC	850 336 200 288
AUBRUN	Alain	20 rue de la Mairie 23220 CHAMBON-SAINTE-CROIX	18.10.1964	GUERET	830 287 200 669
GRENIER	Magali	1 rue de la Mairie 23220 CHAMBON-SAINTE-CROIX	15.05.1972	LA CHATRE	910 636 300 039
MEIGNAT	Didier	1 rue de la Mairie 23220 CHAMBON-SAINTE-CROIX	07.04.1963	GUERET	790 423 200 261
DAURANGEON	Sébastien	1 rue Claude Monet 23220 CHAMBON-SAINTE-CROIX	14.07.1974	LIMOGES	941 023 200 147
LAMBERT	Stéphanie	1 rue Claude Monet 23220 CHAMBON-SAINTE-CROIX	17.05.1974	MONTAUBAN	921 082 200 411
HARDY	Jacqueline	5 Chemin Trénaardeix 23220 CHAMBON-SAINTE-CROIX	23.08.1952	AMIENS	7 852 082 380
DAILLY	Jacques	13 Rue de la Mairie 23220 CHAMBON SAINTE CROIX	02.02.1950	SAINTE SAULVE	161 913

1 exemplaire pour la Brigade de Gendarmerie

1 exemplaire pour association TOUR DU LIMOUSIN

Le 26 Janvier 2017

Monsieur Patrick TIXIER, Maire de CHAMBON SAINTE

TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION  
 GAIA - Maison Régionale des Services du Limousin  
 142, avenue de la République  
 87000 LIMOGES

Tél. 05 57 24 11 41 ou 42  
 E-mail : [tourlimousin@wanadoo.fr](mailto:tourlimousin@wanadoo.fr)  
 Internet : [www.tourdulimousin.com](http://www.tourdulimousin.com)



*AL*

## LISTE DES SIGNALEURS

NOM	Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	
1 Blanchet	Alex	Coluis	10/08/1950		129 400
2 Jeannear	Georges	Coluis	30/01/1953		156 343
3 Mousseau	Françoise	Coluis	16/08/1953		160 568
4 Nivet	Paul	Coluis	16/10/1953		170 843
5 Baillem	Alain	Coluis	19/01/1946		126 983
6 Bernard	Emmanuelle	St Sébastien	27/07/1969		88/088/01234
7 Charraud	Gerard	Coluis	13/12/1951		148 441
8 Ballouan	Harc	Coluis	07/03/1951		165 198
9 Touxy	Roland	Coluis	01/08/1941		93 300
10 Gilot	Josiane	Coluis	29/11/1957		760436200705
11 Souret	Arlette	Coluis	29/08/1956		175 063
12 Baillou	Bruno	Coluis	30/06/1968		870936300049
13 Lotmand	Sabande	Coluis	08/05/1940		88023
14 Raymond	Hubert	Coluis	24/05/1930		54002
15 Sauret	Michel	Coluis	12/05/1953		157211
16 David	Robert	Coluis	15/05/1948		126 505
17 Desaux	Gerard	Coluis	11/05/1948		131833
18 Desaux	François	Coluis	28/01/1951		760536200657
19 Brié	J Marc	Coluis	28/08/1954		165 168
20 Baillem	Kevin	Coluis	28/08/1996		14AY 16000

1 Exemple pour votre Brigade de Gendarmerie locale (ou Commissariat de Police concerné)

1 Exemple pour l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION - Maison régionale des Sports - 142, avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES  
email : [christophe.gibeau@tourdulimousin.com](mailto:christophe.gibeau@tourdulimousin.com)

**LISTE DES SIGNALEURS**  
**COMMUNE DE COLONDANNES**  
*manifestations sportives 2017*

NOM	PRENOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	N° PERMIS DE CONDUIRE
PICAUD	Raoul	4 rue de la Ville	14/04/1946	CROZANT	53965
MARIDET	Jean-Noël	18 route de Naillat	19/09/1947	LIERNOLLES	862476503
PENOT	Jean	6 rue de la Roche	23/04/1942	LUSSAC LES EGLISES	4804
BOUBET	Monique	5 rue de la Ville	24/12/1948	FLEURAT	56065
CABOCHE	Georges	11 Grande rue	10/03/1937	COLONDANNES	95930
BRUGIERE	Alfred	14 rue de la Ville	01/09/1947	FELLETTIN	14AK19500
ELLE	Pierre	5 résidence Vert des Iles, 15 Allée des Platanes	11/07/1979	GUERET	14A99648
DANET	Georges	21 rue de la Mairie	01/12/1931	PARIS 20EME	7589506
REJAUD	Jean	15 Grande rue	25/03/1926	PARIS 14EME	750994101997
CABOCHE	Valérie	4 impasse de la Fontaine	11/08/1968	GUERET	851223200193
CABOCHE	Didier	4 impasse de la Fontaine	22/04/1964	GUERET	820223200258
CHAPUT	Lucien	8 le Tailis	25/05/1937	COLONDANNES	2221379
GIRY	Robert	28 Grande rue	26/11/1953	SAGNAT	74632
SOUBISE	Alain	3 la Villatte	16/03/1963	GUERET	800923200074
MAILLET	Sylvie	3 la Villatte	03/01/1963	DESERTINES	780703200364
CARENTON	Nicole	12 route de Lafat	01/04/1949	MARNHEIM-WEIERHOF	55855
DEBRUYNE	Christine	1 chemin du Château	22/01/1962	SARMENTIERES	820459561863
LENGA	Marie-Thérèse	5 Grande rue	06/08/1952	MAROC	801113312001
LENGA	Serge	5 Grande rue	02/04/1956	TOULON	760983210915

103  
1 exemplaire pour la brigade de gendarmerie locale  
1 exemplaire pour l'association TOUR LIMOUSIN ORGANISATION  
email: christophe.gibeau@tourdulimosin.com

TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION  
GAIA - Maison Régionale des Sports du Limousin  
142, avenue Emile Labussière  
87100 LIMOGES

Tel. 05 37 11 31 41 - Cu 42  
E-mail : tourdulimosin@wenadoo.fr  
Internet : www.tourdulimosin.com



LE POINÇONNET - LIMOGES METROPOLE

Samedi 11 mars 2017

COMMUNE DE: CHATELAIN

LISTE DES SIGNALEURS

NOM	Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	N° de permis
1 AUBAIS	Y. Charles	12 Rue du Jardin des Plantes	28.10.1956	Bordeaux (24)	202 236
2 AUBAIS	Y. François	Le Buis - 87270 CHATELAIN	14.08.1956	de Beuvet (71)	850187200647
3 LENOIR	Nichèle	Le Bois de Pouille	22.05.1954	Bellec (87)	781087201078
4 LENOIR	Yves	87270 CHATELAIN	26.09.1953	Bellec (87)	15A 217258
5 PAGAUD	Maxime	22 Bd du Vind - 87000 UROGES	15.04.1954	Sauygnat (16)	224 008
6 NEUVILLARD	Michel	Sausse - 87270 CHATELAIN	17.01.1953	Chapellebat (87)	711287200715
7 DOUTARAU	Garben	des Vialités - 87270 CHATELAIN	11.02.1950	Éclézac (16)	MFF 83307
8 MAURILLON	Michel	les Combes - 87270 CHATELAIN	30.09.1952	Limoges (87)	206 924
9 PIGNEUR	Sylvie	87270 CHATELAIN			
10 LEROUGE	M. Claude	Chatepêre - 87270 CHATELAIN	03.03.1963	Le Rochefoucauld (16)	89 0816110338
11 LEROUGE	Stéphanie	Chatepêre - 87270 CHATELAIN	15.05.1955	Ramboux (59)	240471
12 LAGANE	Alain	de l'Yze - 87270 CHATELAIN	07.01.1950	Uroges (87)	161828
13 PEYRAT	Thierry	le Taver - 87270 CHATELAIN	19.01.1962	Uroges (87)	790587200636
14 NEUVILLARD	Antoine	Rue Verbaque - 87000 UROGES	01.12.1980	Uroges (87)	970187200435
15 PAIDAO	Lucie	le Theil - 87270 CHATELAIN	25.02.1957	Vilafranca de Val (87)	750378200333
16 BORGAS	Cécilie	Beaune les Dunes	07.10.1984	Limoges (87)	990287200152
17				<del>TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION</del>	
18				GAIA - Maison Régionale des Sports du Limousin 142, avenue Emile Labussière	
19				<del>87270 LIMOGES</del>	
20				Tel: 05 57 27 3141 ou 42 E-mail: <a href="mailto:tourdlimousin@wanadoo.fr">tourdlimousin@wanadoo.fr</a> Internet: <a href="http://www.tourdlimousin.com">www.tourdlimousin.com</a>	

1 Exemplaire pour votre Brigade de Gendarmerie locale (ou Commissariat de Police concerné)

1 Exemplaire pour l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION - Maison régionale des Sports - 142, avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES

email: [christophe.gibeau@tourdlimousin.com](mailto:christophe.gibeau@tourdlimousin.com)

**LE POINÇONNET - LIMOGES METROPOLE**

Samedi 11 mars 2017

COMMUNE DE :

**DUN LE PALESTEL**  
 GAIA - Maison Régionale des Sports du Limousin  
 142, avenue Emile Labussière  
 87100 LIMOGES

**LISTE DES SIGNALEURS**

Tél. 05 53 21 91 41 ou 42

E-mail : [tourdulimousin@wanadoo.fr](mailto:tourdulimousin@wanadoo.fr)  
 Web site : [www.lespermiss.com](http://www.lespermiss.com)

NOM	Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	
1 BERSOUX	Bernard	Dun le Palestel	10/06/1940	Villard	75740653
2 MEIGNAT	Gérard	Dun le Palestel	04/12/1935	Fresselines	72705
3 DEGAY	Jean-Claude	Dun le Palestel	17/08/1968	Magnac-Laval	860323200045
4 PERICAT	Gaston	Dun le Palestel	13/08/1935	St Sulpice le Dunois	751314959
5 SOUDET	Gérard	Naillat	27/10/1948	Argenton sur Creuse	128389
6 SERRURIER	Pierre	Dun le Palestel	29/04/1944	La Chapelle Baloue	41650
7 BAZOT-BOURROUX	René	Dun le Palestel	14/08/1939	Paris 14e	443319
8 LARDY	Arnaud	Maison-Feyne	07/11/1976	Guéret	940723200077
9 JARDINAUD	Michel	Maison-Feyne	25/09/1945	Maison-Feyne	49490
10 DE GRAEVE	Gérard	Dun le Palestel	05/11/1946	Paris 18e	751440086
11 REYNAUD	Raymond	Dun le Palestel	27/09/1948	St Goussaud	65385
12 LEMAITRE	Jérôme	Dun le Palestel	08/01/1974	Magnac-Laval	940223200117
13 MIQUEU	Marcel	Dun le Palestel	04/07/1947	Ogeu les Bains	471013
14 DUPEUX	Eric	Dun le Palestel	11/11/1968	Guéret	880387200302
15 DUPEUX	Laurent	Dun le Palestel	24/02/1970	Guéret	880423200136
16 DUPEUX	Anthony	Dun le Palestel	10/11/1991	Guéret	80123200088
17 DUPEUX	Billy	Dun le Palestel	22/10/1992	Guéret	110823200038
18 LUINAUD	André	Dun le Palestel	21/05/1939	Naillat	751282153
19 CABOCHE	Jean-Paul	Bussière-Dunoise	21/03/1946	Bussière-Dunoise	57459
20 LARDY	Jean-Claude	Bazelat	02/08/1950	Bazelat	56411

1 Exemple pour votre Brigade de Gendarmerie locale (ou Commissariat de Police concerné)

1 Exemple pour l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION - Maison régionale des Sports - 142, avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES

email : [christophe.gibeau@tourdulimousin.com](mailto:christophe.gibeau@tourdulimousin.com)

20

## LISTE DES SIGNALEURS

Tél. 05 57 21 51 41 ou 42

E-mail : [tourdulimousin@wanadoo.fr](mailto:tourdulimousin@wanadoo.fr)Internet : [wanadoo.fr/tourdulimousin.com](http://wanadoo.fr/tourdulimousin.com)

NOM	Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	N° de permis
21 BERSOUX	Aurélien	Dun le Palestel	18/10/1989	Limoges	100223200190
22 BERSOUX	Julien	Dun le Palestel	09/07/1986	Guéret	31123200062
23 RICHOU	Alain	St Sulpice le Dunois	03/06/1958	Lavelanet	31123200109
24 PORCHER	Robert	Dun le Palestel	27/08/1938	Dun le Palestel	43833
25 BONINGUE	Jean	Dun le Palestel	19/09/1946	Guéret	760523200254
26 RAGOT	Jean-Claude	Dun le Palestel	22/04/1946	Linard	2344054
27 PEIGNIN	Jean-Louis	Dun le Palestel	19/06/1945	Naillat	40574
28 LABARDE	Yves	Dun le Palestel	31/07/1940	Aubigné	29028
29 LACOTE	Jean	Dun le Palestel	10/09/1943	Naillat	43426
30 GLENISSON	Yves	Dun le Palestel	10/08/1936	Villard	25598
31 ARTIGAUD	Nicole	Dun le Palestel	10/01/1949	Le Theillement	22/37/83
32 MEIGNANT	Didier	Dun le Palestel	17/03/1951	St Léger-Brédereix	57776
33 BERGER	Jean-Louis	Dun le Palestel	04/09/1951	Lafat	147625
34 GAUJOUR	Bernard	Dun le Palestel	03/10/1946	Lafat	44984
35 BREUILLET	Alain	Dun le Palestel	17/07/1946	Fontainebleau	174504
36 BEGAT	Denise	Dun le Palestel	07/04/1969	La Châtre	890236300041
37 MANEQUIN	Michel	Dun le Palestel	07/03/1951	Lafat	57560
38 TIXIER	Jean	Dun le Palestel	05/12/1936	Chard	21587
39 DENIS	Jean-Louis	Dun le Palestel	22/01/1962	Fresselines	801136200252
40					

1 Exemplaire pour votre Brigade de Gendarmerie locale (ou Commissariat de Police concerné)

1 Exemplaire pour l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION - Maison régionale des Sports - 142, avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES

email : [christophe.gibeau@tourdulimousin.com](mailto:christophe.gibeau@tourdulimousin.com)

105

## LISTE DES SIGNALEURS

NOM	Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	N° de permis
1 HENRICOT	Isabelle	Les Bordes 36120 JEU LES BOIS	10/08/1958	St Menges	780208100146
2 RABOUIN	Eric	Les Laboureaux 36120 JEU LES BOIS	07/11/1965	Tours	831137200423
3 RABOUIN	Corinne	Les Laboureaux 36120 JEU LES BOIS	23/12/1964	Tours	840537200724
4 BOUQUET	Christian	14, rue du Pré Galant 36120 JEU LES BOIS	13/02/1956	Jeu les Bois	171322
5 BOUQUET	Nadine	14, rue du Pré Galant 36120 JEU LES BOIS	13/08/1957	St Aout	751236200289
6 MARCHAND	Cécile	<del>Rue du Pré Galant 36120 JEU LES BOIS</del>	<del>27/03/1967</del>	<del>St Jean d'Angely</del>	
7 MOULIN	Christine	Lavaud 36120 JEU LES BOIS	06/07/1957	Colmar	790736200227
8 MOULIN	Gérard	Lavaud 36120 JEU LES BOIS	20/02/1953	Le Poinçonnet	155151
9 LELONG	Annabelle	Rue du Pré Galant 36120 JEU LES BOIS	05/06/1973	Poitiers	910386300155
10 VERRER	Pierre	Les Chenilles 36120 JEU LES BOIS	20/07/1950	Mers s/Indre	140083
11 FRESNEDA	Virginie	Rue des Vergnes 36120 JEU LES BOIS	04/09/1976	Vernon	990976300145
12 DAUDET	Annie	Rue George Sand 36120 JEU LES BOIS	12/08/1953	Châteauroux	780436200564
13 BREUILLAUD	Jacques	Coudières 36120 JEU LES BOIS	02/08/1949	Montipouret	134202
14 HENRICOT	Vincent	Les Bordes 36120 JEU LES BOIS	09/04/1960	Reims	801002210515
15					
16					
17		<b>TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION</b> GAVA - Maison Régionale des Sports de Limousin 142, avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES			
18		Tél: 05 87 44 31 41 ou 42			
19		E-mail : <a href="mailto:tourdulimousin@wanadoo.fr">tourdulimousin@wanadoo.fr</a> Internet : <a href="http://www.tourdulimousin.com">www.tourdulimousin.com</a>			
20					

1 Exemplaire pour votre Brigade de Gendarmerie locale (ou Commissariat de Police concerné)

1 Exemplaire pour l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION - Maison régionale des Sports - 142, avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES  
email : christophe.gibeau@tourdulimousin.com

13

**LE POINÇONNET - LIMOGES METROPOLE**

Samedi 11 mars 2017

COMMUNE DE :

**LA CELLE-DUNOISE DU LIMOUSIN ORGANISATION**  
 GAIA - Maison Régionale des Sports du Limousin  
 142, avenue Emile Labussière  
 87100 LIMOGES

Tél. 05 27 11 31 41 ou 42

E-mail : [tourdulimousin@wanadoo.fr](mailto:tourdulimousin@wanadoo.fr)**LISTE DES SIGNALEURS**

NOM	Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	N de permis
1 DELAMAIDE	Patrick	36, rue de la Marche - La Celle Dunoise	12/02/1957	Bethune (62)	781295320982
2 DEMONJA	Françoise	Chemin des Fosses - La Celle Dunoise	24/02/1958	Villejuif (94)	760394111531
3 DEMONJA	Jean-Pierre	3, Les Granges - La Celle Dunoise	18/03/1948	Paris 15e	9429626
4 GUILLOT	Jean	40, rue de la Marche - La Celle Dunoise	01/08/1938	Parnac (36)	840523200279
5 JOUILLETON	Pierre	44, rue de la Marche - La Celle Dunoise	02/03/1954	La Celle-Dunoise	86564
6 LANDOS	Claude	6, Le Cluzeau - La Celle Dunoise	24/10/1953	Amiens (80)	247143
7 MINARET	Michel	Le Puychevalier - La Celle Dunoise	16/02/1949	Paris 14e	8559905
8 PASCAL	Michel	Rue des Peintres - La Celle Dunoise	20/01/1963	Guéret (23)	801123200296
9 ROLINAT	Régis	4 bis, Les Granges - La Celle Dunoise	15/12/1967	Guéret (23)	851223200019
10 SERRET	Alain	7, Les Sillons - La Celle Dunoise	17/12/1963	Noyon (60)	810962111086
11 BRUNAUD	Jean	1 Le Puyredeuil - La Celle Dunoise	02/10/1942	La Celle-Dunoise	51176
12 CERCLAY	Ghislaine	7, Les Sillons - La Celle Dunoise	14/04/1964	Paris 12e	901018100203
13 DEKIMPE	Pascal	6, rue des Peintres - La Celle Dunoise	20/02/1966	Lille (59)	841159561788
14 DEMONJA	Christine	3, Les Granges - La Celle Dunoise	15/02/1951	Ivry (94)	770991208750
15 DOUCET	Francis	28, rue de la Marche - La Celle Dunoise	29/10/1967	St Denis de Jouhet	850536200218
16 EVRARD	Valéry	Rue des Peintres - La Celle Dunoise	01/10/1971	Guéret (23)	891023200011
17 GUICHARD	Jean-Claude	21, Les Chiers - La Celle Dunoise	06/01/1955	Argenteuil (95)	785501069
18 JUILLOT	Claude	16, rue de la Marche - La Celle Dunoise	09/01/1959	Paris 20e	780793121334
19 LEPINAT	André	13, Lavaud - La Celle Dunoise	21/08/1946	La Celle-Dunoise	44914
20 LORIN	Patrick	27, rue de la Marche - La Celle Dunoise	29/07/1952	VILLE PARISIS (77)	47223M

1 Exemplaire pour votre Brigade de Gendarmerie locale (ou Commissariat de Police concerné)

1 Exemplaire pour l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION - Maison régionale des Sports - 142, avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES

email : [christophe.gibeau@tourdulimousin.com](mailto:christophe.gibeau@tourdulimousin.com)

20

LISTE DES SIGNALEURS

NOM	Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	N° de permis
1 COOTEAU	Alexis	Le Boeuc 87150 Folle	17.06.1964	Folle	8 125 980
2 FOAESTIER	Alexis	Le Boeuc 87150 Folle	26.07.1966	ADAT GORIS	470887200603
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

~~TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION  
GAIA - Maison Régionale des Sports du Limousin  
142, avenue Emile Labussière  
87100 LIMOGES  
Tél. 05 57 91 141 ou 42  
E-mail : [tourdulimousin@wanadoo.fr](mailto:tourdulimousin@wanadoo.fr)  
internet : [www.tourdulimousin.com](http://www.tourdulimousin.com)~~

- 1 Exemple pour votre Brigade de Gendarmerie locale (ou Commissariat de Police concerné)
- 1 Exemple pour l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION - Maison régionale des Sports - 142, avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES  
email : [christophe.gibeau@tourdulimousin.com](mailto:christophe.gibeau@tourdulimousin.com)

## LISTE DES SIGNALEURS

	NOM	Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	N° de permis
1	LEMOHTEUX	Eric	Laurière	23/02/1963	Laurière	81038720080287
2	LARDY	Patrick	Laurière	07/09/1968	Guéret	86072320012787
3	DEDENYS	Fernand	Laurière	29/03/1936	Les Billanges	758222330075
4	FEDON	Daniel	Laurière	02/01/1937	St Pierre de Fursac	3045423
5	CHASSAGNAUD	Jean-Claude	Laurière	27/09/1937	Laurière	7939587
6	CHASSAGNAUD	Henri	Laurière	06/11/1938	Laurière	18265987
7	MEGE	Frédéric	Laurière	17/05/1973	Athis-Mons	89099120386291
8	MEYSSONIER	Henri	Laurière	14/12/1938	Margevols	244648
9	GUILLARD	Gilles	Laurière	18/09/1958	Versailles	76127840114278
10	BAYLES	Georges	Laurière	01/06/1947	Laurière	14663487
11	LEBON	Christian	Laurière	11/07/1953	Flers	890991200385291
12	FORT	Michel	Laurière	21/02/1955	Limoges	2130327587
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						

**TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION**  
 GAIA - Maison Régionale des Sports de Limousin  
 142, avenue Emile Labussière  
 87100 LIMOGES  
 Tél. 05 87 24 41 01 à 42  
 E-mail : [tourdulimousin@wanadoo.fr](mailto:tourdulimousin@wanadoo.fr)  
 Internet : [www.tourdulimousin.com](http://www.tourdulimousin.com)

1 Exemplaire pour votre Brigade de Gendarmerie locale (ou Commissariat de Police concerné)

1 Exemplaire pour l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION - Maison régionale des Sports - 142, avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES  
 email : [christophe.gibeau@tourdulimousin.com](mailto:christophe.gibeau@tourdulimousin.com)

12

## LISTE DES SIGNALEURS

	NOM	Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	N° de permis
1	BONNAUD	Joseph	7, Clos de l'Echallier 87 LIMOGES	13/03/1946	Lanzac (46)	37749
2	BOULESTEIX	Daniel	Les Pilateries 87 LIMOGES	26/08/1947		139067
3	DESBROCHE	Michel	19, Allée Dunoyer de Segonzac 87 LIMOGES	14/06/1954		206654
4	LAVERDURE	Jacques	Les Pilateries 87 LIMOGES	23/05/1944		133818
5	JOURDY	Alain	Route des Pilateries 87 LIMOGES	25/09/1964		820787200683
6	CHEZEAU	Jean-Pierre	2, rue de Piller 87 LIMOGES	07/08/1941		105304
7	CHIBOIS	Michel	11, Allée Filamis 87 LIMOGES	31/10/1951		174348
8	FOUQUET	Jean-Luc	16, Clos de l'Echallier 87 LIMOGES	21/12/1957		760187200064
9	PAGNOUT	Jean-Louis	11, Cité du Parc 87 LIMOGES	04/04/1948		168172
10	MATHURIN	Maurice	8, Allée des Hauts de Faugeras 87 LIMOGES	14/11/1948		149102
11	PRECIGOUT	Jean-Louis	1, rue Ferdinand Raynaud 87 LIMOGES	14/06/1951	Limoges	181713
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						

**TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION**  
 GAÏA - Maison Régionale des Sports de Limousin  
 142, avenue Emile Labussière  
 87100 LIMOGES  
 Tél : 05 57 23 31 61 du 42  
 E-mail : [toul@limousin.org](mailto:toul@limousin.org) [wanadoo.fr](mailto:wanadoo.fr)  
 Internet : [www.tourdulimousin.com](http://www.tourdulimousin.com)

1 Exemple pour votre Brigade de Gendarmerie locale (ou Commissariat de Police concerné)

1 Exemple pour l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION - Maison régionale des Sports - 142, avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES  
email : [christophe.gibeau@tourdulimousin.com](mailto:christophe.gibeau@tourdulimousin.com)

M



## LISTE DES SIGNALÉURS

NOM	Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	N° de permis
1 JOFFRE	Guy	Lizières	26/01/1940	Lizières	9864
2 COUREAU	Christina	"	14/06/1963	Crenek	810082300201
3 COUREAU	Richard	"	20/03/1956	Lizières	0373781
4 PINARON	Dominique	"	03/10/1960	Lizières	76102320027
5 CHATIGNON	Yvon	Grand-Bourg	24/02/1981	Grand-Bourg	2357551
6 CONBEAU	Christian	Lizières	04/27/1959	Crenek	761023200465
7 SAUBOIS	Philippe	"	01/04/1970	Crenek	880673200084
8 LAURENT	Jacques	"	08/05/1951	Grèthemont-sur-Saône	58383
9 LEARGUE	Robert	"	15/03/1954	ANCON	1948191
10 LANGAIS	André	"	09/27/1940	Lizières	62244
11 LEFAUPE	Bernard	"	04/02/1953	Grand-Bourg	63569
12 BESNIEA	Rémy	"	21/05/1948	Grand-Bourg	49935
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION  
 GAIA - Maison Régionale des Sports de Limousin  
 142, avenue Emile Labussière  
 87100 LIMOGES  
 Tel: 05 57 21 31 41 ou 42  
 E-mail: [tourdlimousin@wanadoo.fr](mailto:tourdlimousin@wanadoo.fr)  
 Internet: [www.tourdlimousin.com](http://www.tourdlimousin.com)

1 Exemplaire pour votre Brigade de Gendarmerie locale (ou Commissariat de Police concerné)

1 Exemplaire pour l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION - Maison régionale des Sports - 142, avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES  
 email : [christophe.gibbeau@tourdlimousin.com](mailto:christophe.gibbeau@tourdlimousin.com)

12

**LE POINÇONNET - LIMOGES METROPOLE**

Samedi 11 mars 2017

COMMUNE DE :

**TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION**  
 Maison Régionale des Sports du Limousin  
 LE POINÇONNET 142, avenue Emile Labussière  
 87100 LIMOGES

Tél : 02 87 31 41 41 ou 42  
 E-mail : [tourdulimousin@wanadoo.fr](mailto:tourdulimousin@wanadoo.fr)  
 Internet : [www.tourdulimousin.com](http://www.tourdulimousin.com)

**LISTE DES SIGNALEURS**

	NOM	Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	N° de permis
1	ARCHAMBAULT	Bernard	4, Allée des Rosiers 36330 LE POINÇONNET	16/10/1941		114297
2	BEGAT	Michel	25, rue de la Gayetterie 36120 ETRECHET	30/12/1966		850936200370
3	BOURBONNAUX	Jacky	4, rue de l'Ancienne Mairie 36330 LE POINÇONNET	31/12/1952		133707
4	BREGON	Michel	15, rue Aristide Briand 36000 CHATEAUROUX	17/02/1943		113205
5	BRISSON	Roland	10, Allée de la Petite Fadette 36330 LE POINÇONNET	11/07/1951		144901
6	DELACOUX	Roland	7, Allée de la Petite Fadette 36330 LE POINÇONNET	08/02/1952		149575
7	DELETANG	Michel	61, rue Henri Becquerel 36000 CHATEAUROUX	17/07/1962		800436200114
8	DEVILLIERS	Dominique	4, rue des Bruyères 36330 LE POINÇONNET	19/09/1957		15AR93664
9	DIEUMEGARD	Alain	14, rue Dessus La Ville 36320 VILLEDIEU	06/08/1952		149272
10	FOULON	Jean	188, route de la Brauderie 36330 LE POINÇONNET	13/06/1937		9504
11	FRONTEAU	Didier	24, Boulevard de Cluis 36000 CHATEAUROUX	02/09/1964		821037200988
12	GAZA	Jean-Claude	5, Allée des Noisetiers 36330 LE POINÇONNET	12/11/1951		147487
13	GEBUSSON	Claude	2, Allée des Merles 36330 LE POINÇONNET	05/05/1946		116976
14	GROS	Serge	11, rue du Cormiers 36120 ETRECHET	04/04/1947		123274
15	HELION	Christian	15, Allée de la Petite Fadette 36330 LE POINÇONNET	07/06/1950		138427
16	JOSSE	Jean-François	16, Allée des Grouaix 36330 LE POINÇONNET	15/04/1960		800736200288
17	JUPILE	Jean-Pierre	23, Allée des Epinettes 36330 LE POINÇONNET	03/04/1951		113626
18	MARAIS	Alain	14, Allée des Epinettes 36330 LE POINÇONNET	16/01/1946		118001
19	MARCEAU	Christian	8, rue des Forges 36330 LE POINÇONNET	16/08/1957		760303200375
20	MATHEY	Bernard	17, rue de la Foire au Bois 36330 LE POINÇONNET	22/04/1943		780636200362

1 Exemplaire pour votre Brigade de Gendarmerie locale (ou Commissariat de Police concerné)

1 Exemplaire pour l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION - Maison régionale des Sports - 142, avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES

email : [christophe.gibeau@tourdulimousin.com](mailto:christophe.gibeau@tourdulimousin.com)

20

## LISTE DES SIGNALEURS

NOM	Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	N° de permis
21	OCTROVEE	47, Allée des Alouettes 36330 LE POINÇONNET	24/02/1937		113781
22	PAROT	15, Allée du Muguet 36330 LE POINÇONNET	21/08/1947		122166
23	PETITJEAN	203, route de la Brauderie 36330 LE POINÇONNET	15/03/1957		178154
24	PICAUDON	26, rue Flandre Dunkerque 36230 NEUVY ST SEPULCHRE	15/04/1957		173572
25	POIRAULT	10, Allée des Grives 36330 LE POINÇONNET	10/04/1936		123900
26	RICHARD	4bis, rue des Bruyères 36330 LE POINÇONNET	16/08/1943		129641
27	ROMBAULT	11, Allée Jean de la Bruyère 36000 CHATEAUROUX	27/09/1942		100393
28	SALADIN	Jean-Claude 42, rue Roland Garros 36000 CHATEAUROUX	22/09/1944		107088
29	TRUCHOT	10, rue François Mauriac 36330 LE POINÇONNET	22/12/1943		122718
30	VENON	Pierre 50, rue du Château Fort, Serins 36250 NIHERNE	30/08/1942		113257
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					

**TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION**  
 GAIA - Maison Régionale des Sports du Limousin  
 142, avenue Emile Labussière  
 87100 LIMOGES  
 Tél : 05 57 41 31 44 ou 42  
 E-mail : [tourdulimousin@wanadoo.fr](mailto:tourdulimousin@wanadoo.fr)  
 Internet : [www.tourdulimousin.com](http://www.tourdulimousin.com)

1 Exemplaire pour votre Brigade de Gendarmerie locale (ou Commissariat de Police concerné)

1 Exemplaire pour l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION - Maison régionale des Sports - 142, avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES

email : [christophe.gibeau@tourdulimousin.com](mailto:christophe.gibeau@tourdulimousin.com)

10

## LISTE DES SIGNALEURS

NOM	Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	N° de permis
1 DALLOT	GASTON	LE BOURG - Lourdoeix - St-Pierre	07/11/1934	Lourdoeix - St-Pierre	26 682
2 AUBARD	ROGER	LIGNAUD - " " "	23/10/1950	" " "	14 3381
3 BRÉ	ROBERT	Ch. DE LA GRANADE - " " "	29/07/1944	Pouffers	10 8634
4 BRÉ	CHRISTIANE	" " " " " " "	16/06/1944	Lourdoeix - St-Pierre	34 831
5 MOREAU	CLAUDE	8 Les Signolles - Lourdoeix - St-Pierre	13/11/1946	Veneuil L'étang	85 212
6 CAPAZZA	JEAN-LOUIS	LA GRANGE de L'AIGUIE - " " "	23/07/1956	RABAT (MAROC)	30 2666
7 AUGER	NICHEL	LES CHAUTES - " " "	11/06/1956	FIGURANDE	17 3835
8 AUSSOURD	JACQUES	VILLECHIRON - " " "	30/09/1952	CHÉNIERS	62 352
9 MOREIGNE	HENRI	" " " " " " "	23/12/1951	Lourdoeix - St-Pierre	14 3381
10 AUNATRE	GÉRARD	LE BOURG - " " "	18/10/1951	POUHET	16 843
11 FLEURY	PIERRE	" " " " " " "	23/04/1954	CRÉTEIL	16 2585
12 RENAUD	JACQUES	LA BRODIÈRE - " " "	29/12/1949	Lourdoeix - St-Pierre	54 103
13 LARIGAUDERIE	FRANÇOIS	LES CHAUTES - " " "	03/07/1951	" " "	15 0332
14 CARION	BERNARD	LES GOURDES - " " "	06/12/1946	" " "	49 921
15 PIROT	GUY	LES SIGNOLLES " " "	27/12/1951	" " "	13 BF50140
16 DESCOUX	JACKY	ORFEVILLE - " " "	05/08/1954	" " "	69 093
17 JOUINOT	PASCAL	BONNAT - 4 lot Le Plein Sobrel	13/02/1963	" " "	12 EV 60 003
18					
19					
20					

TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION  
GAIA - Maison Régionale des Sports du Limousin  
142, avenue Emile Labrousse  
87100 LIMOGES

Tél: 05 51 41 41 42

E-mail: [tourdulimousin@wanadoo.fr](mailto:tourdulimousin@wanadoo.fr)  
[emilelabrousse@710911IMOGES.com](mailto:emilelabrousse@710911IMOGES.com)

1 Exemple pour votre Brigade de Gendarmerie locale (ou Commissariat de Police concerné)

1 Exemple pour l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION - Maison régionale des Sports - 142, avenue Emile Labrousse  
email: [christophe.gibeau@tourdulimousin.com](mailto:christophe.gibeau@tourdulimousin.com)

17

# Course : Le Poinçonnet - Limoges Métropole

Date : 11 mars 2017

## Liste des signaleurs Commune de Méasnes

	Nom	prénom	adresse	date de naissance	lieu de naissance	n° de permis
1	MIRAUX	Françoise	10 rue du Berry Méasnes	14/04/1956	Châteauroux	760336200670
2	LEFEUVRE	Florent	Les Chirons Méasnes	05/10/1956	Châteauroux	3669045
3	JEANROT	Stéphanie	Les buiges de la bergerie Méasnes	29/01/1974	Châteauroux	93039400157
4	BOURGEOIS	Jean-Michel	La Roche Méasnes	06/06/1953	Fenain (59)	A 156 937
5	DORION	Jean	Marmeron Méasnes	19/07/1933	Croix (59)	302329
6	MICOURAUD	Denise	1 rue de la Motte Méasnes	04/09/1948	St Dizier la Tour	51290
7	AUVILLAIN	Joelle	Marmeron Méasnes	22/06/1960	Jourdoux-Saint-Pierre	800536200223
8	LAMONTAGNE	Marc	L'ouche de Roche Méasnes	06/09/1969	La Châtre	871036300044
9	ROUX	Isabelle	L'ouche de Roche Méasnes	13/02/1974	La Châtre	930123200179
10	LALANDE	Martine	Chantoiseau Méasnes	30/06/1962	Méasnes	800336200617
11	GIACOMELLI	Hughes	Le Moulin Neuf Méasnes	21/11/1952	Châtillon (92)	13AD65576

1 exemplaire pour votre brigade de gendarmerie locale  
1 exemplaire pour l'organisateur

TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION  
GAIA - Maison Régionale des Sports du Limousin  
142, avenue ~~Emile Labussière~~  
87100 LIMOGES  
Tél. 05 87 21 31 41 ou 42  
E-mail : [tourdulimousin@wanadoo.fr](mailto:tourdulimousin@wanadoo.fr)  
Internet : [www.tourdulimousin.com](http://www.tourdulimousin.com)

ordi isa / mes documents / associations

**COURSE CYCLISTE LE POINÇONNET-LIMOGES METROPOLE**  
Samedi 11 mars 2017

**COMMUNE DE : MONTCHEVRIER**

**LISTE DES SIGNALEURS**

N°	Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Lieu de naissance	N° de permis
1	CHICAUD	Jean-Claude	Bois Bertrand 36140 MONTCHEVRIER	09-juin-53	CREVANT	158 452
2	ALLELY	Florence	La Folie 36140 MONTCHEVRIER	30-oct-73	LA CHATRE	91 07 36 300 074
3	NEVEUX	Philippe	LE Bras de Fer 36140 MONTCHEVRIER	01-févr-71	LA CHATRE	89 08 36 300 032
4	BROUILLARD	Hubert	L'Age d'en Haut 36140 MONTCHEVRIER	22-déc-59	MOUHERS	78 01 36 200 042
5	MARECHAL	Bernard	La Fréminière 36140 MONTCHEVRIER	01-janv-54	MONTCHEVRIER	16AA98381
6	BROUILLARD	Annie	L'Age d'en Haut 36140 MONTCHEVRIER	08-nov-57	MEASNES	75 11 36 200 085
7	PERICAT	Josette	La Fat 36140 MONTCHEVRIER	19-févr-48	MONTCHEVRIER	75 17 92 931
8	MOREAU	Camille	La Messille 36140 MONTCHEVRIER	17-août-43	AIGURANDE	95 252
9	DORANGEON	Ghislaine	La Rue 36140 MONTCHEVRIER	14-août-71	CHATEAUROUX	91 06 36 300 044
10	MONGIS CARRION	Simone	L'Usine d'en Bas 36140 MONTCHEVRIER	29-avr-54	MONTCHEVRIER	162 015
11	LURET	Christiane	Les Bottes 36140 MONTCHEVRIER	07-déc-56	ARTHON	177 356
12	BEULLENS	Vincent	Le Bourg 36140 MONTCHEVRIER	25-oct-71	BRUXELLES	270 982
13	DAGOIS	Robert	La Glézolle 36140 MONTCHEVRIER	07-août-48	MONTCHEVRIER	133 210
14	MOREAU	Patrick	La Chaume 36140 MONTCHEVRIER	25-juin-59	LA CHATRE	77 07 36 200 145
15	DORANGEON	Jacques	La Fat 36140 MONTCHEVRIER	08-oct-42	MONTCHEVRIER	112 964
16	HELLEGOUARCH	Michel	La Fat 36140 MONTCHEVRIER	21-sept-45	ISSOUDUN	113 543
17	BERNARDET	Thierry	Le Poirond 36140 MONTCHEVRIER	11-mars-62	CHATEAUROUX	82 05 36 200 411
18	LEJEUNE-MICAT	Sylvie	Le Bourg 36140 MONTCHEVRIER	23-févr-72	LA CHATRE	92 04 36 300 020

18

**TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION**  
GAÏA - Maison Régionale des Sports du Limousin

142, avenue de la Labussière

87100 LIMOGES

Tél : 05 57 21 41 41 ou 42

E-mail : [tourdulimousin@wanadoo.fr](mailto:tourdulimousin@wanadoo.fr)

Internet : [www.tourdulimousin.com](http://www.tourdulimousin.com)

## LISTE DES SIGNALEURS

	NOM	Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	N° de permis
1	VILLETEAU	Christian	Les Granges 36230 LYS ST GEORGES	23/02/1956		7856022592
2	GALEA	Rémi	Champbernard 36230 LYS ST GEORGES	17/07/1951		95038
3	TARDIVAT	Christiane	La Perrière 36230 LYS ST GEORGES	01/12/1961		800987200988
4	LAURENT	Sylvie	Valassan 36230 BUXIERES D'AILLAC	10/08/1984		020636300013
5	MENURET	Quentin	Les Planchettes 36400 MONTGIVRAY	25/05/1987		030736300037
6	MENURET	Philippe	Les Vaines 36170 VIGOUX	22/02/1960		260436200690
7	LARDEAU	Joël	Champbernard 36230 LYS ST GEORGES	04/07/1951		153060
8	DUBOIS	Christophe	Chemin de Coudière 36230 LYS ST GEORGES	01/02/1971		900992110502
9	BYDEKERCKE	Philippe	L'Anglé 36230 LYS ST GEORGES	19/02/1955		761236200422
10	LAURENT	André	Fondeville 36230 LYS ST GEORGES	13/09/1942		208252
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						

**TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION**  
 GAIA - Maison Régionale des Sports du Limousin  
 142, avenue Emile Labussière  
 87100 LIMOGES  
 Tél : 05 57 21 31 41 ou 42  
 E-mail : [tourdulimousin@wanadoo.fr](mailto:tourdulimousin@wanadoo.fr)  
 Internet : [www.tourdulimousin.com](http://www.tourdulimousin.com)

1 Exemplaire pour votre Brigade de Gendarmerie locale (ou Commissariat de Police concerné)

1 Exemplaire pour l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION - Maison régionale des Sports - 142, avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES  
 email : [christophe.gibeau@tourdulimousin.com](mailto:christophe.gibeau@tourdulimousin.com)

Samedi 11 mars 2017

## LISTE DES SIGNALEURS

	NOM	Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	N° de permis
1	BARDET	Guy	La Bernardière - MOUHERS	15/06/1957	Mouhers	761036200454
2	THOONSEN	Théodorus	Bonnaux - MOUHERS	03/03/1956	Eguzon	751036200046
3	BEAUMONT	Françoise	La Brande - MOUHERS	26/09/1964	La Châtre	821036200556
4	AUVILLAIN	Jean-Michel	La Brande - MOUHERS	16/09/1960	La Châtre	78123200639
5	PIGOIS	Ludovic	La Plaine - MOUHERS	08/11/1977	Châteauroux	950836300063
6	CAYET	Véronique	Le Bourg - MOUHERS	23/12/1968	Draveil (91)	860791201688
7	PIGOIS	Philippe	La Plaine - MOUHERS	06/01/1960	Poulligny Notre-Dame	810236200306
8	LARDEAU	Samuel	Chancot - MOUHERS	19/07/1974	La Châtre	920136200305
9	GANCEL	Jean-Claude	Le Bourg - MOUHERS	09/02/1940		592452
10	BONNIN	Denis	Vineuil - MOUHERS	14/06/1988	Châteauroux	770136300010
11	CAYET	Arnaud	Le Bourg - MOUHERS	19/03/1971	Châteauroux	890436200306
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						

**TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION**  
 GAIA - Maison Régionale des Sports du Limousin  
 142, avenue Emile Labussière  
 87100 LIMOGES  
 Tél : 05 51 31 41 42  
 E-mail : [tourdulimousin@wanadoo.fr](mailto:tourdulimousin@wanadoo.fr)  
 Internet : [www.tourdulimousin.com](http://www.tourdulimousin.com)

1 Exemple pour votre Brigade de Gendarmerie locale (ou Commissariat de Police concerné)

1 Exemple pour l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION - Maison régionale des Sports - 142, avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES  
email : [christophe.gibeau@tourdulimousin.com](mailto:christophe.gibeau@tourdulimousin.com)

11



## LISTE DES SIGNALEURS

NOMI	Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	N° de permis
1	CHÂTEAU	HLM Godinet - n° 64 - ST YRIEIX LA PERCHE	31/12/1944	St Yrieix la Perche	118933
2	CONQUET	8, rue Jules Ferry - LE PALAIS SMIENNE	26/11/1940	Abymes (971)	170020
3	DUVAL	Rés. Defaye - Pavillon n° 6 - ST JUNIEN	14/06/1971	Livry Gargan (93)	890387200780
4	PECHIERAS	12, rue du Marché Vieux - ST YRIEIX LA PERCHE	30/08/1934	St Yrieix la Perche	75976
5	DEMARLY	36, Avenue Voltaire - ST JUNIEN	08/04/1947	Noyon (60)	148381
6	BEYLIER	3, rue Louis Bleriot - ST YRIEIX LA PERCHE	11/08/1945		125420
7	AUDOIN	12, Cité Rochebrune - ST JUNIEN	16/01/1957	Saint Junien	870487200245
8	DUPINET	31, rue de Moissac - GLANDON	11/12/1948	St Sornin-Lavolps	114666
9	DURAND	8, rue Pape Soleil - ST YRIEIX LA PERCHE	25/05/1948	St Yrieix la Perche	619892
10	THEILLET	3, Sentier de la Chatre - ST GENCE	16/12/1950	Saint Gence	166366
11	CELESTIN	33, route du Breuil - ST MARTIN-TERRESSUS	07/07/1950	Limoges	166220
12	BAUBIAT	22, rue Albert Einstein - LIMOGES	08/03/1954	St Léonard de Noblat	201340
13	DELANNEE	5, rue Papesoleil - ST YRIEIX LA PERCHE	06/05/1962	Poissy	15AK25483
14	DUMONTOUX	Route de Cieux 87520 VEYRAC	04/05/1962	St Junien	801087201143
15	BELAIR	Réserwat 87400 ST MARTIN DE TERRESSUS	14/01/1966	St Junien	850687200553
16	BELAIR	Réserwat 87400 ST MARTIN DE TERRESSUS	16/02/1970	Nedde	900187200333
17	GADY	87, Chemin des Fonts Saladas LIMOGES	21/11/1959	St Junien	771187201026
18	LEVEQUE	9, Avenue de l'Aéroport LIMOGES	12/03/1949	St Laurent s/Gorre	157584
19	LABRUNE	6, rue Joliot Curie LIMOGES	25/04/1961	Limoges	820287200572
20	MONTIBUS	45, rue de Beauvais LIMOGES	02/04/1939		86967

1 Exemple pour votre Brigade de Gendarmerie locale (ou Commissariat de Police concerné)

1 Exemple pour l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION - Maison régionale des Sports - 142, avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES

email : [christophe.gibeau@tourdulimousin.com](mailto:christophe.gibeau@tourdulimousin.com)

20

**LE POINÇONNET - LIMOGES Métropole**

Samedi 11 mars 2017

COMMUNE DE :

**ORGANISATION TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION**  
**GAIA** - Maison Régionale des Sports du Limousin  
 142, avenue Emile Labussière  
 87100 LIMOGES

Tél : 05 57 41 31 41 ou 42  
~~05 57 41 31 41~~

E-mail : [tourdulimousin@wanadoo.fr](mailto:tourdulimousin@wanadoo.fr)  
[www.tourdulimousin.com](http://www.tourdulimousin.com)

NOM	Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	N° de permis
21 FIOT	Jean-Michel	65, Allée de Monteverit - Landouge LIMOGES	18/02/1958	Bois Colombes 75	760387200366
22 LAFOND	Marcel	18, rue Michel Servet 87350 PANAZOL	06/11/1950	St Hilaire Bonneval	165968
23 DESBORDES	Guy	13, rue Jean Jaurès 87350 PANAZOL	16/10/1949	Nexon	129625
24 MERLE	Patrick	Le Grand Beaune 87280 LIMOGES	16/10/1951	Limoges	212033
25 LACOTTE	Andrée	2, rue Pierre Paul Broca 87350 PANAZOL	02/06/1948	Limoges	781287200504
26 ROUX	Daniel	18, rue des Papillons 87000 LIMOGES	24/05/1954	Vicq sur Breuilh	196889
27 PECHER	Daniel	6, Allée de Bosmathé 87270 COUZEIX	19/12/1948	Magnac-Laval	159840
28 LACOTTE	Raymond	2, rue Pierre Paul Broca 87350 PANAZOL	01/08/1954	Pensol	16AN78504
29 LEGER	Alain	15, rue du Vert Vallon 87270 COUZEIX	12/11/1954		750735310779
30 SARRAZIN	Nathalie	Cité Bellevue de Glane 87200 SAINT JUNIEN	28/09/1977	Les Lias (93)	970291201420
31 FAUCHER	Yves	Rue Claude Mandonnaud 87000 LIMOGES	24/02/1946		142194
32 FRUGIER	René	4, rue Aimé Pataud CHÂLUS	16/04/1945	Limoges	124183
33 PLANCHAUD	Raymond	Lofissement de la Prade 87230 CHALUS	16/04/1951	Châlus	93/150096
34 DELAUMENIE	Gaby	Rapissat 87230 BUSSIÈRE GALANT	24/03/1928	Bussière-Galant	751075140217
35 ROUX	Daniel	18, rue des Papillons 87000 LIMOGES	24/05/1954	Vicq sur Breuilh	196889
36 GOURSAUD	Daniel	7, rue de la Garde Nord 87270 COUZEIX	31/10/1941	Couzeix	98964
37 CHAUFFIER	Elie	23, route des Termes 87270 COUZEIX	29/07/1938	Magnac-Bourg	136980
38 POUFFARIX	William	24, rue du Docteur Raymond 87100 LIMOGES	31/03/1997	Limoges	141287200293
39 MARGOT	Gérard	27, Chemin de Bellevue 87100 LIMOGES	28/12/1944	Bussière-Dunoise	46520
40 COSSE	Pascal	10, Avenue de Limoges 87920 CONDAT SAU	23/10/1963	Limoges	851087200159

1 Exemple pour votre Brigade de Gendarmerie locale (ou Commissariat de Police concerné)

1 Exemple pour l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION - Maison régionale des Sports - 142, avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES

email : [christophe.gibeau@tourdulimousin.com](mailto:christophe.gibeau@tourdulimousin.com)

20

## LISTE DES SIGNALEURS

NOM	Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	N° de permis
41 PARET	Sébastien	2, La Besse 23700 MAINSAT	10/08/1973	Aubusson	910423200261
42 SOIRAT	Jean-Louis	Lesagettes - Rte de Bordeaux 87700 AIXE S/V	25/08/1957	Magnac-Laval	780487200052
43 LACAUD	Jacques	31, rue du Maréchal Foch 87000 LIMOGES	21/10/1957	Meuzac	7512872000157
44 BICHE	Patrick	6, rue du Maréchal Juin 87100 LIMOGES	23/07/1965	Le Raincy (93)	920787200187
45 ROY	Jacques	15, rue de la Garde 87270 COUZEIX	13/06/1955	Bellac	206018
46 BERTHAUD	Bernard	16, rue Fénélon 87350 PANAZOL	23/01/1956	Bangassou (RCA)	761187200505
47 SERPAUD	Alexandre	Allée des Thermes 87570 RILHAC-RANCON	07/03/1988		040687200136
48 BOUBY	Jean-Claude	6, Route des Roches 87230 BUSSIÈRE GALANT	15/04/1941	Bussière-Galant	186287
49 VILLEMONTÉIX	André	Rue Mardochee 87230 CHALUS	20/08/1950	Mezières s/Issoire	165434
50 LAVAUD	Michel	9, rue du 11 novembre 1918 - 87200 ST JUNIEN	26/01/1959	Blaye (33)	770387200332
51 FRUGIER	Jean	17, rte des Chapelles - Le Repaire - ORADOUR S/GLANE	10/02/1946	Oradour s/Glane	751651445
52					
53					
54					
55					
56					
57					
58					
59					
60					

**TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION**

GAÏA - Maison Régionale des Sports du Limousin  
142, avenue Emile Labussière  
87100 LIMOGES

Tel: 05 47 12 51 44 ou 42

E-mail : [tourdulimousin@wanadoo.fr](mailto:tourdulimousin@wanadoo.fr)

internet : [www.tourdulimousin.com](http://www.tourdulimousin.com)

1 Exemple pour votre Brigade de Gendarmerie locale (ou Commissariat de Police concerné)

1 Exemple pour l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION - Maison régionale des Sports - 142, avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES  
email : [christophe.gibeau@tourdulimousin.com](mailto:christophe.gibeau@tourdulimousin.com)

M

LISTING SIGNALTEURS AC2R 2017

RILHAC-RANCON (87)

NOM	PRENOM	ADRESSE	C.P.	VILLE	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	IMM. (N° DE PERMIS) DELIVRANCE	TOUR DU LIMOUSIN DELIVRANCE
ALPHONSOUT	Bernard	Lieu Dit Nouailhas	87270	COUZEIX	Retraité	27/07/1948	COUZEIX (87)	148878	29/11/1966 LIMOGES (87)
ASPINON	Bernard	7 rue de Beauvais	87100	LIMOGES	Employé Renault	28/07/1955	RILLIEUX (01)	204904	25/10/1975 LIMOGES (87)
BARGET	Pierre	27 rue de Goupilloux	87280	LIMOGES	Retraité	03/04/1941	ST YREIX LA PERCHE (87)	95216	20/05/1959 LIMOGES (87)
BAZETOUT	Christian	2 rue Vauquelin	87410	LE PALAIS SUR VIENNE	Retraité	24/05/1947	SORNAC (19)	47369	24/11/1965 GUERET (23)
BERNARD	Thierry	5 rue Auguste Renoir	87570	RILHAC RANCON	Moniteur auto-école	17/06/1966	LIMOGES (87)	840387200614	12/04/2010 LIMOGES (87)
BIAY	Jacky	12 allée François Faucher	87280	LIMOGES	Agent de Maintenance	22/01/1963	LIMOGES (87)	820787200797	29/03/1963 LIMOGES (87)
BLANCHET	Guy	4 square Georges Gos	87280	LIMOGES	Retraité	21/02/1953	LIMOGES (87)	189125	17/09/1971 LIMOGES (87)
CAO	John	6 rue Harry Baur	87280	LIMOGES	Agent à La Poste	09/04/1962	VIENTIANE (LAOS)	800287201108	28/08/1981 LIMOGES (87)
CARMANTRAND	François	14 rue du Général de Gaulle	87400	SAUVIAT SUR VIGE	Employé D.D.E.	16/12/1958	ST DIZIER LEVEQUE (90)	790887200009	23/08/2007 LIMOGES (87)
CHANUDET	Laurent	10 allée des Châtagniers	87270	COUZEIX	Employé	29/01/1974	AUBUSSON (23)	921887200052	06/01/1992 LIMOGES (87)
COUDERT	Bernard	2 rue Arago	87570	RILHAC RANCON	Agent à La Poste	24/06/1957	LIMOGES (87)	750887200340	06/01/1976 LIMOGES (87)
COUZY	Jean-Louis	42 rue Georges Perrin	87400	ST LEONARD DE NOBLAT	Employé	19/01/1963	LIMOGES (87)	85048700416	13/07/2006 LIMOGES (87)
CRUVEILHER	Bernard	3 allée Roland Garros	87410	LE PALAIS SUR VIENNE	Retraité	08/08/1948	LIMOGES (87)	131719	03/10/1964 LIMOGES (87)
CRUVEILHER	Michelle	3 allée Roland Garros	87410	LE PALAIS SUR VIENNE	Sans Profession	07/04/1951	LIMOGES (87)	760787200292	21/01/1977 LIMOGES (87)
DA FONSECA	José	14 avenue Paul Langevin	87570	RILHAC RANCON	Retraité	17/07/1949	PORTUGAL	196241	1971 LIMOGES (87)
DARDILLAC	René	8 rue de la Filature	87510	NIEUL	Retraité	04/06/1948	LESTERS (16)	148718	29/12/1966 LIMOGES (87)
DUPIUY	Michel	6 rue Manjese Bastié	87570	RILHAC RANCON	Retraité	16/02/1939	CIEX (87)	185234	15/03/1971 LIMOGES (87)
FARDET	Joël	Cassepierre Montignac	87570	RILHAC RANCON	Employé Municipal	14/09/1965	LIMOGES (87)	850387200182	25/03/1985 LIMOGES (87)
FLAUD	Jean-François	4 rue Claude Debussy	87570	RILHAC RANCON	Fonctionnaire de Police	30/07/1964	ANGOULEME (16)	820516110408	13/05/2005 LIMOGES (87)
FOUCAULT	Alain	1 chemin Hector Berlioz	87570	RILHAC RANCON	Fonctionnaire de Police	10/06/1962	VICQ SUR BREUILH (87)	811087200081	20/10/1981 LIMOGES (87)
FOURGAUD	Alain	21 rue Edouard Branly	87000	LIMOGES	Retraité	17/07/1952	CHATENET EN DOGNON (87)	182989	25/02/1971 LIMOGES (87)
GARESTIER	Jean-René	6 rue Gainsbourg	87480	ST PRIEST TAURION	Retraité	04/12/1952	CONFOLENS (16)	184396	29/01/1971 LIMOGES (87)
GRANDEAU	Cyril	Antébas	87260	VICQ SUR BREUILH	Technicien de Maintenance	18/04/1981	GUERET (23)	970823200073	09/01/2004 LIMOGES (87)
LALIGNE	Bernard	1 rue Jacques Prévert	87570	RILHAC RANCON	Retraité	10/12/1936	ANGOULEME (16)	98792	05/06/1959 LIMOGES (87)
LAMARDELLE	Pascal	25 rue de Goupilloux	87280	LIMOGES	Employé Municipal	15/01/1958	LA SOUTERRAINE (23)	760223200278	30/07/1976 LIMOGES (87)
LEFAUCHEUR	Jean-Marie	26 rue Gérard Philippe	87570	RILHAC RANCON	Employé Municipal	04/02/1961	NEUVIC ENTIER (87)	790119200005	04/02/1961 LIMOGES (87)
MARTINEZ	Daniel	6 allée du Couderc	87570	RILHAC RANCON	Fonctionnaire	28/10/1957	SARREGUEMINES (57)	144K18834	27/05/2014 LIMOGES (87)
MEYRAT	Vincent	32 rue Montory	87000	LIMOGES	Employé	23/06/1970	LIMOGES (87)	880487200508	30/09/1988 LIMOGES (87)
MONTEIRO	Frédéric	27 rue de l'Argonne	87100	LIMOGES	Ingénieur	06/05/1979	LIMOGES (87)	971087200671	20/04/1998 LIMOGES (87)
PERRAIN	Claude	6 rue Auguste Renoir	87570	RILHAC RANCON	Responsable S.A.V.	27/01/1963	LIMOGES (87)	790587200021	10/09/2003 LIMOGES (87)
PLANCHAT	Alain	12 rue Léonard Jeanton	87280	LIMOGES	Employé Municipal	06/06/1954	MONTBOUCHER (23)	19778	18/04/1973 LIMOGES (87)
PLUQUET	Jean-Luc	8 rue Denis Papin	87570	RILHAC RANCON	Informaticien	17/01/1961	BELLAC (87)	790887200658	05/02/2008 LIMOGES (87)
PRADEAU	Didier	3 impasse Berlioz	87920	CONDAT SUR VIENNE	Traiteur	22/09/1968	LIMOGES (87)	860523200046	22/08/1986 GUERET (23)
PUYBAREAU	Marcél	3 rue Louis Jouvét	87570	RILHAC RANCON	Retraité	19/05/1936	SORGES (24)	3155	23/02/1996 LIMOGES (87)
QUEYRAT	Dominique	15 rue Victor Hugo	87570	RILHAC RANCON	Retraité	19/10/1956	COUZEIX (87)	780487200148	24/06/1978 LIMOGES (87)
REDON	Pascal	3 allée Utrillo	87570	RILHAC RANCON	Représentant Commerce	25/03/1960	GRANDBOURG (23)	760487860460	09/10/1978 LIMOGES (87)
REDONDO	Luis	rue Maurice Utrillo	87570	RILHAC RANCON	Retraité	01/07/1949	ST LEONARD DE NOBLAT (87)	154403	12/09/1967 LIMOGES (87)
ROCHER	Claude	3 clos de la Chaume	87280	LIMOGES	Retraité	24/11/1949	LIMOGES (87)	157309	04/12/1967 LIMOGES (87)
ROUCHAUD	Michel	45 rue du 11 novembre	87400	ST LEONARD DE NOBLAT	Retraité	13/06/1947	ST PAUL (87)	6587 138516	25/10/2010 LIMOGES (87)
SUDROT	Michel	17 rue Victor Hugo	87570	RILHAC RANCON	Retraité	01/08/1947	CHATENET EN DOGNON (87)	198838	25/08/1965 LIMOGES (87)
SUDROT	Camille	2 allée Garcia Lorca	87410	LE PALAIS SUR VIENNE	Retraité	03/05/1946	CHATENET EN DOGNON (87)	129397	23/06/1964 LIMOGES (87)

41

**LISTE DES SIGNALEURS 2017 Le Poinçonnet - Limoges**

Commune de Neuvy Saint Sépulchre

S 11/03/2017

Nom	Prénom	Date de naissance	N° de permis de conduire
ALLEGRE	Jean-Marie	13/02/1952	N° 131056
BERNARDET	Gérard	09/09/1957	N° 781236200124
BOUZIANE	Boumédiène	01/05/1949	N°133313
BRAUER	Jean -Jacques	31/01/1959	N°770236200221
BULKA	Daniel	18/07/1951	N°134423 70 19
CHAPGIER	Michel	21/03/1949	N° 131075
CHAUSSE	Bernard	02/09/1945	N° 111327
CHAUSSE	Pascal	04/06/1954	N°752031
DEMEYER	Bart	22/12/1965	N°921136300006
DURRIEU	Alain	14/03/1948	N° 235168
GAUDON	Bernard	13/06/1953	N° 75/2077101
JOYEUX	Bernard	26/06/1946	N° 118737
LAMY	Jacques	16/08/1944	N°106985
MEILLEROUX	Christian	08/02/1956	N°73203
MOULIN	Xavier	10/04/1974	N° 920136200121
NICOLET	Bernard	18/04/1953	N° 155890
TORSET	Camille	13/08/1947	N° 140880
TOUCHES	Patrick	21/10/1949	N° 97453 68 93
GANNE	Hubert	20/03/1953	N° 760236200322
MOREAU	Claude	12/09/1954	N° 750663200052
RAVEAU	Guy		N°78053620048
GAUDON	Jocelyne	27/03/1956	N° 172462
ROGIER	Claudine	25/01/1952	N° 750636200327

23

**TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION**  
GAIA - Maison Régionale des Sports du Limousin  
142, avenue Emile Labrousse  
87100 LIMOGES  
Tél. 05 87 29 31 41 ou 42  
E-mail : [tourdulimousin@wanadoo.fr](mailto:tourdulimousin@wanadoo.fr)  
Internet : [www.tourdulimousin.com](http://www.tourdulimousin.com)

03/02/2017

# LISTE DES SIGNALEURS DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

(Haute-Vienne)

**Manifestation :** LE POINCONNET-LIMOGES

**Date :** Samedi 11 mars 2017

**Organisateur :** TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION

Gata  
Maison régionale des Sports du Limousin  
142, avenue Emile Labusnière  
87100 LIMOGES

TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION  
GAÏA - Maison Régionale des Sports du Limousin  
142, avenue Emile Labusnière  
87100 LIMOGES

Tél. 05 57 41 51 41 ou 42  
E-mail : [tourdulimousin@wanadoo.fr](mailto:tourdulimousin@wanadoo.fr)  
Internet : [www.tourdulimousin.com](http://www.tourdulimousin.com)

Nom	Prénoms	Adresse	Naissance		Permis de conduire		
			Date	Lieux	N°	Date	Lieu
BAYLE	Gérard	87340 ST-LEGER-LA-MONTAGNE	28/11/1953	St-Laurent-Les-Eglises (87)	193	07/02/1972	Limoges
BAYLE	Jean	87340 ST-LEGER-LA-MONTAGNE	26/08/1938	St-Léger-La-Montagne (87)	110865	30/10/1961	Limoges
BOURDINAUD	Gérard	87340 ST-LEGER-LA-MONTAGNE	29/05/1961	Limoges (87)	750 587 200873	12/12/1979	Limoges
BOURDINAUD	Jean-Pierre	87340 ST-LEGER-LA-MONTAGNE	20/09/1956	St-Léger-La-Montagne (87)	840287200248	21/12/1984	Limoges
CAILLAUD	Roger	87340 ST-LEGER-LA-MONTAGNE	27/10/1947	Peyrat-de-Bellac (87)	144111	25/08/1966	Limoges
FEREOL	Fabien	87340 ST-LEGER-LA-MONTAGNE	13/06//1982	Le Blanc-Mesnil (93)	1077100962	21/11/2001	Meaux
FEREOL	Michel	87340 ST-LEGER-LA-MONTAGNE	11/01/1949	Le Blanc-Mesnil (93)	946923380	21/01/1970	Meaux
HAMEL	Jean	87340 ST-LEGER-LA-MONTAGNE	20/12/1944	Paris 14 <sup>e</sup> (75)	751665390	24/10/2007	Limoges
JOUANNETAUD	Cyrille	87340 ST-LEGER-LA-MONTAGNE	20/06/1974	Limoges (87)	920287200136	24/06/1992	Limoges
JOUANNETAUD	Gisèle	87340 ST-LEGER-LA-MONTAGNE	28/01/1948	Gorre (87)	167234	18/06/1969	Limoges
JOUANNETAUD	Michel	87340 ST-LEGER-LA-MONTAGNE	28/07/1948	St-Léger-La-Montagne (87)	174665	12/03/1970	Limoges
LARRAUD	Daniel	87340 ST-LEGER-LA-MONTAGNE	06/06/1954	St-Léger-La-Montagne (87)	750787200044	08/04/2003	Limoges
MARCHADIER	Daniel	87340 ST-LEGER-LA-MONTAGNE	08/04/1936	Argenteuil (95)	75596924	03/02/1959	Paris
MARTIN	Didier	87340 ST-LEGER-LA-MONTAGNE	14/02/1964	Limoges (87)	830987200204	19/04/1993	Limoges
MAZAUD	Jean-Pierre	87340 ST-LEGER-LA-MONTAGNE	11/12/1959	St-Maur-Des-Fossés (94)	780587200637	20/11/1996	Limoges
NARDOUX	Michel	87340 ST-LEGER-LA-MONTAGNE	23/12/1947	St-Léger-La-Montagne (87)	141.623	14/05/1966	Limoges
PERICAUD	Claude	87340 ST-LEGER-LA-MONTAGNE	31/03/1949	St-Léger-La-Montagne (87)	172605	22/09/1969	Limoges
ROUX	Olivier	87340 ST-LEGER-LA-MONTAGNE	22/06/1970	Limoges (87)	880387200246	28/09/1988	Limoges
ROUX	Christophe	87340 ST-LEGER-LA-MONTAGNE	24/04/1971	Limoges (87)	890787200555	28/09/1989	Limoges

MAJ/14/02/2017

10

## Liste des signaleurs de Saint Sulpice Laurière.

Pour la course Le Poinçonnet Limoges-Métropole 2017, tous ne sont évidemment pas requis.

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu	adresse	N° Permis de conduire	lieu délivrance	date	Tel
1	AMIEL	Pierre-Yves	06/09/1967		5, IMP PRÉ DU MOULIN	870972300685,00			06 77 69 96 17
2	AUDEVARD	Jacques	20/03/1945		LA PISSAROTTE	140885			
3	BORDAS	Daniel	06/12/1947		18, IMPASSE PRÉ DU MOULIN	167124			05 55 71 58 98
4	CALVES	Michel	15/05/1949		48 avenue de la Gare	751075150310	Paris	04/03/1976	06 55 04 14 31
5	LECOURT	Annie	18/10/1951		18 rue de La Roche	66374	Guéret	17/07/1972	
6	DUMONT	Corinne	10/07/1968		LE BREUIL	860787200887			06 33 97 79 24
7	DUPUIS	Christian	09/01/1959		40, AV DE LA GARE	770186300324			06 89 35 82 16
8	JOLYS	Vincent	23/02/1971		6 R DES THEILLOUX	910767800657			06 85 77 26 99
9	LAMARDELLE	AIME	08/08/1947		76, R DE PLAISANCE	122377		25/04/2003	06 22 30 40 47
10	LARGE	Maurice	24/05/1936		3, Chemin du Dépôt	93121	Limoges	13/12/1958	05 55 71 49 71
11	BALLET	Philippe	09/04/1957		10 Rue de l'Espérance	14AF98502			06 77 28 56 85
12	BLANCHARD	Elodie	25/03/1973		20, CHEMIN DE LA CHÂTAIGNERAIE	0212923 00361			05 55 50 91 14
13	KOEHL	Annette	16/02/1956		18, RTE DE GAUDEIX	760587200651			05 55 71 47 93
14	MALOUBIER	Christian	17/10/1950		2, IMPASSE DU PRÉ DU MOULIN	20448P			
15	RICHARD	Jean Claude	27/09/1952		21 rue de Frontignac	187210	Limoges	08/02/2005	05 55 71 57 05
16	BOUTEILLOUX	Daniel	17/12/1957		Allée de La Trappe	780587200890	Limoges	17/06/2011	06 76 46 79 54
17	LECOURT	Claude	10/03/1947		18, R DE LA ROCHE	111670			07 88 48 62 24
18	VANDERLICK	Nicolas	04/08/1977		87 rue des Betouilles	930987200685	Limoges	15/09/1995	05 55 01 35 60
19	GAUDY	Roland	10/03/1953		Cressac	1871127187	Limoges	17/03/2011	05 55 71 46 12
20	GUETAN	Yann	19/03/1980		7 rue Henri Meyrat	980723200120	Limoges	21/05/2012	

20

**TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION**  
 GAIA - Maison Régionale des Sports du Limousin  
 142, avenue ~~Amis Fabuscière~~  
 87000 LIMOGES  
 Tel. 05 87 21 37 41 ou 42  
 E-mail : [tourdulimousin@wanadoo.fr](mailto:tourdulimousin@wanadoo.fr)  
 Internet : [www.tourdulimousin.com](http://www.tourdulimousin.com)

**LISTE DES SIGNALEURS DE SAINT SULPICE LE DUNOIS**

NOM Prénom	Date et Lieu de Naissance	Adresse	N° permis conduire
BARCAT Claude	18/01/1939 à Paris 15ème	14 Laveaucoupet 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	751055286 à Guéret
BEAUCHET Gérard	21/08/1954 à St Sulpice le Dunois	7 Montrignat 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	68383 le 04/12/72 à Guéret
BOYER Pascal	29/02/1964 à Guéret	1 Rue de la Couture 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	891223200340 à Guéret
BOYER Michel	16/02/1965 à Guéret	5 Petit Montpion 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	851123200008 à Guéret
BOYER Jean-Pierre	09/08/1966 à Guéret	11 Puyéger 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	84072300417 à Guéret
CHARPENTIER Lionel	07/10/1974 à La Châtre	8 Chabannes 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	920823200167 le 19/04/93 à Guéret
CHÂTEAU Manyse	22/04/1964 à Aurillac	10 Rue Principale 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	820615100034 à Aurillac
DARDAILLON Bruno	15/10/1957 à St Sulpice le Dunois	7 Lagemorin 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	760423200227 à Guéret
DEBROSSE Guy	27/12/1956 à St Sulpice le Dunois	8 la Brugère 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	74673 à Guéret
DESCAMPS Guy	26/08/1948 à Hazebrouck	41 Chabannes 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	814420 le 19/10/68 à Lille
DELAFONT Gérard	17/02/1942 à Naillat	12 Haut Nouzirat 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	32342 à Guéret
DESFOUGERES Christian	31/05/1962 à Guéret	11 Rousseau 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	800623200017 à Guéret
DUMOULIN Robert	27/01/1950 à St Sulpice le Dunois	7 Les Mesures Sud 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	55727 le 21/10/68 à Guéret
DUMOULIN Roger	08/08/1952 à St Sulpice le Dunois	1 Villemalard 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	64080 à Guéret
JOYEUX Robert	27/10/1950 à St Sulpice le Dunois	5 Montrignat 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	57141 à Guéret
LACROIX Henri	20/04/1940 à La Celle Dunoise	8 Grand Prat 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	47000698 à Guéret
LAMAIRE Serge	25/05/1959 à Sagnat	22 Chabannes 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	781023200095 le 30/01/79 à Guéret
MOUNOUSSAMY Florian	31/05/1983 à Hyères	15 Chabannes 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	010899400173 le 28/02/00 à Hyères
PARINAUD Bertrand	25/09/1982 à Guéret	17 Les Mesures 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	981223200074 à guéret
PARINAUD Charles	23/02/1949 à St Sulpice le Dunois	17 Les Mesures 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	127881 à Tulle
CHENIER Michel	30/09/1950 à St Sulpice le Dunois	6 rue Principale 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	92/4749N à Nanterre
PASQUIGNON Jean	22/08/1929 à St Sulpice le Dunois	28 Chabannes 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	24803 à Guéret
PASQUIGNON Jean-Luc	09/05/1956 à Guéret	12 Chabannes 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	73157 à Guéret



NOM Prénom	Date et Lieu de Naissance	Adresse	N°permis conduire
PASQUIGNON Laurent	27/01/1954 à Guéret	32 Chabannes 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	66820 à Guéret
PERRIN Philippe	16/11/1964 à Guéret	2 Les Villard 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	820723200299 à Guéret
CHIROUX Gilles	13/08/1952 à Bussière Dunoise	1 La Tuilerie 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	62183 à Guéret
RICHOU Alain	03/06/1957 à Iavelanet	46 Chabannes 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	811092120115 le 14/09/81 à Antony
DEBLIQUI Michel	11/04/1939 à Liévin	1 Lage 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	505787 à Lille
BOYER André	13/06/1946 à St Sulpice le Dunois	1 Terrassin 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	207311 à Grenoble
GAUDAUD Gilbert	08/05/1959 à La Souterraine	13 Le Courtieux 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	771223200339 à Guéret
GUIGNAT Jacky	13/03/1949 à Maison-Feyne	3 Chemin des Tilleuls 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	13AR71765 à Guéret
JOYEUX Franck	17/03/1969 à Guéret	10 rue de la Couture 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	870323200006 à La Souterraine
JOYEUX Laurent	09/03/1999 à Guéret	9 Les Mesures-Sud 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	0970723200088 à Guéret
PASQUIGNON François	06/12/1958 à Guéret	2 Laveaucoupet 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	7701223200359 à Guéret
PERICAT Bernard	18/06/1966 à La Souterraine	1 Château 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	840823200268 à Guéret
RICHOU Tanguy	15/10/1987 à Guéret	47 Chabannes 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	031123200109 à Guéret
DELATRONCHETTE Hervé	10/08/1975 à St André les Vergers	1 Champotier 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	940523200024 à Guéret
DESFOUGERES Maxime	07/12/1992 à Guéret	11 Rousseau 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	091223200060 à Guéret
HERMANN Jean-Claude	17/09/1943 à Paris 19ème	26 rue Principale 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	935862B74 à Seine St Denis
TISSIER Roger	03/03/1959 à St Sulpice le Dunois	15 Rousseau 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	771223200074 à Guéret
PASQUIGNON Nicolas	18/06/1981 à Guéret	8 Puy Léger 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	970623200098 à Guéret
VALLET Marc	01/05/1956 à St Germain Beaupré	Bas Nourizat 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	770423200287 à Noumeu
VALLET Mireille	14/09/1963 à Guéret	Bas Nourizat 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	810436200423 à Châteauroux
POUBLANC Patrice	19/11/1953 à Bar S(Aube)	Les Mesures 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	66544 à Guéret
LABARDE Cyril	19/07/1970 à Guéret (Creuse)	18 rue de la Couture 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	880723200044 à Guéret
TRIBOUILLOIS Sylvain	07/02/1954 à BrouS/Chantereine	Les Mesures 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS	41262 à Guéret

23

**TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION**  
GAÏA - Maison Régionale des Services Limousin  
142, avenue Emile Labrousse  
87100 LIMOGES  
Tél. 05 57 27 31 41 ou 42  
E-mail : [tourdulimousin@wanadoo.fr](mailto:tourdulimousin@wanadoo.fr)  
Internet : [www.tourdulimousin.com](http://www.tourdulimousin.com)

## LISTE DES SIGNALEURS

	NOM	Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	N° de permis
1	LECUGY	Michel	Masfévrier 23300 St Priest la Feuille	10/04/1947		136127
2	ADENIS	Corinne	Le Grand Breuil 23300 St Priest la Feuille	04/07/1979		970423200045
3	VECCHI	Serge	Salagnac 23240 Le Grand Bourg	18/04/1948		830487200721
4	ADENIS	Nicolas	Le Grand Breuil 23300 St Priest la Feuille	21/11/1980		990423200105
5	ADENIS	Daniel	Le Grand Breuil 23300 St Priest la Feuille	24/01/1951		59067
6	LAFONT	Guy	Le Grand Breuil 23300 St Priest la Feuille	26/08/1949		770223200351
7	ADENIS	Lucette	Le Grand Breuil 23300 St Priest la Feuille	13/11/1953		66719
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						

**TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION**  
GAIA - Maison Régionale des Sports du Limousin  
142, avenue Emile Labussière  
87400 LIMOGES  
Tel. 05 87 41 31 41 ou 42  
E-mail : [tourdulimousin@wanadoo.fr](mailto:tourdulimousin@wanadoo.fr)  
Internet : [www.tourdulimousin.com](http://www.tourdulimousin.com)

1 Exemplaire pour votre Brigade de Gendarmerie locale (ou Commissariat de Police concerné)

1 Exemplaire pour l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION - Maison régionale des Sports - 142, avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES  
email : [christophe.gibeau@tourdulimousin.com](mailto:christophe.gibeau@tourdulimousin.com)



7

COMMUNE DE SAINT LEGER BRIDEREIX (23300)

LISTE DES SIGNALEURS

NOM Prénom	ADRESSE	PROFESSION	N° PERMIS DE CONDUIRE
PENOT Georges	VAVRES	Retraité	234396
MASVIGIER Gérard	Le Fresse	Retraité	50998
DUCOURTIOUX Christian	Le Fresse	Retraité	59543
BORDES Georges	15 Le Bourg	Retraité	189845
CARRY Robert	29 Le Bourg	Retraité	23166667
LARREGAIN Patrick	23 Le Bourg	Retraité	7849082275
CORDELLIER Adalbert	21 Le Bourg	Retraité	751053407
CARRY Jean-Pierre	29 Le Bourg	Ouvrier	830423220026
CARRY Daniel	29 Le Bourg	Retraité	29542
GUILBAUD Jean-Pierre	4 Rue du 19 mars 1962	Ouvrier	820727200
DUNET Gilles	3 Rue du 19 mars 1962	Ouvrier	790623200098
GUYONNET Thierry	22 Route de la Brande La Bussière	Ouvrier	811123201
LONGEAUD Jean Michel	23 le Masrouzeau	Ouvrier	780523200150
JINGEAUD Franck	La Guillerie	agriculteur	830723200341
BERY Guy	6 Rue du 19 mars 1962	Retraité	72662
BOYER Claude	14 Le Masrouzeau	Retraité	63849
JANVIER Hervé	3 Le Bourg	Ouvrier	910923200007

TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION  
 GAIA - Maison Régionale des Sports du Limousin  
 142, avenue Emile Labussière  
 87000 LIMOGES  
 Tél. 05 47 27 31 41 ou 42  
 E-mail : tourdulimousin@wanadoo.fr  
 Internet : www.tourdulimousin.com

Le Maire,  
  
 Michel BURILLON  


17

**LE POINÇONNET - LIMOGES METROPOLE**

Samedi 11 mars 2017

COMMUNE DE : TRANZAULT

**LISTE DES SIGNALEURS**

	NOM	Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	N° de permis
1	PAQUILLON	Christian	8, rue de la Cure 36230 TRANZAULT	30/10/1944		145184
2	MARION	Alain	6, Trisset 36230 TRANZAULT	27/11/1947		9226347
3	FOUGEROUX	Bernard	2, Trisset 36230 TRANZAULT	16/10/1953		163415
4	BAYLE	André	Allée du Château 36230 TRANZAULT			99456
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						

**TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION**  
 GAIA - Maison Régionale des Sports et Limousin  
 142, avenue Emile Labussière  
 87100 LIMOGES  
 Tel: 05 47 41 37 41 ou 42  
 E-mail : [tourdulimousin@wanadoo.fr](mailto:tourdulimousin@wanadoo.fr)  
 Internet : [www.tourdulimousin.com](http://www.tourdulimousin.com)

1 Exemple pour votre Brigade de Gendarmerie locale (ou Commissariat de Police concerné)  
 1 Exemple pour l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION - Maison régionale des Sports - 142, avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES  
 email : [christophe.gibeau@tourdulimousin.com](mailto:christophe.gibeau@tourdulimousin.com)

4

# VILLARD - LISTE RECAPITULATIVE DES SIGNALEURS

NOM	Prénom	Date de naissance	N° permis conduire	Adresse	Téléphone
CHARPENTIER	Gérard	07/02/1951	2359967	2 Beauvais	05.55.89.09.10
ROCHEROLLE	Claude	30/09/1936	2338887	23 Tenèze	05.55.89.16.37
LABOUREIX	Jean	16/07/1935	33740	10 La Pérelle	05.55.89.04.69
LARDY	Jean Claude	08/11/1942	31320	21 Logt n°1 La Pérelle	05.55.89.01.34
GIRAUD	Camille	08/09/1956	78838	2 Les Vergnes	05.55.89.01.71
RUDANT	Eugène		75575052	Chambourtrette	
LAGAUTRIERE	Daniel	20/01/1940	2337622	Bel Air - DUN	05.55.89.06.83
JINJEAUD	Marcel	01/04/1928	48001	15 Les Frais	05.55.89.17.41
GONNOT	Roger	01/04/1940	2337826	2 La Prugne	05.55.89.07.57
LACROIX	Jean François	11/01/1948	2347898	5 rue de la Fontaine	05.55.89.19.65
BONNAUD	André	27/11/1947	2358208	5 place de l'Eglise	05.55.89.12.16
GLENISSON	Marc	11/10/1958	82088720088	10 Chambourtière	05.55.89.13.65
BOUCHERON	André	20/07/1952	61918	15 La Quénière	05.55.89.02.95
CHATEL	Claude	26/04/1950	55073	4 Les Genets	05.55.89.00.69
LAMOUCHE	Ludovic	22/09/1976	940723200204	7 Rue de la Fontaine	05.55.89.12.69
GONNOT	Laurent	20/05/1976	940423200155	11 La Prugne	05.55.89.07.57
PAQUIGNON	Denis	17/01/1956	760723200355	4 Les Coutures	05.55.89.18.86
FOREST	Daniel	29/10/1945	41627	44 Chambourtrette	05.55.89.03.14
CHATEL	Cédric	27/01/1974	941023200112	8 rue Suzanne Valadon-87000 LIMOGES	05.55.89.00.69
GUILLOIN	Didier	01/09/1963	811123200075	1 rue de la Mairie - Appt n°2	06.80.48.24.59
MIGNOT	Christophe	11/07/1970	88093200290	27 Chambourtière	05.55.89.00.12
DESCHAMPS	Michel	19/09/1941	39166	17 Chambourtrette	05.55.89.11.15
LAGAUTRIERE	Robert	05/03/1942	42000	4 Chambourtrette	05.55.89.02.16
FAUGUET	Yves	01/03/1948	121325	22 Chambourtière - Appt n°2	05.55.89.02.16
MALTON épse FAUGUET	Mauricette	02/06/1947	47342	22 Chambourtière - Appt n°2	05.55.89.02.16
LABOUREIX	Albert	08/06/1941	39381	3 Vitrat	05.55.
EMERY	Jean	15/04/1943		30 Tenèze	05.55.89.14.41
DUPEUX	David	01/12/1976	940623200055	11 La Quénière	05.55.89.74.45
JANOTA	Franck	05/01/1964	831123200363	2 Bramant	
LEFEBVRE	Jean-Louis	24/04/1948	325080	3 Les Genets	

**TOUR DU LIMOUSIN**

GAIA - Maison Régionale  
142, avenue d'Alsace  
87100 LIMOGES

Tél. 05 55 89 00 42

E-mail : [tourdulimousin@wanadoo.fr](mailto:tourdulimousin@wanadoo.fr)  
Internet : [www.tourdulimousin.com](http://www.tourdulimousin.com)

## LE POINÇONNET - LIMOGES METROPOLE

Samedi 11 mars 2017

## LISTE DES MOTARDS

	NOM	Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	N° de permis
1	ANDRIEUX	Yves	7, Avenue François Mitterrand - CONDAT SVIENNE	06/02/1961	Beynac (87)	790187200452
2	BARDET	Jean-Marie	30, rue de Plaisance 87370 ST SULPICE LAURIERE	19/11/1967	Limoges (87)	751250401158
3	BERGE	Emmanuel	1, route d'Enveau 87320 DARNAC	17/10/1975	Montmorillon (85)	931187200375
4	DEMARY	Jean-Marc	Le Grand Pré - Versanas 87920 CONDAT SVIENNE	12/03/1963	Colomb Bechar - Algérie	790887200119
5	DUBREUIL	Michel	11 Fellines - Haras de la Croix 23220 BONNAT	13/10/1949	Montournais (85)	214426
6	ELIAS	Thierry	22 La Barderie 23000 ST LEGER LE GUERETOIS	11/05/1968	Guéret (23)	760923200226
7	GRENUT	Gérard	4 Montbréger 23000 ST LAURENT	06/08/1960	Fellelin (23)	55880
8	LAUDY	Thierry	Montchaud 87140 COMPREIGNAC	05/10/1965	Limoges (87)	84887200353
9	LESPINASSE	Thierry	17, Allée Rosa Bonheur 87280 LIMOGES	05/03/01973	Limoges (87)	910387200189
10	LUNEAU	Dominique	1 Serie 36340 CLUIS	12/09/1975	Châteauroux (36)	930936200188
11	MATRE	Loïc	37, Boulevard Bel-Air 87000 LIMOGES	10/08/1978	Limoges (87)	950587200104
12	MARQUES	Jean-Claude	8, avenue des Trois Roches 19230 TROCHE	18/10/1968	St Yrieix la Perche	860619200043
13	REBERYRAT	Dominique	5, route de la Boutelle - VERNEUIL SVIENNE	06/10/1965	Limoges	830787200229
14	SEGONS	Thierry	7, Allée des Hortensias 23000 GUERET	27/07/1955	Villefranche de Rouergue (12)	3253607412
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						

## TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION

GMA - Maison Régionale des Sports de Limousin

142, avenue Erasme Fausstère

37000 LIMOGES

05 51 24 31 41 ou 42

E-mail : [tourdulimousin@wanadoo.fr](mailto:tourdulimousin@wanadoo.fr)Internet : [www.tourdulimousin.com](http://www.tourdulimousin.com)

Préfecture de l'Indre

36-2017-03-03-007

Arrêté Le semi-marathon de Châteauroux le 12 mars 2017

*Course pédestre*

ARRÊTÉ DU 03 MARS 2017

Autorisant l'organisation le **12 mars 2017** d'une épreuve pédestre sur route  
dénommée « **Le semi-marathon de Châteauroux** »

**Le préfet,**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2215-1, L3221-4 et L3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3323-1 à L3323-6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L331-5 à L332-21, R331-3 à R331-4, R331-6 à R331-17-2 et D331-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-57/8 en date du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010, portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015, portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

Vu l'arrêté n°2017-D-1473 du 16 février 2017 du Conseil départemental de l'Indre, portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 au PR 27 + 350, le 12 mars 2017 de 9h à 13h, à l'occasion de la manifestation sportive dénommée « Le semi-marathon de Châteauroux », commune du Poinçonnet ;

Vu l'arrêté n° 2017-685-45C4 du 15 février 2017 de la mairie de Châteauroux, portant réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Margotière, rue de Lourouer, chemin Rural dit de la Brauderie, chemin de la Touche et avenue Jean Patureau-Francoeur, à l'occasion de la course pédestre dénommée « Le semi-marathon de Châteauroux », le 12 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2017-35 du 1<sup>er</sup> mars 2017 du maire du Poinçonnet, portant réglementation de la circulation et du stationnement route de la Brauderie du giratoire de la route des Bergères à la route de Varennes (RD67) et de l'allée de Lourouer les Bois de la rue de l'Ancienne Mairie à l'intersection des routes forestières, à l'occasion de la manifestation sportive dénommée « Le semi-marathon de Châteauroux », le dimanche 12 mars 2017, de 9h à 13h ;

Vu la demande reçue le 13 décembre 2016, formulée par Monsieur Didier TUAL, représentant La berrichonne athlétisme, 4 rue de la Margotière, 36000 CHÂTEAUROUX, en vue de l'organisation d'une épreuve pédestre dénommée « **Le semi-marathon de Châteauroux** », le 12 mars 2017 ;

Vu le visa de la Fédération française d'athlétisme (F.F.A.) ;

Vu les attestations d'assurance AIAC, en date du 9 novembre 2016 ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations



de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés ;

Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre, en date du 23 décembre 2016 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires, en date du 2 février 2017 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en date du 2 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de l'office national des forêts, en date du 28 novembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Didier TUAL, représentant La berrichonne athlétisme, 4 rue de la Margotière, 36000 CHÂTEAURoux, est autorisé à organiser le **12 mars 2017**, une épreuve de course pédestre hors stade dénommée « **Le semi-marathon de Châteauroux** », selon les modalités ci-après :

**Heure de départ** : **9h00** stade de la Margotière - Châteauroux

**Heure d'arrivée** : **12h30** stade de la Margotière - Châteauroux

**Itinéraire (s)** : joint (s) en annexe

**Nombre de participants** : **environ 350**

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation.

### **1°) Circulation :**

Sur l'itinéraire de la course, des panneaux ou des signaleurs informant les promeneurs de la manifestation doivent être positionnés à chaque point d'entrée. De la « rubalise » doit délimiter le parcours et des déviations appropriées doivent être mises en place.

Les pancartes ou affiches concernant la manifestation ne doivent pas masquer ou compromettre la lisibilité de la signalisation en place, elles doivent être retirées dès la manifestation terminée.

Les interactions éventuelles avec d'autres manifestations doivent être anticipées.

### **2°) Secours et Protection :**

L'organisateur doit prévoir une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'Intérieur, conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Fédération française d'athlétisme pour le déroulement des épreuves pédestres sur routes, et disposer d'une liaison radio avec le SAMU ou les pompiers.

L'organisateur doit faire appel à des secouristes dont l'attestation de recyclage est toujours en vigueur.

### **3°) Sécurité :**

Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter le code de la route et notamment l'article R411-31 qui prévoit l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

Les 26 personnes (possédant un permis de conduire) figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréées en qualité de signaleurs. Les signaleurs doivent être munis d'un brassard portant la mention "course" et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course. Par ailleurs, ils doivent porter des signes vestimentaires permettant de les identifier.

Des signaleurs devront être présents sur l'ensemble du parcours, à toutes les intersections et à tous les points particuliers pouvant présenter un danger, dans les agglomérations, lors de la prise de rond-points et de la traversée de routes. Une vigilance particulière devra être apportée en présence de zones d'eau et pour la prise des ronds-points.

Ces signaleurs doivent être effectivement en place un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la manifestation et devront quitter leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la manifestation. Ils doivent être en liaison avec le directeur de la course.

Par ailleurs, les véhicules accompagnant les concurrents doivent porter à l'avant et à l'arrière un panneau distinctif indiquant de manière apparente l'appellation de la manifestation à laquelle ils participent.

Avant le déroulement de la manifestation, l'organisateur devra procéder à une visite du parcours en vue de contrôler que toutes les mesures de sécurité ont été prises.

#### 4°) **Service d'ordre :**

Nom du responsable déclaré : Monsieur Didier TUAL  
Tél : 06.41.23.04.02.

**ARTICLE 3 :** La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur, notamment l'équipement des signaleurs (brassard portant la mention "course" et piquets mobiles à deux faces, modèle K10).

**ARTICLE 4 :** L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou retirée à tout moment par le directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. L'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec le commissariat de Châteauroux.

**ARTICLE 5 :** Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

**ARTICLE 6 :** Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc...).

**ARTICLE 7 :** Le marquage provisoire des chaussées de voies publiques (fléchage de parcours) doit être effectué avec des peintures ou produits d'une couleur autre que blanche, qui devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après la manifestation. Il est interdit de poser des affiches de fléchage sur les panneaux de signalisation routière, sur les parties accessoires des ouvrages d'art et sur les arbres.

**ARTICLE 8 :** L'organisateur doit exiger la présentation par chaque participant d'au moins l'une des licences citées ci-dessous :

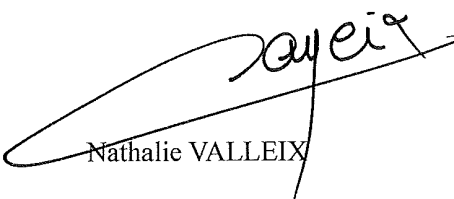
- licence délivrée par la Fédération française d'athlétisme ;
- licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, sur la carte licence doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- licence délivrée par la Fédération française de triathlon.

Pour les participants non licenciés, **l'organisateur doit exiger un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an (veiller à ce que cette obligation figure clairement sur le bulletin d'inscription).**

**Pour les participants mineurs une autorisation du tuteur légal doit être fournie.**

**ARTICLE 9** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, les maires de Châteauroux et du Poinçonnet, le président du Conseil départemental de l'Indre et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée au demandeur, ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



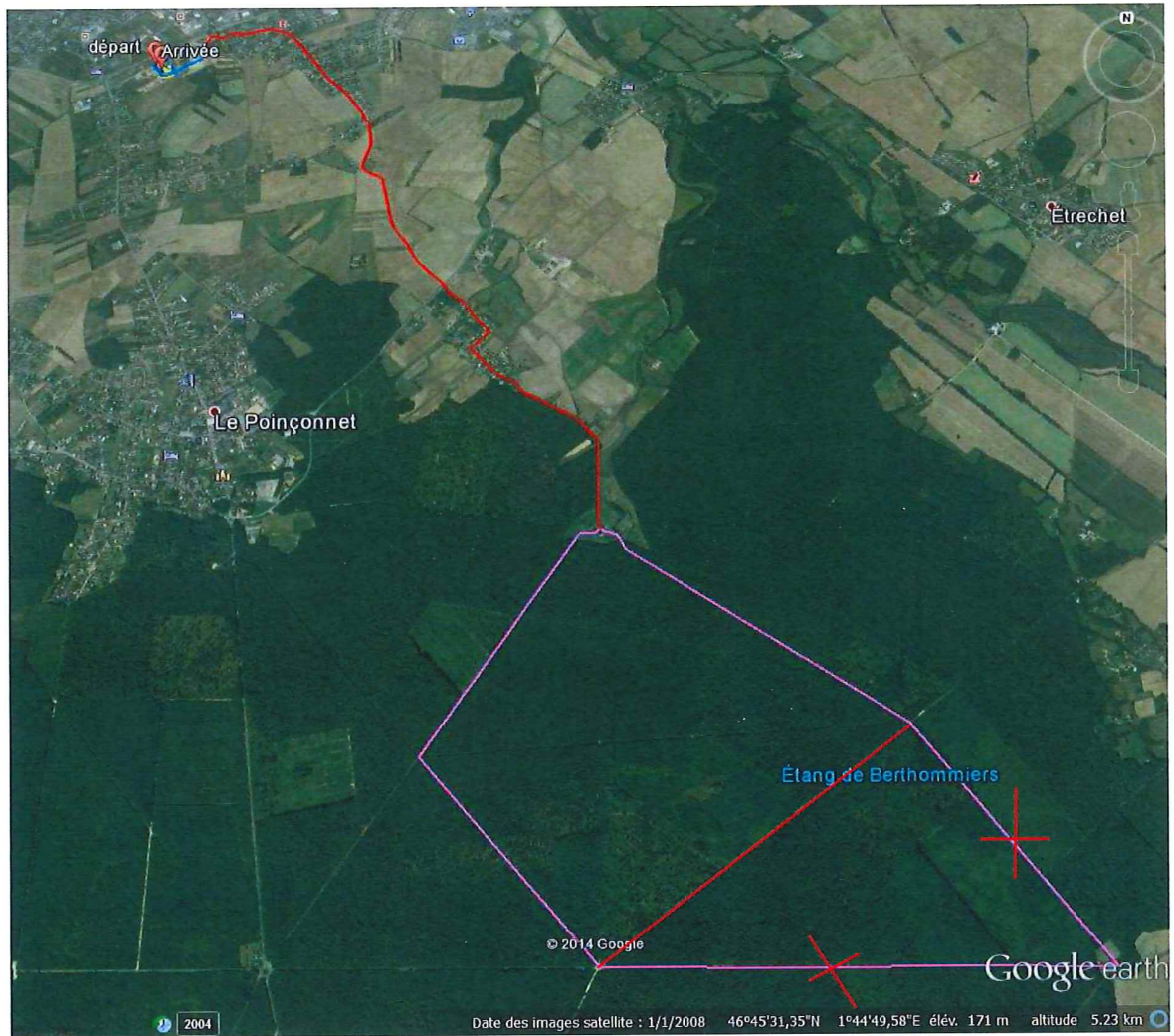
Nathalie VALLEIX

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES

# Le semi marathon de Châteauroux version 2017





<https://drive.google.com/drive/folders/0B6-iG3eqwxTYfnpcy1MaTdNWjdaN2VBT0...> 04/01/2016



<https://drive.google.com/drive/folders/0B6-iG3eqwxTYfnpfcy1MaTdNWjdaN2VBT0...> 04/01/2016

# SEMI MARATHON DE CHATEAUX

**Le 12 mars 2017**

**Liste de signaleurs (Tableau 1)**

+ Liste Secouristes par N° de poste (Tableau 2)

Pos te	NOMS	Prénoms	Adresses	Communes	Nés le....	Permis n° .....	secouriste
1	ALASSOEUR	Evelyne	20 rue d' Anjou	36000 CHATEAUX	19 07 1054	1711380	
3	ALLONCLE	Karine	7 place de la guigneratte	36120 ARDENTES	18 02 1973	901236300027	
10	AUMARECHAL	Daniel	12 rue de Cantinier	36330 LE POINCONNET	11 04 1948	124846	
4	BREEMEERSCH	Jacques	21, rue Lamartine	36000 CHATEAUX	12 02 1952	145781	
2	BREJAUD	J.Baptiste	Allée des Ricardes	36330 LE POINCONNET	06 04 1981	97093620023	X
7	CHALLE	Catherine	127, rue Ratouis de Limay	36000 CHATEAUX	27 01 1958	780323200282	
5	CHENU	Thierry	16ter rue de la croix Chabriand	36330LE POINCONNET	26 10 1960	8104436200305	
5	CHENU	Sylvie	16ter rue de la croix Chabriand	36330LE POINCONNET	19 04 1957	800536200588	
4	DURIS	Michel	29, rue de la Lune	36000 CHATEAUX	05 03 1953	157 695	
4	DURIS	Jean-Marie	36, rue de l'Egalité	36130 DEOLS	17 08 1946	136 315	
4	DURIS	Michelle	36, rue de l'Egalité	36130 DEOLS	09 08 1954	800936200302	
10	FAUDET	René	32, rue de l'Indre	36000 CHATEAUX	05 10 1934	85 524	
9	FEIGNON	Jacques	5, rue Comtesse de Ségur	36000 CHATEAUX	01 12 1951	159729	
6	JACQUET	Daniel	18 rue des P. de derrière	36250VILLERS LES O.	06 01 1944	92 78524	
6	JACQUET	Fabrice	18 rue des P. de derrière	36250VILLERS LES O.	04 07 1078	990636200113	
11	LAVAUD	Christian	2/13 rue E. Nivet	36000 CHATEAUX	08 12 1938	780236200045	
13	MIGUET	Patricia	5, Rue de la Rochette	36250 ST MAUR	01 09 1950	770536200708	
8	MOULIN	André	3 impasse des Chasseurs	36330 LE POINCON NET	13 06 1938	79472	
13	NICAULT	André	5, rue Paul Fort	36000 CHATEAUX	29 11 1936	92239	
13	BALLEREAU	Didier	Rue Paul Vernusse	36000 CHATEAUX	30 11 1956	135048	
9	POIRAULT	Marie-Jo	Le Grand Epot	36330 LE POINCONNET	18 11 1939	114 429	
12	HEBERT	Raphaël	16, rue C.Henri Balsan	36330 VELLES	29 06 1974	930671500695	
13	THOMAS	Corinne	25, rue Kruger	36000 CHATEAUX	05 11 1962	81011810070	
13	THOME	Jean-Paul	3 rue du Fontchoir	36000 CHATEAUX	30 09 1948	145 413	
5	TIXIER	Paulette	La Pataudière	36180 HEUGNES	02 10 1955	165967	
5	VIERSET	Jack	Lothiers-Gare	36350 LA PEROUILLE	07 05 1044	115 898	

Préfecture de l'Indre

36-2017-02-28-002

Arrêté Les foulées de Belle Isle le 5 mars 2017

*Course pédestre hors stade*



**Direction de la réglementation  
et des libertés publiques**  
Bureau de l'administration générale  
et des élections

PREFET DE L'INDRE

## ARRÊTÉ DU 28 FEV. 2017

Autorisant l'organisation le 5 mars 2017 d'une épreuve pedestre sur route  
dénommée « **Les foulées de Belle Isle (ex Foulées de Saint-Denis)** » à Châteauroux

**Le préfet,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2215-1, L3221-4 et L3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3323-1 à L3323-6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L331-5 à L332-21, R331-3 à R331-4, R331-6 à R331-17-2 et D331-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-57/8 en date du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010, portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015, portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

Vu l'arrêté n° 2017-686-45C4 du 15 février 2017 de la mairie de Châteauroux, portant réglementation de la circulation et du stationnement avenue Daniel Bernardet, le 5 mars 2017, à l'occasion de l'épreuve pedestre dénommée « Les foulées de Belle Isle (ex Foulées de Saint-Denis) » à Châteauroux ;

Vu la demande reçue le 28 décembre 2016 et corrigée le 15 février 2017, formulée par Monsieur Michel DURIS, président du Club de marche du Fontchoir Saint-Denis, 29 rue de la Lune, 36000 CHÂTEAURoux, en vue de l'organisation d'une épreuve pedestre dénommée « **Les foulées de Belle Isle (ex Foulées de Saint-Denis)** » à Châteauroux, le 5 mars 2017 ;

Vu le visa de la Fédération française d'athlétisme (F.F.A.) ;

Vu l'attestation d'assurance APAC, en date du 17 février 2017 ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés ;

Vu les avis du directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre, en date des 4 janvier et 15 février 2017 ;

Vu les avis du directeur départemental des territoires, en date des 2 février et 16 février 2017 ;

Vu les avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en date des 3 janvier et 15 février 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Michel DURIS, président du Club de marche du Fontchoir Saint-Denis, 29 rue de la Lune, 36000 CHÂTEAUROUX, est autorisé à organiser le **5 mars 2017**, une épreuve de course pédestre hors stade dénommée « **Les foulées de Belle Isle (ex Foulées de Saint-Denis)** » à Châteauroux, selon les modalités ci-après :

**Heure de départ** : 9h15 rues Albert Aurier et Ernest Nivet - Châteauroux

**Heure d'arrivée** : 12h00 rues Albert Aurier et Ernest Nivet - Châteauroux

**Itinéraire (s)** : joint (s) en annexe

**Nombre de participants** : environ 200

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation.

### 1° **Circulation** :

Sur l'itinéraire de la course, des panneaux ou des signaleurs informant les promeneurs de la manifestation doivent être positionnés à chaque point d'entrée. De la « rubalise » doit délimiter le parcours et des déviations appropriées doivent être mises en place.

Les pancartes ou affiches concernant la manifestation ne doivent pas masquer ou compromettre la lisibilité de la signalisation en place, elles doivent être retirées dès la manifestation terminée.

Les interactions éventuelles avec d'autres manifestations doivent être anticipées.

### 2° **Secours et Protection** :

L'organisateur doit prévoir une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'Intérieur, conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Fédération française d'athlétisme pour le déroulement des épreuves pédestres sur routes, et disposer d'une liaison radio avec le SAMU ou les pompiers.

L'organisateur doit faire appel à des secouristes dont l'attestation de recyclage est toujours en vigueur.

### 3° **Sécurité** :

Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter le code de la route et notamment l'article R411-31 qui prévoit l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

Les 23 personnes (possédant un permis de conduire) figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréées en qualité de signaleurs. Les signaleurs doivent être munis d'un brassard portant la mention "course" et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course. Par ailleurs, ils doivent porter des signes vestimentaires permettant de les identifier.

Des signaleurs devront être présents sur l'ensemble du parcours, à toutes les intersections et à tous les points particuliers pouvant présenter un danger, dans les agglomérations et aux intersections. Une vigilance particulière devra être apportée en présence de zones d'eau et pour la prise des ronds-points.

Ces signaleurs doivent être effectivement en place un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la manifestation et devront quitter leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la manifestation. Ils doivent être en liaison avec le directeur de la course.

Par ailleurs, les véhicules accompagnant les concurrents doivent porter à l'avant et à l'arrière un panneau distinctif indiquant de manière apparente l'appellation de la manifestation à laquelle ils participent.

Avant le déroulement de la manifestation, l'organisateur devra procéder à une visite du parcours en vue de contrôler que toutes les mesures de sécurité ont été prises.

4°) **Service d'ordre :**

Nom du responsable déclaré : Monsieur Michel DURIS  
Tél : 02.54.34.58.95.

**ARTICLE 3 :** La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur, notamment l'équipement des signaleurs (brassard portant la mention "course" et piquets mobiles à deux faces, modèle K10).

**ARTICLE 4 :** L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou retirée à tout moment par le directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. **L'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec le commissariat de Châteauroux.**

**ARTICLE 5 :** Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

**ARTICLE 6 :** Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc...).

**ARTICLE 7 :** Le marquage provisoire des chaussées de voies publiques (fléchage de parcours) doit être effectué avec des peintures ou produits d'une couleur autre que blanche, qui devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après la manifestation. Il est interdit de poser des affiches de fléchage sur les panneaux de signalisation routière, sur les parties accessoires des ouvrages d'art et sur les arbres.

**ARTICLE 8 :** L'organisateur doit exiger la présentation par chaque participant d'au moins l'une des licences citées ci-dessous :

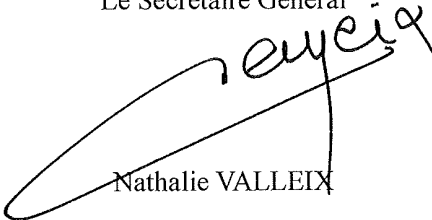
- licence délivrée par la Fédération française d'athlétisme ;
- licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, sur la carte licence doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- licence délivrée par la Fédération française de triathlon.

Pour les participants non licenciés, **l'organisateur doit exiger un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an (veiller à ce que cette obligation figure clairement sur le bulletin d'inscription).**

**Pour les participants mineurs une autorisation du tuteur légal doit être fournie.**

**ARTICLE 9** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le maire de Châteauroux et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée au demandeur, ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Nathalie VALLEIX

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES



Rue de Belle-Rive

Lac de Belle-Isle

Canoë Kayak

Camping Le Rochat Belle-isle

Départ courses 1 et 2

Salle Barbillat-Touraine

Arrivée

Plaine de Jeux de Belle-Isle

Avenue Gedeon Duchâteau

Google

**Courses enfants**  
**N° 1. Eveil Athlé et Pous.: 1km**  
**N° 2. Benjam. et Minimes.: 2km**

*x emplacements signaleurs*

*Avi favorable à ce changement de parcours  
Le 15 février 2017  
Le Président,*

*D. MERCIER*

**FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME**  
**LIGUE DU CENTRE- COMMISSION DES COURSES HORS STADE DE L'INDRE**  
**CORRESPONDANT : Daniel MERCIER**  
**8 Allée Jean Goujon 36000 CHATEAUX**  
**Tél : 06 08 46 56 44**  
**Mail : daniel.mercier36@orange.fr**



**Courses adultes**  
**N°3 = 5km**  
**1 boucle rouge+ 1 bleue**  
**N°4= 10 km**  
**3 boucles rouge**

X emplacements  
 Signaleurs

*Avi favorable à  
 ce changement de parcours  
 Le 15 février 2017  
 Le Président,*

*[Signature]*  
 D. MERCIER

Salle Barbillat-Touraine

FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME  
 LIGUE DU CENTRE- COMMISSION DES  
 COMMISSIONS STADE DE L'INDRE  
 COORDONNANT : Daniel MERCIER  
 8 Allée Jean Goujon 36000 CHATEAUROUX  
 Tél : 06 08 46 56 44  
 Mail : daniel.mercier36@orange.fr

Départ/arrivée



# FOULEES DE SAINT DENIS CHATEAUX (36) – Le 05 Mars 2017

## Liste de signaleurs

	NOMS	Prénoms	Adresses	Nés le....	Permis n° .....
1	ALSAC	François	13, rue Louis Blériot 36000 CHATEAUX	05 02 1949	150 131
2	AUBRUN	Jean-Yves	3/261 rue W. Churchill 36000 CHATEAUX	24 03 1956	172 325
3	BENOIST	Roland	4 chemin de Malgrappes 36130 DEOLS	21 07 1947	124 125
4	BLARDAT	Michel	5, rue des Fontaines 36000 CHATEAUX	11 07 1951	751136200011
5	BLARDAT	Eliane	5, rue des Fontaines 36000 CHATEAUX	02 04 1951	175117
6	BLARDAT	Alain	18, rue de Vaugirard 36000 CHATEAUX	22 05 1964	820136200204
7	BREEMEERSCH	Jacques	21, rue Lamartine 36000 CHATEAUX	12 02 1951	145781
8	CHABENAT	Marcel	18, rue de l'Indre 36000 CHATEAUX	02 03 1935	88 127
9	CORDRÔCH	Joseph	12, rue des Ormes 36130 DIORS	17 09 1934	108962
10	DUMAY	Daniel	49, rue Romain Rolland 36130 DEOLS	23 05 1941	98852
11	DURIS	Jean-Marie	36, rue de l'Égalité 36130 DEOLS	17 08 1946	136 315
12	ETIENNE	Alain	16, allée des Noyers à Céré 36130 COING	26 02 1954	161 190
13	FAUDET	René	32, rue de l'Indre 36000 CHATEAUX	05 10 1934	85 524
14	FRESNEAU	Maurice	9, rue des Trompes Barils 36130 DEOLS	30 11 1943	75 97 90 25
15	JACQUET	Daniel	18 rue des P. de derrière 36250VILLERS LES O.	06 01 1944	92 78524
16	JOUEN	Patrice	228, route de Chatellerault 36000 CHATEAUX	14 06 1953	194 156
17	LARIGAUDERIE	Mathieu	24, rue Lamartine 36000CHATEAUX	23 11 1985	0112336200185
18	NIVET	Michel	28 rue Gallieni 36000 CHATEAUX	13 07 1953	175 941
19	PERON	Alain	98 Bd de Bryas 36000 CHATEAUX	04 03 1949	137 626
20	PINAULT	Stéphane	8, rue du champ Carreau 36000 CHATEAUX	10 12 1970	880 836 200 171
21	PINGAUD	Marc	Le Pontet Lavergne 36140 AIGURANDE	29 04 1943	101477
22	THOME	Jean-Paul	3 rue du Fontchoir 36000 CHATEAUX	30 09 1948	145 413
23	VIERSET	Jack	Lothiers-Gare 36350 LA PEROUILLE	07 05 1944	115 898

Préfecture de l'Indre

36-2017-02-22-001

Arrêté Motocross d'Argenton-sur-Creuse le 2 avril 2017

*Motocross d'Argenton-sur-Creuse le 2 avril 2017*



PREFET DE L'INDRE

**Direction de la réglementation et  
des libertés publiques**  
Bureau de l'administration générale  
et des élections

ARRÊTÉ DU 22 FEV. 2017

Autorisant l'organisation le **2 avril 2017** d'une épreuve de motos  
dénommée « **Motocross d'Argenton-sur-Creuse** »  
à **ARGENTON-SUR-CREUSE**, sur le circuit « Les Varennes »

**Le préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3323-1 à L3323-6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L331-5 à L332-21, R331-3 à R331-4, R331-6 à R331-17-1 et D331-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2016, portant renouvellement de l'homologation du circuit d'entraînement, d'enseignement et de compétition de motocross, situé dans la commune d'Argenton-sur-Creuse, « Les Varennes » ;

Vu l'arrêté n° 2017-D-1104 du 8 février 2017 du président du Conseil départemental de l'Indre, portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 106 du PR 0+865 au PR 1+205, le 2 avril 2017 de 6h à 19h, à l'occasion de la manifestation dénommée « Motocross d'Argenton-sur-Creuse », commune d'Argenton-sur-Creuse ;

Vu la demande reçue le 26 décembre 2016, signée par Monsieur Stéphane BRISSAUD, secrétaire du Moto-club argentonnois, pour le président du club, Monsieur Dominique AUZANNEAU, B.P 78 - 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE, en vue d'organiser une manifestation sportive dénommée « Motocross d'Argenton-sur-Creuse » le 2 avril 2017 à ARGENTON-SUR-CREUSE, « Les Varennes » ;

Vu le visa d'organisation délivré par la Fédération française de motocyclisme (F.F.M.) sous le numéro 17/0052, le 25 janvier 2017 ;

Vu l'attestation d'assurance Gras Savoye du 25 janvier 2017, souscrite par l'organisateur ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés ;

Vu les avis des membres de la commission départementale de la sécurité routière (section épreuves sportives) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Dominique AUZANNEAU, président du Moto-club argentonnois, B.P 78 - 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE, est autorisé à organiser le 2 avril 2017 une manifestation sportive dénommée « Motocross d'Argenton-sur-Creuse » sur le circuit de motocross situé à ARGENTON-SUR-CREUSE, « Les Varennes ».

Les épreuves se disputeront conformément au règlement particulier de la Fédération française de motocyclisme.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions réglementaires précitées, ainsi que des mesures suivantes :

### **Secours et sécurité :**

**Nom du responsable** : Monsieur Dominique AUZANNEAU, président, représentant le Moto-club argentonnois. Téléphone : 06.07.09.36.30 (ou Monsieur BRISSAUD 06.99.09.11.39)

Conformément au dossier déposé par l'organisateur, un médecin, deux ambulances privées ainsi que huit secouristes seront présents sur le site.

L'organisateur doit faire respecter l'arrêté n° 2017-D-1104 du 8 février 2017 du président du Conseil départemental de l'Indre, portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 106 du PR 0+865 au PR 1+205, le 2 avril 2017 de 6h à 19h, à l'occasion de la manifestation dénommée « Motocross d'Argenton-sur-Creuse », commune d'Argenton-sur-Creuse.

**Par ailleurs, les mesures suivantes devront être mises en place :**

### **Le dispositif prévisionnel de secours**

#### *Mission du responsable sécurité*

Le responsable de la sécurité doit respecter scrupuleusement les prescriptions. Il doit prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences. Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il doit prendre toutes les dispositions pour :

- découvrir rapidement tout événement accidentel et remonter l'information pour interrompre éventuellement la manifestation ;
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours ;
- transmettre l'alerte aux secours publics ;
- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics ;
- guider et accueillir les secours publics jusqu'au lieu de l'accident ;
- rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.

#### *Sécurité du public et évacuation*

L'organisateur doit :

- Prévoir la présence de secouristes en nombre suffisant pour la sécurité du public au sens de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.
- Interdire au public l'accès à tous les dispositifs techniques de production d'électricité. L'installation de ces dispositifs de production d'électricité doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur et validée par une personne compétente. Les câbles d'alimentation ne devront en aucun cas présenter un danger pour le public.
- Garder la possibilité de transmettre au public des consignes d'évacuation, ou toute information souhaitée par les services de sécurité, par l'intermédiaire des sonorisations en place.
- Réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre au public d'accéder aux différents sites de la manifestation même pendant son déroulement et de quitter ces sites sans risque (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et interdire les « culs de sac »).
- Dans le cadre d'une demande de secours, l'organisateur veillera à alerter les sapeurs-pompiers par le biais du 18.

- Les évacuations du public du site de la manifestation vers les structures hospitalières doivent être effectuées dans le cadre de la convention SAMU/SDIS sur l'Aide Médicale d'Urgence (régulation médicale du SAMU et vecteur de transport adapté).

La diffusion des conseils de prudence et de sécurité doit être faite par haut-parleur, ces conseils sont rappelés aussi souvent que de besoin.

Il est conseillé d'afficher, près des points de vente de boissons, des messages d'information sur les dangers de l'alcool et de la vitesse.

#### Accessibilité des engins et moyens de secours

L'organisateur doit prendre toutes mesures nécessaires afin :

- d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours en tous points de la manifestation. Les voies d'accès maintenues pour les secours ne devront pas être inférieures à 3 mètres minimum en largeur ;
- de laisser visibles et dégagés en permanence les poteaux et les bouches d'incendie, les vannes de coupure de gaz et d'électricité.

En cas de nécessité, l'hélicoptère du SAMU peut se poser à proximité du circuit.

#### Moyens d'alerte

L'organisateur doit prévoir la mise en place d'un téléphone filaire avec l'affichage des numéros d'urgence (sapeurs-pompiers 18, SAMU 15, police ou gendarmerie 17). A défaut et uniquement en cas d'impossibilité technique, l'utilisation de deux téléphones portables avec opérateurs différents coïncidant avec une couverture réseau du secteur est envisageable sur le site de la manifestation.

#### Dispositif et moyen de sécurité

Il doit également :

- Maintenir une distance de sécurité réglementaire entre le public et la piste d'évolution.
- Interdire le public au droit des virages de la piste d'évolution.
- Respecter la réglementation de la Fédération française de motocyclisme
- Mettre en place des extincteurs ou des moyens d'extinction adaptés aux risques et en nombre suffisant. Des personnes compétentes seront désignées pour manœuvrer ces matériels rapidement, et seront dotées d'équipements de protection individuelle résistant au feu (cagoule, gants, casque...).
- Prendre toutes dispositions pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement que pourrait générer la manifestation, notamment pour les cours d'eau, les sols, l'air et les réseaux divers (égouts...).
- En cas de présence de stands à caractère commercial utilisant des bouteilles de gaz liquéfié, celles-ci devront être hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les bouteilles vides devront être retirées immédiatement du site, les tuyaux de raccords devront correspondre aux normes en vigueur.
- En cas d'utilisation de tribune, l'organisateur doit fournir une attestation de montage délivrée par la personne chargée de son exécution. Pour les tribunes d'une capacité de plus de 300 personnes, un rapport de vérification de solidité sur site doit être délivré par un organisme de contrôle agréé.
- Isoler les stands entre eux par une distance minimum de 5 mètres.
- En cas d'utilisation de CTS (chapiteaux, tentes et structures) accessibles au public de plus de 19 personnes, une déclaration auprès du maire est obligatoire, conformément au règlement de sécurité des établissements recevant du public (ERP) et doit respecter les dispositions de l'article CTS 37 : disposer de 2 sorties de 0,80 m de largeur, l'enveloppe doit être réalisée en matériaux de catégorie M2 et les installations électriques intérieures doivent comporter un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité.
- L'utilisation de CTS accessibles au public de plus de 49 personnes doit faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité compétente.
- S'assurer de la conformité réglementaire du matériel, du montage et de l'ancrage des chapiteaux et stands utilisés lors de cette manifestation.

Les organisateurs devront procéder à deux appels téléphoniques pour essais vers le centre de traitement d'alerte de l'Indre (18), avant le début de chaque course.

**ARTICLE 3** : La fourniture du dispositif de sécurité et de protection du public est assurée par l'organisateur, les frais du service d'ordre mis en place exceptionnellement seront à sa charge.

**ARTICLE 4** : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre ou son représentant s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés. L'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec la brigade de gendarmerie d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

**L'épreuve ne peut débuter qu'après production par l'organisateur d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (attestation à faxer au 02.54.34.10.08) ou par courriel : pref-bage@indre.gouv.fr**

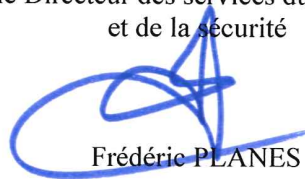
**ARTICLE 5** : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Par ailleurs, l'organisateur ne doit pas utiliser les panneaux de signalisation routière pour effectuer le fléchage de la manifestation.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage des véhicules, etc..).

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le maire d'Argenton-sur-Creuse, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, le directeur départemental des territoires et le président du Conseil départemental de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est adressée à Monsieur Dominique AUZANNEAU (Moto-club argentonnois - BP 78 - 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE) ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le préfet  
et par délégation,  
le Directeur des services du cabinet  
et de la sécurité



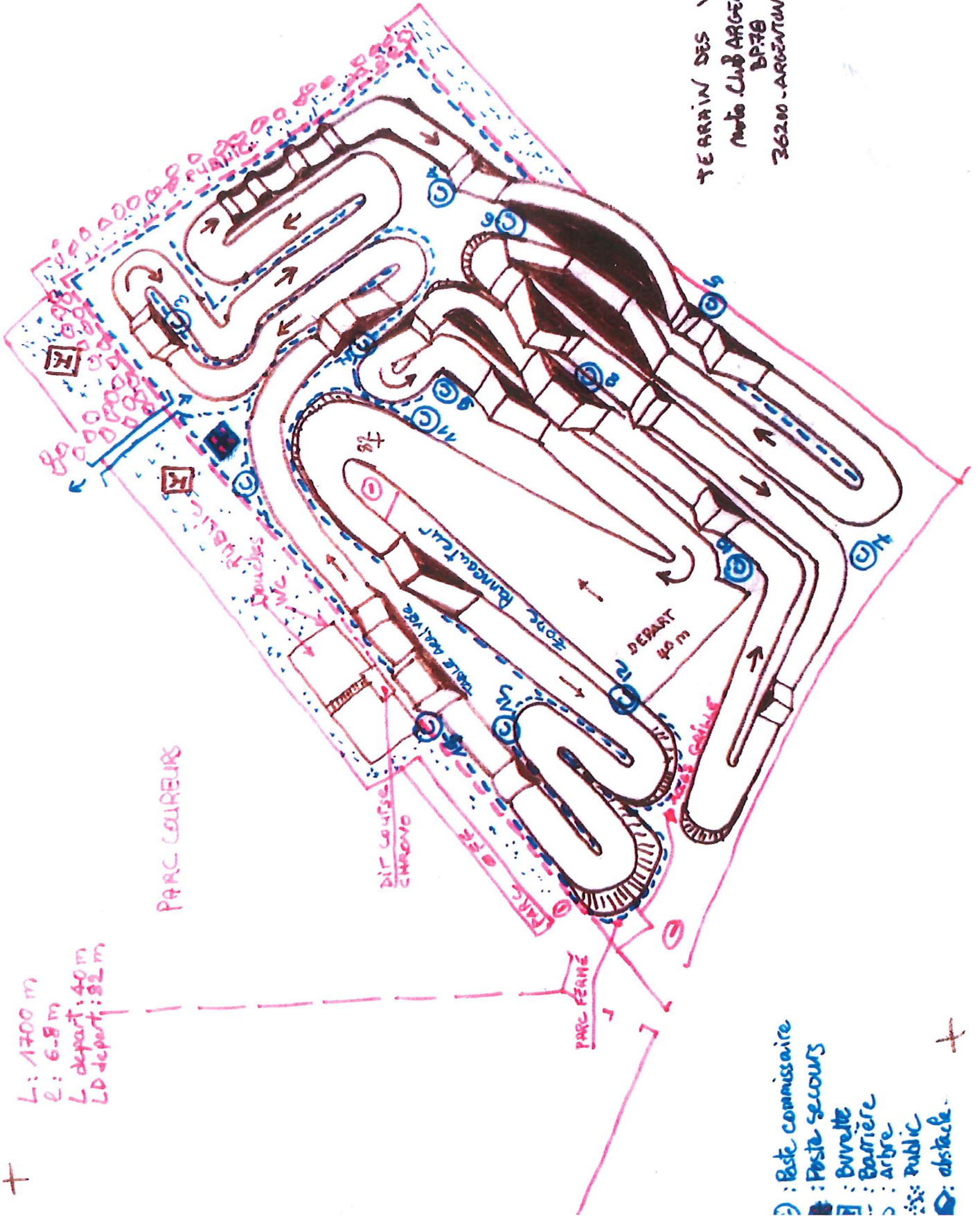
Frédéric PLANES

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES

DA. 9/2015

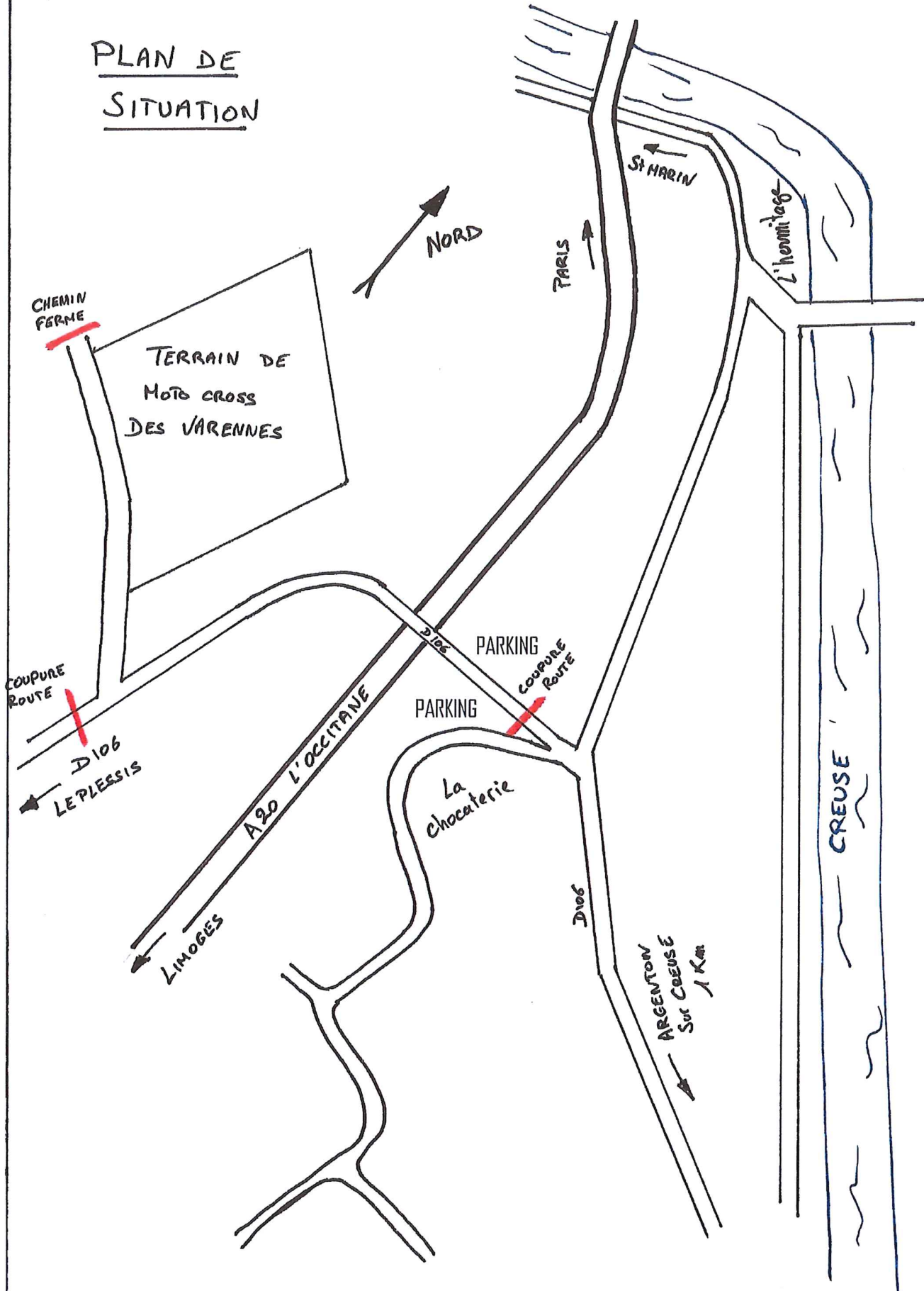
TERRAIN DES VARENNES  
Auto. CLUB ARGENTONNAIS  
BP 78  
36200 - ARGENTON-SUR-CREUSE



L: 1700 m  
l: 6-8 m  
L départ: 40 m  
LD départ: 82 m

- ⊙ : Poste commissaire
- ⊠ : Poste secours
- ⊡ : Buvette
- ⊞ : Barrière
- ⊕ : Arbre
- ⊙ : Public
- ⊞ : obstacle

# PLAN DE SITUATION



Préfecture de l'Indre

36-2017-03-03-002

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 16 février 2017 convoquant les électeurs de la commune de Jeu-Maloches les 26 mars et 2 avril 2017 pour l'élection de cinq conseillers municipaux

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de l'Administration Générale et des Elections  
Dossier suivi par B. TOUZET  
02.54.29.51.14 - Fax : 02.54.29.51.04  
Courriel : [bruno.touzet@indre.gouv.fr](mailto:bruno.touzet@indre.gouv.fr)  
bureau ouvert du lundi au vendredi  
de 9h à 12h30 et de 14h à 16h

**ARRÊTÉ** du - 3 MARS 2017

**Portant** modification de l'arrêté du 16 février 2017 convoquant les électeurs de la commune de Jeu-Maloches les dimanches 26 mars et 2 avril 2017 pour l'élection de quatre conseillers municipaux

Le Préfet  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L 228 modifié à L235, L 247, L252 modifié, L253 modifié et L255-2 à L 258 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2017 portant convocation des électeurs de la commune de Jeu-Maloches les dimanches 26 mars et 2 avril 2017 pour l'élection de quatre conseillers municipaux ;

Considérant la démission de Monsieur Franck PINON en date du 1<sup>er</sup> mars 2017, de ses mandats de 1<sup>er</sup> adjoint et de conseiller municipal de la commune de Jeu-Maloches ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 février 2017 susvisé est modifié comme suit :  
Les électeurs de la commune de Jeu-Maloches sont convoqués le dimanche 26 mars 2017 à l'effet de procéder à l'élection de **cinq** conseillers municipaux.

**Le reste sans changement.**

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Jeu-Maloches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site internet et affiché dans la commune.

Pour le Préfet  
et par délégation  
le Secrétaire Général,



Nathalie VALLEIX



Préfecture de l'Indre

36-2017-03-03-003

arrêté pris en application de l'arrêté ministériel du 9 février  
2017 relatif à la mise en œuvre dans le département de  
l'Indre des dispositions prévues par le décret 2016-1460

**relatif aux passeports et cartes nationales d'identité**  
*arrêté pris en application de l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans  
le département de l'Indre des dispositions prévues par le décret 2016-1460 relatif aux passeports  
et cartes nationales d'identité, listant les communes où peuvent être déposées les passeports et CNI  
dans l'Indre*

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Nationalité et de l'Intégration

Arrêté du **03 MARS 2017**

**pris en application de l'arrêté ministériel NOR INTD1703722A du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département de l'Indre des dispositions prévues par le décret 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité**

Le Préfet  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-2-1 ;

Vu le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

Vu le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes d'identité et notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR INTD1703722A du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département de l'Indre des dispositions prévues par le décret 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 2 mars 2017 et dans le département de l'Indre, les demandes de cartes nationales d'identité, comme les demandes de passeports, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil énumérées ci-après :

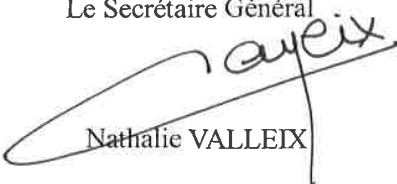
- Aigurande,
- Argenton-sur-Creuse,
- Buzançais,
- Châteauroux,
- Chatillon-sur-Indre,
- Déols,
- Issoudun,
- La Châtre,
- Le Blanc,
- Le Poinçonnet,
- Levroux,
- Saint-Michel-en-Brenne,
- Valençay.

Article 2 : A compter de cette date, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité sont déposées auprès des communes équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

Article 3 : La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, le sous-préfet du Blanc, la sous-préfète d'Issoudun et de La Châtre par intérim, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Nathalie VALLEIX

Préfecture de l'Indre

36-2017-02-21-002

## Ordre du jour de la cdac du 10 mars 2017

*Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial du 10 mars 2017  
chargée de statuer sur la création d'un ensemble commercial sous l enseigne LIDL à Issoudun*

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
DU 10 MARS 2017**

\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

La prochaine commission départementale d'aménagement commercial de l'Indre se réunira le **vendredi 10 mars 2017 à 10h**.

L'ordre du jour comportera l'examen d'une demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée dans la ville d'Issoudun.

Il s'agit du transfert et de la création d'un ensemble commercial sous l'enseigne «LIDL» situé rue des Coinchettes à Issoudun. Cet ensemble commercial comprend un supermarché d'une surface de vente de 1420,33 m<sup>2</sup> et une cellule commerciale d'une surface de vente de 200 m<sup>2</sup>.

Sous-préfecture de Le Blanc

36-2017-03-06-001

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de  
Vigoux pour l' élection d'un nouveau conseiller municipal

*Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Vigoux pour l' élection d'un nouveau  
conseiller municipal*



PREFET DE L'INDRE

**ARRETE N° SPLB- 2017-008 du 6 mars 2017  
portant convocation des électeurs de la commune de VIGOUX  
en vue de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.**

**LE SOUS-PREFET DU BLANC,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-1 à L. 2121-3, L.2122-8 à L.2122-14 ;

Vu le Code Electoral et notamment les articles L. 228 à L. 235, L. 247, L.252 à L. 258 ;

Vu le décret du 18 août 2015 portant nomination de M. Jean-Yves LALLART en qualité de sous-préfet de l'arrondissement du BLANC ;

Vu la circulaire ministérielle INTA 1637796J du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la circulaire ministérielle INTA 16254663 J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 portant répartition des électeurs entre les bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018 ;

Considérant le décès du maire de VIGOUX survenu le 23 février 2017 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de VIGOUX est composé de 11 membres;

Considérant qu'en application des articles L.2122-8 et L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de VIGOUX doit être complété avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Les électeurs de la commune de VIGOUX sont convoqués pour le dimanche 14 mai 2017 à l'effet de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

**Article 2 :**

Le scrutin sera ouvert à la mairie à huit heures du matin et clos à dix-huit heures.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le dimanche 21 mai 2017 et sera également ouvert à huit heures du matin et clos à dix-huit heures.

**Article 3 :**

Sont appelés à prendre part au vote, les électeurs inscrits sur la liste arrêtée au 28 février 2017.

Si par suite de décès, de condamnations judiciaires entraînant la privation des droits électoraux et de décisions du juge du tribunal d'instance prises en application des articles L.30 à L.34 du Code Electoral, des changements devaient être apportés à ces listes, le maire devrait en dresser un tableau qu'il publierait cinq jours avant la date de réunion des électeurs.

Prennent également part au scrutin, les ressortissants des Etats de l'Union Européenne résidant dans la commune et inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour les élections municipales arrêtée au 28 février 2017.

**Article 4 :**

Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture du Blanc, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures :

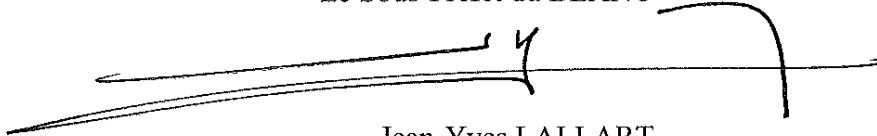
- à partir du **lundi 24 avril 2017** et jusqu'au **mercredi 26 avril 2017** à 18 heures pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin

- à partir du **lundi 15 mai 2017** jusqu'au **mardi 16 mai 2017** à 18 heures pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin si aucune candidature n'est déposée pour le premier tour.

**Article 5 :**

Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Premier adjoint de VIGOUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site Internet et affiché dans la commune. Une copie sera adressée à M. le Juge du Tribunal d'Instance de Châteauroux et à M. le Préfet de l'Indre.

Le Sous-Préfet du BLANC



Jean-Yves LALLART